

Rapport de surveillance du CRTC sur les télécommunications

*État de la concurrence dans les
marchés des télécommunications
au Canada*

*Mise en place et accessibilité
de l'infrastructure et des services
de télécommunication de pointe*

Juillet 2007

Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes (CRTC)
Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage
Gatineau (Québec)

Adresse postale :
CRTC
Ottawa (Ontario)
K1A 0N2

Téléphone : 1-877-249-2782 (sans frais)
ATME : 1-877-909-2782 (sans frais)

Cette publication est offerte par voie électronique sur notre site Internet au
<http://www.crtc.gc.ca>

On peut obtenir cette publication sur demande en média substitut.

This document is also available in English.

N° de catalogue BC92-57/2007F-PDF
ISBN # 978-0-662-09461-6

Remerciements

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le Conseil) tient à remercier tous les fournisseurs de services qui ont participé à la collecte des données, car sans leur concours, le présent rapport n'aurait pu être rédigé. Le Conseil désire également souligner la contribution d'Industrie Canada, qui a participé à l'analyse relative au déploiement de la large bande dans les communautés rurales du pays, de même que la contribution de Statistique Canada, qui a compilé les diverses données économiques utilisées dans le rapport.

Sommaire exécutif

Le secteur des télécommunications joue un rôle important dans la structure économique et sociale du Canada. En effet, les services de télécommunication sont universellement accessibles et 98 % des ménages canadiens sont abonnés aux services téléphoniques filaires ou sans fil. En 2006, l'industrie canadienne des services de télécommunication a continué à prendre de l'essor grâce, en majeure partie, à la popularité des services de téléphonie sans fil et des services Internet. Le nombre d'abonnés de la téléphonie sans fil a augmenté de 10 % en 2006. Les Canadiens ne cessent de profiter des technologies telles que l'accès Internet à large bande, comme en témoignent les abonnements aux services Internet haute vitesse qui ont connu une hausse de 16 %.

Les concurrents des compagnies de téléphone titulaires, qui comprennent les compagnies de téléphone titulaires lorsqu'elles exploitent à l'extérieur de leur territoire habituel, ont continué de gagner du terrain essentiellement grâce à une intensification spectaculaire de la concurrence locale. Les concurrents ont vu leur nombre de lignes locales augmenter considérablement, essentiellement dans le marché des services de résidence, avec des services provenant surtout des entreprises de câblodistribution¹, où le nombre de lignes offertes par la concurrence a augmenté de 89 % et, de façon moins importante, dans le marché des services d'affaires, où le nombre de lignes offertes par la concurrence a augmenté de 13 %.

En décembre 2006, la gouverneure en conseil a émis des instructions au Conseil qui, entre autres choses, a ordonné au Conseil de favoriser le plus possible le libre jeu du marché de façon à atteindre les objectifs de la politique canadienne de télécommunication. Le Conseil estimait alors que 30 % des revenus de télécommunication étaient assujettis à la réglementation économique. Avec la publication du décret sur l'abstention², qui établit le cadre pour l'abstention de la réglementation des services locaux, ainsi qu'avec la décision du Conseil portant sur les services numériques haute vitesse³, des cadres sont maintenant en place pour l'abstention de la réglementation des autres principaux services de détail réglementés. Grâce à ces cadres, on s'attend à ce que le pourcentage des revenus de télécommunication assujettis à la réglementation économique chute de façon considérable au cours de la prochaine année.

CROISSANCE

En 2006, les revenus des services de télécommunication totalisaient 36,1 milliards de dollars, soit une augmentation de 1,6 milliard de dollars ou 4,5 % comparativement à l'année précédente. La grande majorité de cette hausse est directement attribuable à l'augmentation de 15 % des revenus des services sans fil et de 18 % des revenus d'Internet haute vitesse.

¹ Entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR).

² *Décret modifiant la Décision Télécom CRTC 2006-15*, Décret C.P. 2007-0532, publié le 4 avril 2007 (le décret sur l'abstention).

³ *Cadre pour l'abstention de la réglementation des services d'accès au réseau numérique haute vitesse intracirconscriptions*, Décision de télécom CRTC 2007-35, 25 mai 2007 (la décision SNHV).

Dans une moindre mesure, l'industrie a continué de profiter de la croissance des revenus provenant des nouveaux services de transmission de données qui répondent aux besoins des abonnés du service d'affaires en matière de vitesse accrue, de fonctionnalité et de rentabilité. Ces services représentent aujourd'hui plus de 60 % des revenus des services de protocoles de données, comme Ethernet et le réseau privé virtuel (RPV) fondé sur le protocole Internet (IP), dont les revenus ont augmenté respectivement de 29 % et de 73 %.

L'excédent brut d'exploitation (l'EBE) de l'industrie des télécommunications est passé de 12,4 à 13,1 milliards de dollars, une augmentation de 0,7 milliard ou 5 %. Cette augmentation est due aux fournisseurs de services de téléphonie sans fil, dont l'EBE est passé de 4,4 milliards en 2005 à 5,6 milliards en 2006, soit une hausse de 1,2 milliard de dollars ou 27 %. Les dépenses en immobilisations sont passées de 5,6 milliards de dollars en 2005 à 6,9 milliards de dollars en 2006, une augmentation de 1,3 milliard de dollars ou 24 %.

LARGE BANDE

En 2006, parmi les pays du G8, le Canada s'est classé au premier rang en ce qui concerne l'abonnement à la large bande : 60 % des ménages canadiens étaient abonnés aux services Internet haute vitesse et 93 % des ménages canadiens avaient accès à la large bande. Il est important de noter que 87 % des ménages canadiens peuvent choisir la technologie et le fournisseur de leur choix pour le service à large bande. En outre, 10 % des ménages canadiens se sont abonnés au service Internet par accès commuté. Cette situation permet au Canada de tirer profit des services, des occasions et des avantages offerts par Internet.

CONCURRENCE

La part des revenus de télécommunication générée par les services filaires et sans fil des concurrents a continué d'augmenter pour atteindre 38 % ou 13,7 milliards de dollars en 2006. La part de marché des concurrents incluait les activités hors territoire des compagnies de téléphone titulaires (11 %), les activités des concurrents dotés d'installations comme les entreprises de câblodistribution et les entreprises hydroélectriques qui fournissent des services de télécommunication (22 %) et les activités des revendeurs (5 %).

Il existe depuis longtemps deux réseaux terrestres séparés et indépendants reliés aux ménages canadiens : le réseau téléphonique local et le réseau de câblodistribution. Les principales entreprises de câblodistribution ont modernisé leurs réseaux de façon à offrir, en plus des services de câblodistribution à la fine pointe de la technologie, des services de télécommunication tels que des services d'accès Internet et, plus récemment, des services téléphoniques locaux. Ces entreprises jouent un rôle majeur dans la distribution de services Internet haute vitesse puisque environ 54 % des abonnés des services haute vitesse de résidence ont fait appel à elles en 2006. En 2005, les grandes entreprises de câblodistribution ont commencé à offrir des services téléphoniques locaux, généralement par gestion de réseau, et à la fin de 2006, elles fournissaient près de 12 % des lignes téléphoniques résidentielles, devenant ainsi des concurrents majeurs des compagnies de téléphone titulaire dans les marchés de résidence.

Table des matières

1.0	Introduction.....	1
1.1	Raison d'être du rapport	1
1.2	Collecte des données et aperçu du rapport.....	2
2.0	Aperçu de la réglementation et de l'incidence de la concurrence sur l'accès au RTPC	4
2.1	Régime réglementaire de surveillance des marchés des télécommunications au Canada.....	4
2.2	Le Conseil et la concurrence.....	4
2.3	Accès au RTPC	9
3.0	Aperçu de l'industrie des services de télécommunication.....	13
3.1	Fournisseurs de services au sein du marché	13
3.2	Fournisseurs et marchés de services de télécommunication	16
3.3	Canada et le monde.....	19
3.4	Évolution de l'industrie	22
4.0	État de la concurrence	27
4.1	Examen financier des segments du marché	27
4.2	Services locaux et d'accès	37
4.3	Interurbain.....	51
4.4	Services Internet et disponibilité de la large bande.....	64
4.5	Services de transmission de données et de liaison spécialisée.....	85
4.6	Services sans fil mobiles.....	97
Annexe 1	Méthodologie et analyse de la collecte des données	
Annexe 2	Classification des fournisseurs de services canadiens de télécommunication	
Annexe 3	Sommaire des marchés de télécommunication canadiens assujettis aux décisions du Conseil en matière d'abstention	
Annexe 4	Situation de l'abstention locale – Circonscriptions de résidence et d'affaires	
Annexe 5	Moyens prometteurs pour accélérer le déploiement de la large bande	

Liste des tableaux

Tableau 2.3.1	Taux de pénétration au Canada – Abonnés des services filaires et sans fil	9
Tableau 2.3.2	Plans d'amélioration du service – État	11
Tableau 3.2.1	Revenus totaux générés par les services de télécommunication selon le type de fournisseur de services	18
Tableau 3.2.2	Part des revenus dans le marché des télécommunications filaires selon le type de fournisseur de services	18
Tableau 3.3.1	Indicateurs internationaux	19
Tableau 3.3.2	Télécommunications internationales – Comparaison de l'industrie	20
Tableau 3.4.1	Nombre de propriétaires d'ordinateurs personnels et de connexions	23
Tableau 3.4.2	Fournisseurs de services de télécommunication – Sources des revenus 2006 selon le marché et le type de FST	25
Tableau 4.1.1	Revenus de télécommunication de gros et de détail	28
Tableau 4.1.2	Revenus des services de télécommunication par segment du marché	29
Tableau 4.1.3	EBE par type de FST	32
Tableau 4.1.4	Dépenses en immobilisations par type de FST	34
Tableau 4.2.1	Total des revenus et des lignes des services locaux et d'accès	38
Tableau 4.2.2	Revenus des services locaux et d'accès par segment du marché	43
Tableau 4.2.3	Lignes locales par segment du marché	43
Tableau 4.2.4	Part du marché des lignes locales de détail des FST titulaires, par province	44
Tableau 4.2.5	Part des lignes du marché de détail détenue par les FST titulaires par grand centre	45
Tableau 4.2.6	Revenus du service local de résidence	46
Tableau 4.2.7	Lignes locales de résidence	46
Tableau 4.2.8	Revenus du service local d'affaires	47
Tableau 4.2.9	Lignes du service local d'affaires	47
Tableau 4.2.10	Revenus du service local de gros par principale composante	48
Tableau 4.2.11	Revenus des services locaux de gros	50
Tableau 4.2.12	Lignes locales de gros	50
Tableau 4.3.1	Total des revenus et des minutes de l'interurbain	52
Tableau 4.3.2	Revenus de l'interurbain par segment du marché	55
Tableau 4.3.3	Part des revenus des compagnies de téléphone titulaires dans le marché de l'interurbain de détail, par région	57
Tableau 4.3.4	Revenus de l'interurbain de résidence	58
Tableau 4.3.5	Minutes d'interurbain de résidence	58
Tableau 4.3.6	Revenus de l'interurbain d'affaires	61
Tableau 4.3.7	Minutes d'interurbain d'affaires	61
Tableau 4.3.8	Revenus de l'interurbain de gros	62
Tableau 4.4.1	Revenus des services Internet	66
Tableau 4.4.2	Revenus des services d'accès et de transport Internet	70
Tableau 4.4.3	Revenus des services d'accès Internet de détail par type de FST	71
Tableau 4.4.4	Revenus d'Internet de détail provenant des quatre principales compagnies	71
Tableau 4.4.5	Revenus des services d'accès Internet de résidence par type de FST	72
Tableau 4.4.6	Revenus des services d'accès Internet de résidence et part de marché par technologie d'accès	74
Tableau 4.4.7	Abonnés du service Internet de résidence par type de FST	75
Tableau 4.4.8	Plans de tarification des services Internet	77
Tableau 4.4.9	Revenus des services d'accès et de transport Internet d'affaires par type de FST	78
Tableau 4.4.10	Revenus des services d'accès Internet d'affaires par technologie d'accès	79
Tableau 4.4.11	Revenus de l'accès et transport Internet de gros	79

Liste des tableaux (suite)

Tableau 4.5.1	Revenus des services de transmission de données et de liaison spécialisée	86
Tableau 4.5.2	Revenus des services de protocoles de données et autres	90
Tableau 4.5.3	Revenus des services de protocoles de données de détail et de gros par catégorie de services	91
Tableau 4.5.4	Part des revenus par catégorie dans le marché des services de protocoles de données	93
Tableau 4.5.5	Revenus des services de liaison spécialisée de détail et de gros par catégorie de services	94
Tableau 4.5.6	Part des revenus des marchés courte distance et longue distance – Services de liaison spécialisée	95
Tableau 4.6.1	Revenus des services sans fil et de téléappel et nombre d'abonnés	98
Tableau 4.6.2	Composantes des revenus des services sans fil et de téléappel	104
Tableau 4.6.3	Revenus des services postpayés et prépayés du sans-fil	105
Tableau 4.6.4	Part de marché exprimée en abonnés du sans-fil par province	109
Tableau 4.6.5	Revenu moyen par utilisateur (RMPU) par province	110
Tableau 4.6.6	Taux de roulement mensuel moyen	110
Tableau A.5.1	Résumé des initiatives de déploiement et des investissements de la large bande des gouvernements provinciaux	
Tableau A.5.2	Résumé des initiatives de déploiement et des investissements de la large bande	

Liste des diagrammes

Diagramme 2.3.1	IPST c. IPC	12
Diagramme 3.2.1	Part de l'ensemble des revenus de télécommunication selon le type de fournisseur de services	16
Diagramme 3.2.2	Répartition des revenus de télécommunication et nombre de fournisseurs de services selon le type de fournisseur de services	17
Diagramme 3.4.1	Revenus des nouveaux services en pourcentage des revenus totaux des télécommunications	22
Diagramme 3.4.2	Abonnements aux services EDR et Internet haute vitesse et disponibilité de ces services en pourcentage du nombre de ménages canadiens	23
Diagramme 3.4.3	Nombre de ménages rejoints et abonnements – Quatre plus grandes EDR	24
Diagramme 3.4.4	Revenus des services non traditionnels des FST titulaires et des EDR en pourcentage du total des revenus du filaire	25
Diagramme 4.1.1	Revenus de télécommunication et pourcentage de croissance annuelle	29
Diagramme 4.1.2	Croissance annuelle des revenus par segment du marché	30
Diagramme 4.1.3	Répartition des revenus des services de télécommunication par segment du marché	31
Diagramme 4.1.4	Marge de l'EBE par type de FST	33
Diagramme 4.1.5	Dépenses en immobilisations en pourcentage des revenus par type de FST	35
Diagramme 4.1.6	Paiements interentreprises du secteur filaire en pourcentage des revenus par type de FST	36
Diagramme 4.2.1	Nombre de lignes locales de détail des autres FST par type d'installations	49
Diagramme 4.2.2	Lignes locales de résidence et d'affaires des autres FST par type d'installations	49
Diagramme 4.3.1	Part des revenus totaux de l'interurbain par type de FST	53
Diagramme 4.3.2	RMPM de résidence et d'affaires	56
Diagramme 4.3.3	Part des revenus dans le marché de l'interurbain de détail selon le type de FST	57
Diagramme 4.3.4	Revenus et minutes d'interurbain moyens mensuels de résidence par ligne locale	59
Diagramme 4.3.5	Comparaison des revenus mensuels de l'interurbain par foyer	60
Diagramme 4.3.6	Part des revenus dans le marché de l'interurbain de résidence selon le type de FST	60
Diagramme 4.3.7	Part des revenus dans le marché de l'interurbain d'affaires selon le type de FST	62
Diagramme 4.3.8	Part des revenus dans le marché de l'interurbain de gros selon le type de FST	63
Diagramme 4.4.1	Part de revenus des services d'accès Internet de résidence et d'affaires par type de FST	71
Diagramme 4.4.2	Accès Internet de résidence par technologie d'accès	76
Diagramme 4.4.3	Disponibilité de la large bande	81
Diagramme 4.4.4	Disponibilité de la large bande – Zones urbaines c. zones rurales	82
Diagramme 4.4.5	Disponibilité de la large bande par rapport au nombre d'abonnements	83
Diagramme 4.4.6	Accès à la large bande dans les pays de l'OCDE par 100 habitants	84
Diagramme 4.5.1	Part des revenus dans le marché des services de transmission de données et de liaison spécialisée par type de FST	89
Diagramme 4.5.2	Part des revenus dans le marché des services de données selon le type de FST	89
Diagramme 4.5.3	Revenus des services de protocoles de données traditionnels c. non traditionnels	92
Diagramme 4.5.4	Part des revenus dans le marché des services de liaison spécialisée par type de FST	95
Diagramme 4.5.5	Part des revenus des services de liaison spécialisée détenue par les autres FST – Services courte distance et longue distance	96
Diagramme 4.6.1	Revenus des services sans fil par rapport au total des revenus de télécommunication	101
Diagramme 4.6.2	Revenus des services sans fil, abonnés et revenus par abonné	102
Diagramme 4.6.3	Taux de croissance des revenus et du nombre d'abonnés du sans-fil	103
Diagramme 4.6.4	Revenus par principale composante	104
Diagramme 4.6.5	Pourcentage d'abonnés aux services prépayés et postpayés	105
Diagramme 4.6.6	Dépenses en capital et dépenses en capital moyennes par utilisateur	106
Diagramme 4.6.7	Partage des revenus entre les services de détail et de gros	107
Diagramme 4.6.8	Part de marché des FST de services sans fil exprimée en abonnés	108
Diagramme 4.6.9	Part de marché des FST de services sans fil exprimée en revenus	108
Diagramme A.5.1	Collectivités avec et sans accès à la large bande	

Cartes

Densité de la population, 2001, selon les aires de diffusion	21
Présence de fournisseurs de services sans fil dotés d'installations	112

1.0 Introduction

1.1 Raison d'être du rapport

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le Conseil) a jugé que les rapports de surveillance étaient utiles à la réalisation de son mandat conformément à la *Loi sur les télécommunications* (la Loi). Ces rapports⁴ sont devenus une source d'information inestimable sur l'industrie canadienne des télécommunications et constituent, pour les intervenants et pour le Conseil, un outil efficace pour établir dans quelle mesure ses cadres réglementaires et ses décisions remplissent les objectifs de la politique canadienne de télécommunication énoncés à l'article 7 de la Loi.

Le processus de collecte de données permet au Conseil de surveiller : a) l'état de la concurrence; b) l'incidence du marché sur les services aux clients de résidence et d'affaires; et c) dans quelle mesure les fournisseurs de services respectent les exigences de la réglementation. Les activités de surveillance du Conseil ne se limitent pas aux données recueillies au moyen de ce processus, mais comprennent d'autres données contenues notamment dans les états financiers des compagnies, les rapports de l'industrie et les rapports statistiques compilés par d'autres ministères et organismes gouvernementaux et les organismes internationaux.

Les données recueillies auprès des organismes internationaux permettent au Conseil d'établir où se situe l'industrie canadienne des services de télécommunication par rapport aux autres pays. Dans bien des cas, les questions traitées par les organismes de réglementation des télécommunications étrangers sont les mêmes qu'au Canada.

Le Conseil est en grande partie responsable de la mise en œuvre de la Loi qui est entrée en vigueur en 1993. Certains objectifs énoncés à l'article 7 de la Loi sont directement ou indirectement liés à la notion que la concurrence sert l'intérêt public. Par exemple, l'alinéa 7f) de la Loi prévoit clairement que la politique canadienne en matière de télécommunications a pour objectif de « favoriser le libre jeu du marché en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication et assurer l'efficacité de la réglementation, dans le cas où celle-ci est nécessaire ». En décembre 2006, la gouverneure en conseil a publié des instructions⁵ à l'intention du Conseil exigeant qu'il se fie au libre du jeu du marché dans la mesure du possible afin d'atteindre les objectifs de la politique de télécommunication.

Le Conseil recueille des renseignements portant sur les marchés des télécommunications au Canada afin de surveiller l'état de la concurrence. Étant donné qu'il n'existe pas de moyen unique ou simple d'effectuer un tel examen, le Conseil tient compte de différents éléments ou facteurs, notamment : (i) la taille du marché et la part du marché en fonction de critères comme les revenus et le nombre d'abonnés, de lignes et de minutes; (ii) le nombre et le type de fournisseurs dans le marché; (iii) les listes de services offerts, les prix et les tendances; et (iv) la situation financière des entreprises.

⁴ *Surveillance de l'industrie canadienne des télécommunications*, Avis public de télécom CRTC 2005-15, 18 octobre 2005 (l'avis 2005-15).

⁵ *Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication* (les instructions).

Avec le temps, certains éléments de l'exercice de surveillance sont appelés à changer pour tenir compte de nouvelles questions de réglementation ou de l'évolution du marché, comme l'arrivée de nouvelles technologies, les changements apportés à la structure du marché, à la réglementation nationale et internationale ou aux accords nationaux et internationaux ou bien l'introduction de nouveaux services ou de services en évolution. Pour toutes ces raisons, les rapports de surveillance continuent d'être des outils utiles pour toutes les parties intéressées, notamment les organismes de réglementation, les clients et les intervenants de l'industrie, à la fois titulaires et concurrents.

1.2 Collecte des données et aperçu du rapport

Bien qu'il existe différents moyens d'évaluer la concurrence, le processus de surveillance ne saurait être précis et utile sans des données fiables. La plupart du temps, le Conseil utilise son propre système de collecte de données afin de recueillir des renseignements détaillés et opportuns.

Le présent rapport est fondé sur les réponses que le Conseil a recueillies dans les formulaires de collecte de données qui sont remis chaque année depuis 2001 (ci-après appelées collectivement les données recueillies par le CRTC), ainsi que sur des analyses faites à l'interne, des données provenant d'autres sources comme Statistique Canada, Industrie Canada et les rapports financiers d'entreprises et l'information déposée auprès du Conseil. Les comparaisons ou les analyses internationales se fondent sur des données obtenues auprès d'organismes internationaux reconnus, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi que les organismes de réglementation des télécommunications d'autres pays comme la Federal Communications Commission (FCC) aux États-Unis et l'Ofcom au Royaume-Uni.

Afin de réduire le plus possible le fardeau imposé à l'industrie, d'optimiser l'utilisation des ressources et de promouvoir la cohérence du système statistique canadien, le Conseil et Statistique Canada tentent d'éliminer les chevauchements dans la collecte des données auprès de l'industrie des télécommunications et d'utiliser autant que possible des concepts et des définitions communs. Statistique Canada a simplifié son enquête annuelle sur les télécommunications en éliminant toutes les questions concernant l'infrastructure des réseaux, la clientèle et le trafic. Statistique Canada se servira plutôt de renseignements semblables à ceux recueillis par le Conseil. Plus récemment, le ministère a refondu son enquête trimestrielle sur les télécommunications afin de mieux l'harmoniser avec les concepts de la collecte annuelle de données du Conseil. L'objectif à moyen terme est de mettre fin à l'Enquête annuelle sur les télécommunications et l'Enquête annuelle sur les fournisseurs de services Internet de Statistique Canada en intégrant certaines des questions qui restent au processus de collecte de données du CRTC, en particulier les questions concernant des données essentielles à la production de comptes économiques nationaux et provinciaux.

Certains chiffres publiés dans des rapports de surveillance antérieurs peuvent avoir été rajustés de manière conforme aux données inscrites dans le présent rapport. D'autres chiffres pourraient être modifiés parce que certains fournisseurs de services ont présenté à nouveau des données concernant des années précédentes. De plus, il se peut que certaines données soient classifiées différemment pour mieux refléter les segments du marché ou les changements dans l'industrie. Tous les chiffres révisés sont suivis du carré (#).

Le présent rapport est divisé en différentes sections et annexes. La section 2 présente un aperçu de la réglementation et de l'incidence de la concurrence sur l'accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC). La section 3 comporte un examen des activités des fournisseurs de services de télécommunication. Elle présente également un aperçu des revenus provenant des services de télécommunication, classés par type de fournisseur de services, ainsi qu'une analyse des principaux changements au sein de l'industrie ou des marchés. La section 4 comprend l'examen des données financières, y compris les revenus, les dépenses en immobilisations et autres données opérationnelles de divers secteurs de l'industrie. Elle traite également de l'état de la concurrence dans chacun des principaux segments du marché, y compris les services locaux et d'accès, l'interurbain, Internet et la large bande, les services de données et de liaison spécialisée, ainsi que le sans-fil.

L'annexe 1 présente une description de la méthode et de l'analyse de collecte des données. L'annexe 2 comporte une analyse de la classification des fournisseurs de services de télécommunication. L'annexe 3 offre un sommaire des marchés canadiens des télécommunications faisant l'objet d'une abstention de la réglementation. L'annexe 4 présente de l'information sur l'état des demandes d'abstention locale pour les services de résidence et d'affaires dans les grands centres au 1^{er} juin 2007. Enfin, l'annexe 5 comporte un examen de l'état de moyens prometteurs quant au déploiement de la large bande dans les régions rurales et éloignées du pays.

2.0 Aperçu de la réglementation et de l'incidence de la concurrence sur l'accès au RTPC

2.1 Régime réglementaire de surveillance des marchés des télécommunications au Canada

L'article 47 de la Loi confère au Conseil le mandat d'exercer ses pouvoirs et fonctions de manière à atteindre les objectifs de la politique canadienne des télécommunications, lesquels sont énoncés à l'article 7 de la Loi, puis à s'assurer que les entreprises canadiennes facturent des tarifs justes et raisonnables et qu'elles fournissent leurs services de télécommunication sans discrimination et sans accorder d'avantages indus ou déraisonnables⁶. En plus de réglementer les tarifs, les modalités et les conditions aux termes desquels les services de télécommunication sont fournis, le Conseil est habilité à s'abstenir de réglementer des services de télécommunication ou des catégories de services s'il juge notamment que le marché est suffisamment concurrentiel pour assurer la protection des intérêts des utilisateurs⁷.

Les instructions à l'intention du Conseil sont entrées en vigueur le 14 décembre 2006. Elles précisent notamment que le Conseil doit se fier, dans la plus grande mesure du possible, au libre jeu du marché pour atteindre les objectifs de la politique de télécommunication et lorsqu'il a recours à la réglementation, prendre des mesures qui sont efficaces et proportionnelles aux buts visés et qui ne font obstacle au libre jeu d'un marché concurrentiel que dans la mesure minimale nécessaire pour atteindre les objectifs.

2.2 Le Conseil et la concurrence

Au fil des ans, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Loi et aux termes de la précédente législation, le Conseil a progressivement et systématiquement ouvert les marchés monopolistiques à la concurrence. Le Conseil s'efforce également de garantir la fourniture de services fiables, abordables, de qualité et accessibles aux clients des zones urbaines et rurales, de favoriser la concurrence fondée sur les installations, d'inciter les titulaires à accroître les efficacités et à être plus innovatrices, et d'adopter des approches réglementaires les moins contraignantes possible.

Dans la décision 94-19⁸, aux fins de l'examen des demandes d'abstention, le Conseil a établi un processus en trois étapes en vue de déterminer si un marché est concurrentiel ou susceptible de le devenir : a) définir le marché pertinent; b) établir si la requérante exerce un pouvoir de marché au sein du marché pertinent; c) déterminer s'il convient d'accorder une abstention et dans quelle mesure.

Comme il est indiqué à l'annexe 3, au fil du temps, le Conseil s'est abstenu de réglementer certains services dont les services mobiles, les services Internet de détail, les services interurbains et internationaux, divers services de données et de liaison spécialisée, l'équipement terminal et le câblage intérieur, les services par satellite et les services fournis par des entreprises non dominantes. Plus récemment, divers cadres régissant l'abstention de la réglementation des services locaux ont été instaurés. En effet, le décret sur l'abstention⁹ prescrit un cadre d'abstention de la réglementation dans

⁶ Paragraphes 27(1) et 27(2) de la Loi.

⁷ Article 34 de la Loi.

⁸ *Examen du cadre de réglementation*, Décision Télécom CRTC 94-19, 16 septembre 1994 (la décision 94-19).

⁹ *Décret modifiant la Décision Télécom CRTC 2006-15*, Décret C.P. 2007-0532, publié le 4 avril 2007 (le décret sur l'abstention).

le cas des services locaux et la décision 2007-35¹⁰ sur les services numériques haute vitesse (SNHV) en prévoit un à l'égard des services d'accès au réseau numérique haute vitesse intracirconscriptions (services ARN haute vitesse) et des services métropolitains de commutation en longueur d'onde (SMCLO). Dans cette décision, le Conseil s'est également abstenu de réglementer les services ARN haute vitesse de Bell Canada dans divers centres de commutation ainsi que les SMCLO de cette compagnie dans les régions métropolitaines de recensement à Toronto, à Montréal et à Ottawa.

Même si le Conseil s'est abstenu et continue de s'abstenir de réglementer un nombre croissant de services de télécommunication, il réglemente encore, dans une proportion qui ne cesse de diminuer, des services de télécommunication pour lesquels il n'y a pas suffisamment de concurrence pour protéger les intérêts des utilisateurs. Dans le cas des grands fournisseurs de services de télécommunication (FST) titulaires [y compris Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Bell Aliant), Bell Canada, MTS Allstream Inc. (MTS Allstream), Saskatchewan Telecommunications (SaskTel) et la Société TELUS Communications (STC)], ces services comprennent notamment les services locaux de base de résidence, les services locaux d'affaires de ligne individuelle et multiligne, les options et les fonctions locales, les téléphones payants, l'accès au réseau numérique, les voies locales et les services aux concurrents. La réglementation de ces services a changé fondamentalement pour toutes ces compagnies, passant d'une réglementation fondée sur les revenus à une réglementation basée sur les prix¹¹. Le pourcentage des revenus qui sont assujettis à la réglementation devrait diminuer considérablement au cours des 18 prochains mois puisque les grands FST titulaires ont soumis au Conseil des demandes d'abstention de la réglementation des services locaux dans 430 circonscriptions représentant 423 marchés de résidence et 327 marchés d'affaires, sans compter que le Conseil, conformément au cadre d'abstention à l'égard des SNHV, examinera ces demandes d'abstention provenant d'autres FST titulaires.

Les services de télécommunication ne faisant pas l'objet d'une abstention que fournissent la Société en commandite Télébec (Télébec) et TELUS Communications (Québec) Inc. (TCQ) (qui fait désormais partie de la STC) sont assujettis à la réglementation par plafonnement des prix depuis août 2002¹².

¹⁰ *Cadre pour l'abstention de la réglementation des services d'accès au réseau numérique haute vitesse intracirconscriptions*, Décision de télécom CRTC 2007-35, 25 mai 2007 (la décision SNHV).

¹¹ Dans la décision *Réglementation par plafonnement des prix et questions connexes*, Décision Télécom CRTC 97-9, 1^{er} mai 1997, le régime de plafonnement des prix a été établi pour toutes ces compagnies, sauf SaskTel, pour une période de quatre ans se terminant en 2002. En 2002, ce régime de réglementation a été revu et modifié dans la décision *Cadre de réglementation applicable à la deuxième période de plafonnement des prix*, Décision de télécom CRTC 2002-34, 30 mai 2002, modifiée par la Décision de télécom CRTC 2002-34-1, 15 juillet 2002 (la décision 2002-34). Le nouveau régime, qui s'appliquait à SaskTel, a pris effet en juin 2002.

¹² *Mise en œuvre de la réglementation des prix pour Télébec et TELUS Québec*, Décision de télécom CRTC 2002-43, 31 juillet 2002 (la décision 2002-43).

Les régimes de plafonnement des prix ont été récemment examinés et modifiés¹³ et ne prévoient plus de date fixe pour l'examen du régime. Un seul régime de plafonnement des prix vise dorénavant toutes ces compagnies à l'exception de Télébec¹⁴.

Les services ne faisant pas l'objet d'une abstention et qui sont fournis par les petites compagnies de téléphone titulaires ont été assujettis à une formule simplifiée de réglementation des prix à compter de janvier 2002¹⁵. Les services ne faisant pas l'objet d'une abstention et qui sont fournis par Norouestel Inc. (Norouestel) ont été assujettis à la réglementation des prix à partir de février 2007¹⁶.

Initiatives destinées à simplifier la réglementation

Le Conseil a mis en place divers mécanismes destinés à favoriser une réglementation efficace. En voici des exemples :

- 1) le processus du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI) qui offre une tribune permettant aux parties intéressées de travailler de concert avec le personnel du Conseil pour régler les questions liées à la concurrence sur les plans technologique, opérationnel ou administratif;
- 2) la médiation de tiers ou le règlement de différends assisté par le personnel du Conseil afin d'encourager et de promouvoir les négociations bilatérales;
- 3) des procédures accélérées¹⁷ pour résoudre les questions de concurrence dans la mesure où les questions en cause sont de nature factuelle et ont trait aux règles établies et non à la création de nouvelles règles. Ce processus est un moyen efficace de régler les différends. Les audiences accélérées aboutissent généralement à des décisions dans la semaine suivante. Un nombre croissant de demandes sont retirées à mesure que les parties règlent leurs problèmes, quelquefois avec l'aide du personnel du Conseil, avant l'audience accélérée. Les parties optant plus souvent pour un règlement des différends assisté par le personnel moins formel, le nombre des procédures accélérées a diminué en 2006 par rapport aux années précédentes;
- 4) des procédures accélérées pour les dépôts tarifaires qui concernent les services de détail. Le Conseil reconnaît qu'il doit se prononcer rapidement sur les demandes tarifaires présentées par les FST titulaires au sujet de nouveaux services ou de services modifiés. Des initiatives ont été adoptées pour simplifier et accélérer le processus de traitement des dépôts tarifaires

¹³ *Cadre de plafonnement des prix applicable aux grandes entreprises de services locaux titulaires*, Décision de télécom CRTC 2007-27, 30 avril 2007 (la décision 2007-27).

¹⁴ Dans la décision 2007-27, le Conseil a ordonné à Télébec de justifier, avant le 30 mai 2007, pourquoi les décisions rendues dans cette décision ne devraient pas lui être appliquées.

¹⁵ *Cadre de réglementation applicable aux petites compagnies de téléphone titulaires*, Décision CRTC 2001-756, 14 décembre 2001.

¹⁶ *Réglementation par plafonnement des prix pour Norouestel Inc.*, Décision de télécom CRTC 2007-5, 2 février 2007.

¹⁷ *Procédure accélérée de règlement des questions de concurrence*, Circulaire de télécom CRTC 2004-2, 10 février 2004.

concernant les services de détail¹⁸ et celui des demandes visant le retrait de services qui nécessitent l'utilisation de nouvelles technologies et pour lesquels des services de remplacement existent¹⁹.

- 5) l'approbation d'échelles tarifaires à l'intérieur desquelles les FST titulaires peuvent offrir certains services, tels que les services locaux et services connexes²⁰, ainsi que les services de part de communications vocales sur protocole Internet (VoIP). De cette façon, les FST titulaires peuvent réagir au libre jeu du marché du fait qu'ils disposent d'une souplesse en matière de tarification et qu'elles n'ont pas à faire approuver les modifications de prix à l'intérieur de l'échelle.

Dans la décision 2006-15²¹, le Conseil a notamment énoncé les détails du cadre d'abstention de la réglementation des services locaux, y compris les critères d'abstention locale, tel le seuil de perte de marché de 25 %. Le Conseil a également conclu que les services locaux de résidence et d'affaires appartiennent à des marchés pertinents différents aux fins du cadre d'abstention locale. Le Conseil a également décrit le degré d'abstention qu'il entend autoriser aux termes du cadre de réglementation. Le Conseil a jugé qu'il convenait de ne conserver que les pouvoirs et fonctions qui lui sont strictement nécessaires pour protéger les intérêts des clients, en particulier les clients laissés pour compte et vulnérables, et favoriser la concurrence. Il a également conclu qu'il faudrait éliminer, dans un contexte d'abstention, les pouvoirs et fonctions qui concernent strictement la réglementation économique. Le Conseil a adopté certaines mesures de transition pour faciliter le développement d'une concurrence locale durable.

Dans le décret *Décret modifiant la Décision Télécom CRTC 2006-15*, Décret C.P. 2007-0532, 4 avril 2007 (le décret sur l'abstention), la gouverneure en conseil a notamment remplacé le critère de perte de part de marché établi par le Conseil par un critère qui met l'accent sur la présence de FST concurrents et a remplacé les régions géographiques par des limites des circonscriptions des FST titulaires. Le décret sur l'abstention a également modifié les indicateurs de qualité du service aux concurrents aux fins de l'abstention et a éliminé la règle de reconquête qui établit les conditions dans lesquelles une compagnie de téléphone titulaire peut communiquer avec les clients qui sont passés aux concurrents et a retiré les protections concurrentielles pour les promotions qui portent sur des questions comme la disponibilité, les délais, la durée et les limites de la promotion, ainsi que le prix du service promu.

¹⁸ *Lancement d'un processus simplifié pour le traitement des dépôts tarifaires concernant les services de détail*, Circulaire de télécom CRTC 2005-6, 25 avril 2005.

¹⁹ *Nouvelles procédures relatives au traitement des demandes de dénormalisation et/ou de retrait de services tarifés*, Circulaire de télécom CRTC 2005-7, 30 mai 2005.

²⁰ *Échelles tarifaires applicables aux services autres que les services de communication vocale sur protocole Internet*, Décision de télécom CRTC 2006-75, 23 novembre 2006 et *Suivi de la décision 2006-75 – Proposition de subdivision des échelles tarifaires*, Décision de télécom CRTC 2007-36, 25 mai 2007 (la décision 2007-36).

²¹ *Abstention de la réglementation des services locaux de détail*, Décision de télécom CRTC 2006-15, 6 avril 2006 (la décision 2006-15).

Afin d'assurer un traitement aussi rapide et juste que possible des demandes d'abstention, le Conseil a publié *Échéancier de la procédure concernant les demandes d'abstention locale*, Circulaire de télécom CRTC 2007-13, 19 avril 2007, pour établir les délais de présentation des demandes d'abstention locale. De plus, le Conseil a envoyé des lettres aux FST titulaires et aux autres FST pour les informer des données, et de leur niveau de détail, à fournir dans les demandes ou pour les instances de demandes d'abstention.

Avec une plus grande dépendance à l'égard du libre jeu du marché, la fonction de surveillance continuera de jouer un rôle inestimable pour évaluer la mesure dans laquelle les objectifs de la politique des télécommunications énoncés à l'article 7 de la Loi sont atteints.

2.3 Accès au RTPC

Le taux de pénétration offre un indice utile en ce qui concerne l'accès des consommateurs au RTPC. Les taux de pénétration sont mesurés en identifiant le pourcentage des ménages qui s'abonnent à divers services locaux qui utilisent le RTPC ou y accèdent, notamment le service téléphonique filaire local et le service téléphonique sans fil. Le tableau 2.3.1 résume ces résultats dans les catégories suivantes : services filaires, services sans fil, services filaires et/ou sans fil et services sans fil uniquement pour la période de 2001 à 2006²².

Le taux de pénétration des services filaires et/ou sans fil est resté relativement stable entre 2001 et 2006; il touche environ 98,6 % des ménages. Le taux de pénétration pour le service filaire a diminué progressivement au cours de la période, pour passer de 97,4 % à 93,6 % des ménages. Par contre, le nombre d'abonnés du service sans fil a augmenté de 47,6 % au cours de la période pour atteindre 66,8 % des ménages en 2006. D'après les données du tableau 2.3.1, 5,0 % des ménages canadiens n'étaient abonnés qu'au service sans fil en 2006, un chiffre plus de quatre fois supérieur à celui de 1,2 % en 2001.

Tableau 2.3.1
Taux de pénétration au Canada
Abonnés des services filaires et sans fil
(par 100 ménages)

Année	Filaire	Sans fil	Filaire et/ou sans fil	Sans fil (seulement)
2001	97,4	47,6	98,6	1,2
2002	97,0	51,6	98,7	1,7
2003	96,3	53,9	98,8	2,5
2004	96,2	58,9	98,9	2,7
2005	94,0	n/d	98,8	4,8
2006	93,6	66,8	98,6	5,0

Source : Statistique Canada

n/d : non disponible

²² Rapport de contrôle de l'abordabilité de juin 2007 en vertu de la décision *Modification du programme de contrôle de l'abordabilité du service téléphonique de résidence au Canada*, Décision de télécom CRTC 2004-73, 9 novembre 2004. Source de données : Statistique Canada.

Plans d'amélioration du service

Pour maintenir une qualité de service téléphonique conforme à l'objectif du service de base (OSB)²³ que le Conseil a établi, et pour continuer de rendre le service téléphonique local de plus en plus accessible au Canada, en 1999, le Conseil a ordonné aux entreprises de services locaux titulaires (ESLT), ou FST titulaires, de soumettre à son approbation des plans d'amélioration du service (PAS)²⁴. Dans ces PAS, les compagnies indiquent comment, sur une période de quatre ans, elles proposent d'améliorer ou de mettre à niveau le service téléphonique et d'en élargir l'accès dans les zones de desserte à coût élevé et les zones autres que les zones de desserte à coût élevé²⁵. Compte tenu de l'ajout de nouveaux ménages ou de retards dans la mise en œuvre des plans, les PAS ont parfois été prolongés au-delà de la période de quatre ans.

Dans les zones de desserte à coût élevé, les travaux prévus dans les PAS sont financés à partir du Fonds de contribution national²⁶ auquel, en vertu du régime de contribution, doivent contribuer tous FST dont les revenus dépassent un certain seuil. Par contre, dans les zones de desserte autres que les zones de desserte à coût élevé, ces travaux sont financés à même les comptes de report des FST titulaires²⁷.

Le tableau 2.3.2 montre les résultats cumulatifs du programme des PAS depuis 2002. Durant cette période, le Conseil a révisé et approuvé les PAS des grands et petits FST titulaires, lesquels touchaient des locaux non desservis et des locaux mal desservis²⁸. Les PAS ont permis d'améliorer le niveau du service local. Le fait que 19 951 ménages considérés comme non desservis et 37 626 comme mal desservis pouvaient effectivement, à la fin de 2006, s'abonner à un service local qui répondait à l'OSB témoigne de l'avantage du PAS.

²³ Dans la décision *Le service téléphonique dans les zones de desserte à coût élevé*, Décision Télécom CRTC 99-16, 19 octobre 1999 (la décision 99-16), l'objectif du service de base est défini comme le service téléphonique local comprenant : a) le service local de ligne individuelle avec composition au clavier; b) l'accès au service Internet par ligne commutée sans frais d'interurbain; c) des fonctions d'appel évoluées, l'accès aux services d'urgence, le service de relais de message vocal et des fonctions de protection de la vie privée; d) l'accès aux services de téléphoniste et de l'assistance annuaire; e) l'accès au réseau interurbain; et f) une copie d'un annuaire téléphonique local à jour.

²⁴ Décision 99-16.

²⁵ *Cadre de réglementation applicable à la deuxième période de plafonnement des prix*, Décision de télécom CRTC 2002-34, 30 mai 2002, modifiée par la Décision de télécom CRTC 2002-34-1, 15 juillet 2002 (la décision 2002-34).

²⁶ Décisions 2002-34 et la décision *Mise en œuvre de la réglementation des prix pour Télébec et TELUS Québec*, Décision de télécom CRTC 2002-43, 31 juillet 2002.

²⁷ Décision 2002-34.

²⁸ Dans la décision 99-16, les ménages mal desservis sont ceux dont le service téléphonique ne répond pas à l'objectif du service de base.

Tableau 2.3.2
Plans d'amélioration du service – État

	2002	2006
Auparavant :		
Locaux non desservis (service fourni par des PAS)	742	19 951
Locaux mal desservis (ayant maintenant un service de base)	14 219	37 626
Nombre de collectivités avec service ou service de base amélioré dans le cadre des PAS	221	2 118

Source : Dépôts des PAS approuvés des ESLT pour 2006 et les années précédentes.

Indice des prix du service téléphonique et indice des prix à la consommation

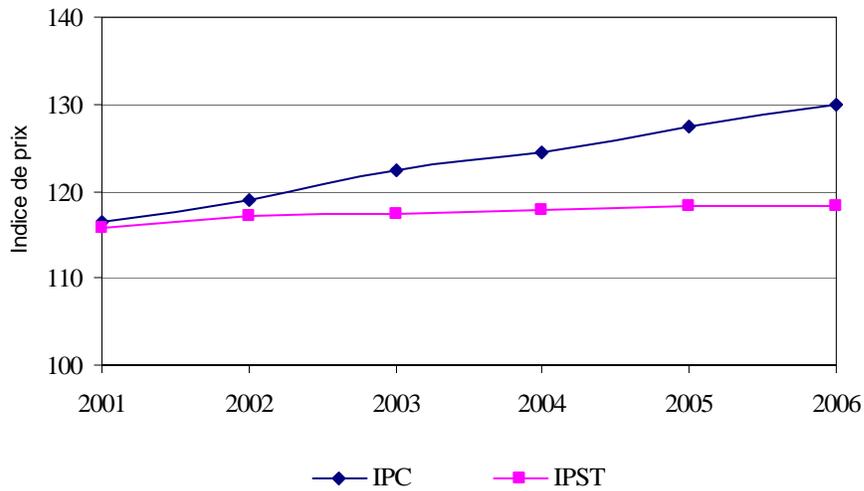
Dans le diagramme 2.3.1, l'indice des prix du service téléphonique (IPST), qui reflète les changements de prix qu'un ménage a connus pour recevoir un ensemble de services téléphoniques, est comparé à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de 2001 à 2006. L'ensemble de services téléphoniques reflète une moyenne pondérée de dépenses par consommateur pour le service local de base, d'autres services locaux (comme des options et des fonctions) ainsi que l'interurbain, l'installation et les réparations. Les dépenses liées au service sans fil et à Internet sont exclues²⁹.

Tout au long de la période allant de 2001 à 2006, l'IPST est demeuré sous l'IPC. En 2001, les tarifs pour le service local de base de résidence ont augmenté dans la plupart des zones urbaines et rurales conformément au premier régime de plafonnement des prix établi en 1998 par la décision de plafonnement des prix du Conseil³⁰ qui s'appliquait aux grands FST titulaires (sauf SaskTel, Télébec et TCQ) et limitait généralement les augmentations de prix au taux d'inflation moins un facteur de productivité de 4,5 %.

²⁹ Catalogue n° 62-001-XPB 2001-2005, Statistique Canada.

³⁰ *Mise en œuvre de la réglementation par plafonnement des prix et questions connexes*, Décision Télécom CRTC 98-2, 5 mars 1998, modifiée par la Décision Télécom CRTC 98-2-1, 28 mars 1998.

Diagramme 2.3.1
IPST c. IPC



Source : Statistique Canada

En 2002, le régime de plafonnement des prix a été modifié et plusieurs changements ont été apportés aux ensembles de services et aux restrictions à la tarification applicables aux services locaux de résidence et aux services optionnels³¹. En vertu de ce régime, les tarifs des abonnés du service local de base de résidence n'augmentaient que si le taux d'inflation dépassait le facteur de productivité de 3,5 %. De 2003 à 2006, les FST titulaires n'ont pas augmenté les tarifs du service local de base de résidence. Selon le nouveau régime de plafonnement des prix³², les tarifs des services de base de résidence dans les zones urbaines ont été plafonnés à leurs niveaux existants alors que dans les zones rurales, ils sont autorisés à augmenter du taux d'inflation annuel ou de 5 % par an, selon le chiffre le plus bas.

³¹ Décision 2002-34.

³² Décision 2007-27.

3.0 Aperçu de l'industrie des services de télécommunication

3.1 Fournisseurs de services au sein du marché

L'industrie canadienne des services de télécommunication est formée de compagnies de différentes tailles, des grands fournisseurs de services intégrés, qui œuvrent à l'échelle nationale et possèdent leurs installations, aux petits fournisseurs régionaux de services à créneaux de marché qui n'ont pas d'installations, tels que les petits fournisseurs de services Internet (FSI). L'industrie fournit des services à 2,3 millions d'établissements commerciaux³³ de tailles variées, allant des grandes compagnies multinationales aux petites compagnies de libre entreprise qui desservent à la fois les régions rurales et urbaines du Canada, et à plus de 12,4 millions de ménages canadiens.

Le présent rapport ne porte pas seulement sur les compagnies de télécommunication qui fournissent principalement des services téléphoniques, mais également sur d'autres fournisseurs de services, tels que les compagnies de services publics et les entreprises de distribution de radiodiffusion par câble (les EDR par câble), qui fournissent des services de télécommunication comme les services locaux et d'accès Internet ou autres.

Le Conseil tient à jour des listes d'enregistrement³⁴ des fournisseurs de services qui exercent ou entendent exercer des activités dans l'industrie canadienne des télécommunications. À l'exception des fournisseurs de services de téléphones payants concurrentiels, ces listes comprenaient, en 2006, environ 1 300 fournisseurs de services qui offraient une multitude de services, y compris les services locaux et d'accès, l'interurbain, Internet et la large bande, les services de données et de liaison spécialisée et les services sans fil.

Avec l'évolution de la concurrence, les fournisseurs de services de télécommunication titulaires (FST titulaires) soutenaient la concurrence dans leur territoire de desserte non seulement avec les nouveaux venus, mais ils ont également étendu leurs activités à l'extérieur de leur territoire pour faire concurrence aux FST titulaires ainsi qu'aux nouveaux venus dans ce territoire.

³³ Source : Statistique Canada.

³⁴ Des listes séparées sont tenues pour les entreprises non dominantes, les entreprises de services locaux concurrentes (ESLC), les services de télécommunication internationaux de base (STIB), les fournisseurs de services de téléphones payants concurrents (FSTPC), les fournisseurs de lignes d'abonné numériques (LAN), les entreprises indépendantes, les revendeurs et les revendeurs de services Internet haute vitesse. On peut consulter ces listes à : <http://www.crtc.gc.ca/frn/lists.htm>.

Structure de classification

Dans le présent rapport, nous avons adopté les catégories et sous-catégories suivantes de FST :

1) FST titulaires

La catégorie des FST titulaires³⁵ comprend les compagnies de téléphone habituelles qui fournissaient des services de télécommunication avant l'introduction de la concurrence dans l'industrie des services de télécommunication. Ils étaient les seuls fournisseurs du service dans leur territoire géographique. La catégorie comprend également leurs affiliées. La catégorie est encore subdivisée ainsi :

- a) Grands FST titulaires
- b) Petits FST titulaires

La catégorie des FST titulaires comprend les activités des titulaires à l'intérieur de leur territoire d'exploitation habituel et exclue leurs activités à l'extérieur de leur territoire. Lorsqu'il est question des activités exercées dans leur territoire d'exploitation habituel, l'indication FST titulaires (activités hors territoire exclues) peut être utilisée. On utilisera FST titulaires (hors territoire) pour indiquer leurs activités exercées à l'extérieur de leur territoire.

2) Autres fournisseurs de services de télécommunication (autres FST)

La catégorie des autres FST³⁶ désigne les FST qui ont commencé à fournir des services de télécommunication à la suite de l'introduction de la concurrence dans l'industrie. Elle comprend à la fois les nouveaux venus et les FST titulaires exerçant leurs activités à l'extérieur de leur zone géographique habituelle. Les autres FST sont divisés comme suit :

a) Autres FST dotés d'installations

La sous-catégorie des autres FST dotés d'installations comprend les FST qui possèdent et exploitent leur propre réseau de télécommunication et se subdivise ainsi :

- i) FST titulaires (hors territoire);
- ii) FST non titulaires dotés d'installations
 - EDR par câble
 - compagnies de téléphone de services publics et autres entreprises

³⁵ Dans les rapports de surveillance des télécommunications antérieurs, cette catégorie est appelée titulaires.

³⁶ Dans les rapports de surveillance des télécommunications antérieurs, cette catégorie est appelée concurrents.

b) FST non dotés d'installations ou revendeurs

La catégorie des FST non dotés d'installations ou revendeurs désigne les FST qui ne possèdent pas et n'exploitent pas normalement leur équipement de transmission. Ils achètent généralement des services de télécommunication auprès d'autres entreprises à des tarifs de gros afin de créer leur propre réseau pour offrir le service ou le revendre directement.

L'annexe 2 fournit des détails supplémentaires sur la classification des FST.

Chacun des fournisseurs de services déclarants a été classé dans une des catégories précitées. Certaines catégories d'autres FST ont été combinées, car une présentation subdivisée aurait pu entraîner la divulgation de renseignements confidentiels. De plus, il se peut que certains chiffres et calculs relatifs à la croissance en pourcentage ne concordent pas parce que les données ont été arrondies.

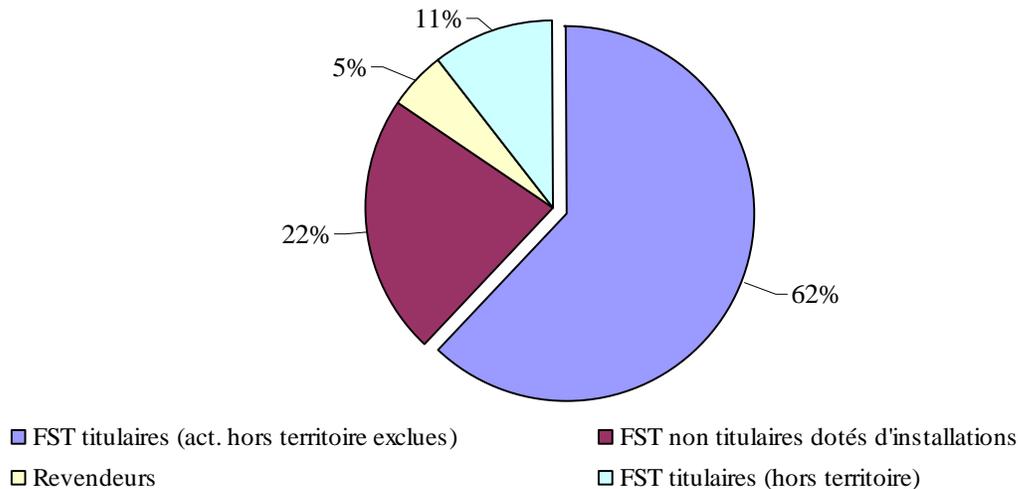
Selon cette classification, les fournisseurs de services sans fil ne forment pas une catégorie distincte. Ils sont cependant classés en fonction de leur affiliation à d'autres fournisseurs de services. Par exemple, les fournisseurs de services sans fil affiliés à des compagnies de téléphone titulaires font partie de la catégorie des FST titulaires, et les affiliées des EDR font partie de la catégorie des EDR par câble autres que les FST non titulaires dotés d'installations.

3.2 Fournisseurs et marchés de services de télécommunication

Les revenus totaux provenant des services de télécommunication de détail ont atteint environ 32,7 milliards de dollars en 2006, soit une augmentation de 3,8 % depuis 2005. Parmi ces revenus, 12,2 milliards de dollars, ou 37 %, provenaient des services sans fil et 20,5 milliards de dollars, ou 63 %, provenaient des services filaires. De ces revenus provenant des services filaires, environ 10,9 milliards de dollars, ou 53 %, provenaient des services de résidence et 9,6 milliards de dollars, ou 47 %, des services d'affaires³⁷.

Comme le présente le diagramme 3.2.1, les FST titulaires (activités hors territoire exclues) ont recueilli, en 2006, environ 62 % des revenus totaux des secteurs filaire et sans fil. En vertu d'activités menées à l'extérieur de leur territoire d'exploitation habituel, elles ont obtenu une portion supplémentaire de 11 % des revenus de télécommunication, alors que les FST non titulaires dotés d'installations en ont recueilli environ 22 %, et les revendeurs, 5 %.

Diagramme 3.2.1
Part de l'ensemble des revenus de télécommunication
selon le type de fournisseur de services
2006



Source : Données recueillies par le CRTC

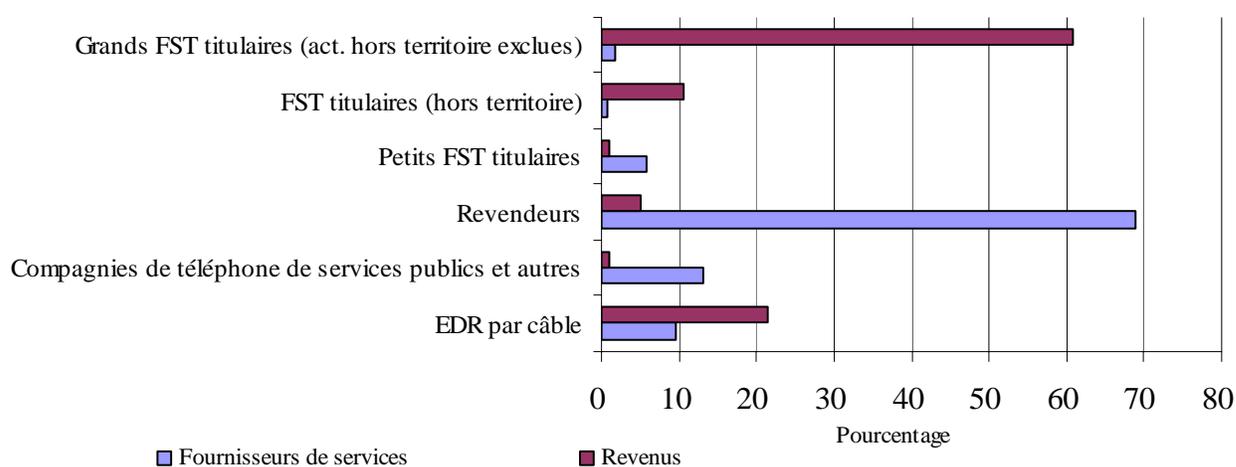
Comme l'indique le diagramme 3.2.2, en 2006, environ 69 % des FST étaient des revendeurs et ils représentaient le groupe de FST le plus important exerçant des activités ou entendant exercer des activités dans l'industrie des télécommunications au Canada. Même si les revendeurs représentaient 69 % des fournisseurs de services, en tant que groupe, ils n'ont recueilli que 4 % environ des revenus en 2006.

³⁷ Source : Données recueillies par le CRTC.

Les grands FST titulaires, activités hors territoire exclues, représentaient moins de 2 % du nombre total de fournisseurs de services. Ils ont recueilli environ 61 % des revenus, ce qui en fait le groupe le plus important sur le plan des revenus.

Les EDR par câble constituaient le deuxième groupe en importance avec 10 % des fournisseurs de services et 21 % des revenus. Plus de 80 % de leurs revenus à titre d'EDR par câble étaient liés à la fourniture de services Internet ou sans fil.

Diagramme 3.2.2
Répartition des revenus de télécommunication et
nombre de fournisseurs de services
selon le type de fournisseur de services
(2006)



Source : Listes de télécommunications et collecte de données du CRTC

Le tableau 3.2.1³⁸ ci-dessous présente un sommaire des revenus totaux provenant des services de télécommunication, dans l'ensemble et par type de fournisseurs de services, pour la période de quatre ans allant de 2003 à 2006. Comme l'indique le tableau, la part des revenus générés par les services de télécommunication des FST titulaires (leurs activités hors territoire exclues) dans l'ensemble de l'industrie a diminué, passant de 69 % en 2003 à 62 % en 2006. En 2006, leurs activités hors territoire exclues, les revenus des FST titulaires ont augmenté d'environ 1 % à 22,3 milliards de dollars, alors que les revenus des FST dotés d'installations ont augmenté de 14 % à 11,9 milliards de dollars, en raison notamment de la croissance des revenus de 17 % des EDR par câble, et que les revendeurs ont connu une hausse des revenus de 1 %.

³⁸ Ce montant comprend les estimations qui ont été établies pour les petits fournisseurs de services qui n'ont pas été en mesure de remplir les formulaires à temps.

Tableau 3.2.1
Revenus totaux générés par les services de télécommunication
selon le type de fournisseur de services
(millions \$)

	2003	2004	2005	2006
FST titulaires				
Grands FST titulaires	23 483,9	25 410,2	25 617,3	25 822,8
Petits FST titulaires	311,9	369,0	367,7	372,5
Total partiel	23 795,8	25 779,2	25 985,0	26 195,4
Moins : FST titulaires (hors territoire)	1 679,9	3 168,1	3 721,6	3 849,0
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	22 115,9	22 611,1	22 263,4	22 346,4
Pourcentage du total	69 % #	68 %	65 %	62 %
Autres FST				
Autres FST dotés d'installations				
FST titulaires (hors territoire)	1 679,9	3 168,1	3 721,6	3 849,0
EDR par câble	3 458,9 #	4 902,8 #	6 583,5 #	7 731,9
Compagnies de téléphone de services publics et autres entreprises	3 273,8	1 097,3	152,5	343,6
Total partiel des autres FST	8 412,6 #	9 168,2 #	10 457,6 #	11 924,5
Revendeurs	1 436,2 #	1 681,6 #	1 788,5	1 798,4
Total des autres FST dotés d'installations et des revendeurs	9 848,8 #	10 849,8 #	12 246,1 #	13 722,9
Pourcentage du total	31 % #	32 %	35 %	38 %
Total	31 964,7 #	33 460,9 #	34 509,5 #	36 069,3

Source : Données recueillies par le CRTC

En ce qui concerne les services filaires, tel que présenté dans le tableau 3.2.2, les FST titulaires ont recueilli (activités hors territoire exclues) entre 65 % et 71 % des revenus des marchés des services de résidence, d'affaires et de gros. À l'extérieur de leur territoire d'exploitation habituel, ils ont concentré leurs activités dans les marchés des services d'affaires et de gros où ils ont obtenu respectivement 13 % et 19 % des revenus.

Tableau 3.2.2
Part des revenus dans le marché des télécommunications filaires
selon le type de fournisseur de services (2006)
(en pourcentage)

	De détail			De gros	Total
	Résidence	Affaires	Total		
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	71,0	71,3	71,1	64,9	70,0
Autres FST					
FST titulaires (hors territoire)	0,2	12,7	6,1	18,6	8,0
FST non titulaires dotés d'installations	21,1	8,5	15,2	11,0	15,0
Revendeurs	7,7	7,6	7,7	5,5	7,0
Total partiel des autres FST	29,0	28,8	29,0	35,1	30,0

Source : Données recueillies par le CRTC

3.3 Canada et le monde

Comme l'indique le tableau 3.3.1, par rapport aux États-Unis, au Royaume-Uni, à la France, à l'Allemagne, à l'Italie et au Japon, en 2005, le Canada se situait généralement dans les premiers du groupe sauf pour les connexions mobiles. Le Canada se situait au deuxième rang en ce qui concerne le nombre de lignes locales par 100 habitants et en ce qui concerne les revenus de télécommunication par habitant. Seuls le Japon et l'Allemagne avaient un plus grand nombre de lignes de télécommunication et des revenus plus élevés par habitant et selon la population. Ces deux indices reflétaient l'importance que les Canadiens accordent aux télécommunications. Tel que mentionné plus haut, plus de 98 % des ménages canadiens étaient abonnés aux services filaires ou sans fil.

Tableau 3.3.1
Indicateurs internationaux
2005

	Canada	États-Unis	Royaume- Uni	France	Allemagne	Italie	Japon
Revenus des télécom par habitant (\$)	1 070	939	904	785	853	961	1 303
Lignes locales par 100 habitants	59,8	59,6	56,2	54,6	65,8	45,8	50,8
Connexions mobiles par 100 habitants	52,7	70,0	108,0	77,0	96,0	123,0	71,0
Connexions à large bande par 100 ménages	51,4	38,0	39,3	37,5	28,3	30,9	43,9
Connexions LAN en % des connexions à large bande	46,1	42,2	73,3	94,0	97,2	94,8	64,8

De ce groupe de pays, en 2005, le Canada avait le plus haut taux de pénétration, soit 51 %. De plus, 46 % des connexions à large bande étaient des LAN, ce qui prouve qu'au Canada, nous avons le choix entre plusieurs technologies et plusieurs joueurs dotés d'installations pour offrir la large bande. Pour ce qui est des taux de connexions mobiles, tous ces pays avaient des taux de connexion plus élevés que le Canada en pourcentage de la population.

Le tableau 3.3.2 montre le nombre de grands FST et d'autres FST, les revenus et le nombre de lignes locales des pays figurant au tableau 3.3.1. Le nombre de lignes ou de connexions pour les FST titulaires, en pourcentage du nombre total pour le Canada, était comparable à celui des autres pays.

Tableau 3.3.2
Télécommunications internationales – Comparaison de l'industrie
2005

	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	France	Allemagne	Italie	Japon
Nombre de							
Grands FST titulaires	5	4	1	1	1	1	1
Autres grands FST	5	3	2	2	2	2	2
Revenus de télécommunication (milliards \$)	35	279	55	48	70	56	166
Lignes/connexions (millions)							
Grands FST titulaires	17,3	168,0	25,9	33,7	35,2	31,2	46,9
Autres FST	2,7	34,0	4,4	4,7	6,3	4,8	11,8
Total	20,0	202,0	30,3	38,4	41,5	36,0	58,7
Lignes des grands FST titulaires en pourcentage du total	87 %	83 %	85 %	88 %	85 %	87 %	80 %
Densité de population (par km ²)	3	32	244	111	232	193	339
Nombre d'organismes de réglementation	1	51	1	1	1	1	3

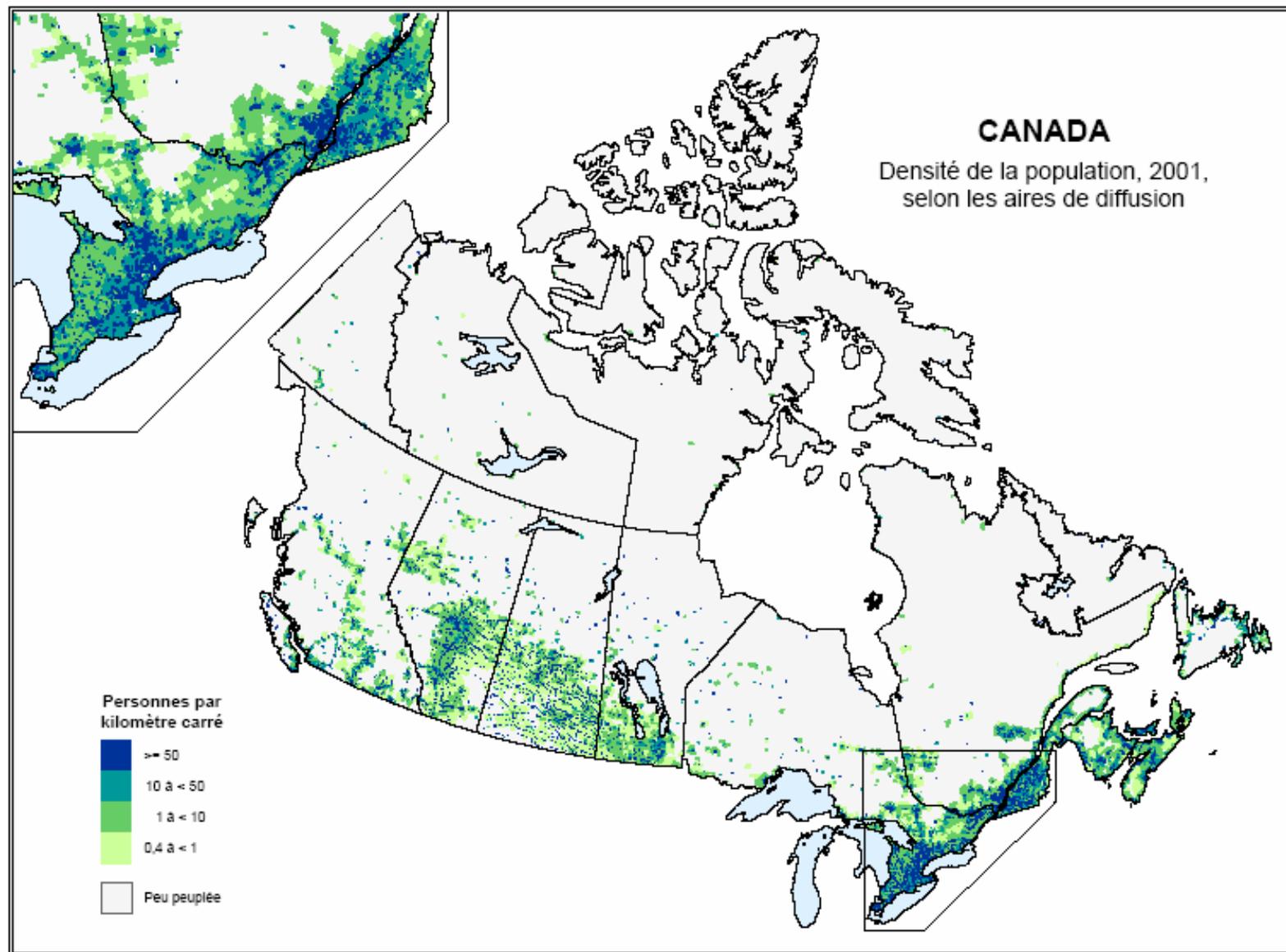
Source : UIT, OCDE, DBRS (US Telco Study, mars 2006) et données recueillies par le CRTC

Notes : a) les données américaines correspondent à 2004

b) Les grands FST titulaires canadiens comprennent : Bell Canada (y compris les affiliées sans fil), la STC, MTS Allstream, SaskTel et Bell Aliant

c) Les autres grands FST titulaires canadiens comprennent : Rogers (y compris les affiliées sans fil), Shaw, Primus, Vidéotron, et Cogeco

Le territoire d'exploitation des FST du Canada est très différent de celui des FST d'autres pays. Comme le montre la carte de densité de population du Canada ci-après, le Canada est un pays très peu peuplé, soit environ 3 personnes au km². Il s'agit du taux de population le plus faible des pays figurant au tableau 3.3.2 pour lesquels la densité va de 32 personnes au km² aux États-Unis à 339 au Japon.

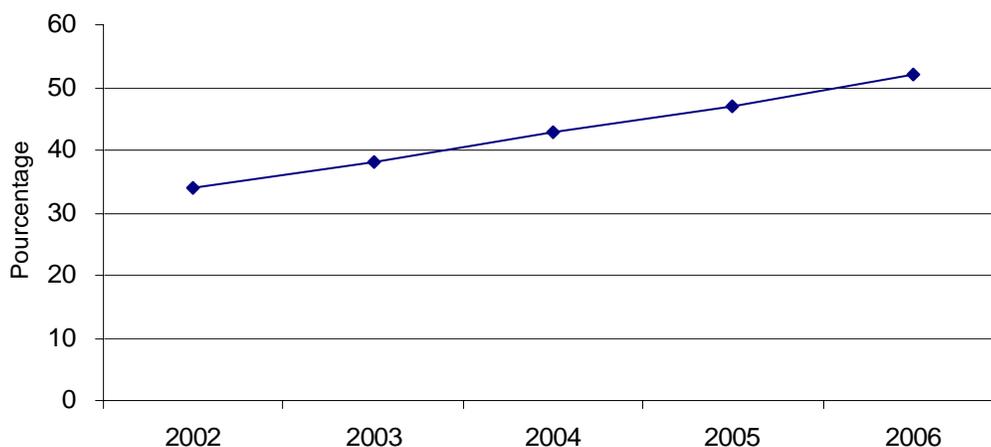


3.4 Évolution de l'industrie

L'incidence de la technologie sur les services de télécommunication est évidente dans l'évolution rapide des services de données. Sur une période de 30 ans, les services de données ont évolué depuis l'introduction du service X.25 en 1976 aux services fondés sur le protocole Internet (IP) d'aujourd'hui qui ont influencé la fourniture ou la plate-forme des services de données et de téléphonie.

Depuis 2002, les services non traditionnels comme Ethernet, le réseau privé virtuel (RPV) RPV-IP, Internet et le sans-fil ont augmenté à un taux annuel d'environ 15 % alors que les revenus des services traditionnels ont diminué de 5 %³⁹ par an au point où, comme le montre le diagramme 3.4.1, à la fin de 2006, plus de la moitié des revenus de l'industrie provenaient des nouveaux services non traditionnels.

Diagramme 3.4.1
Revenus des nouveaux services
en pourcentage des revenus totaux des télécommunications



Source : Données recueillies par le CRTC

Depuis 1985, la consommation des services locaux filaires et interurbains ainsi que d'Internet et du sans fil a régulièrement augmenté. Pendant cette période, la demande pour les services de données et d'Internet a augmenté parallèlement au nombre d'ordinateurs connectés à Internet. En 1998, environ 55 % des ménages possédant des ordinateurs personnels étaient connectés à Internet⁴⁰. En 2002, 64 % des ménages possédaient un ordinateur personnel⁴¹ dont 80 % étaient connectés à Internet. Comme le montre le tableau 3.4.1, bien que le nombre des ménages possédant des ordinateurs personnels soit passé de 64 % à 74 % depuis 2002, le pourcentage d'ordinateurs personnels avec une connexion Internet est passé de 80 à 95 %.

³⁹ Données recueillies par le CRTC.

⁴⁰ Statistique Canada.

⁴¹ Statistique Canada.

Tableau 3.4.1
Nombre de propriétaires d'ordinateurs personnels et de connexions

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance 2005-2006	TCAC 2002-2006
Pourcentage des ménages possédant un ordinateur personnel	64	67	69	72	74	2,8 %	3,7 %
Pourcentage des ordinateurs personnels connectés à Internet	80	84	86	89	95	6,7 %	4,4 %

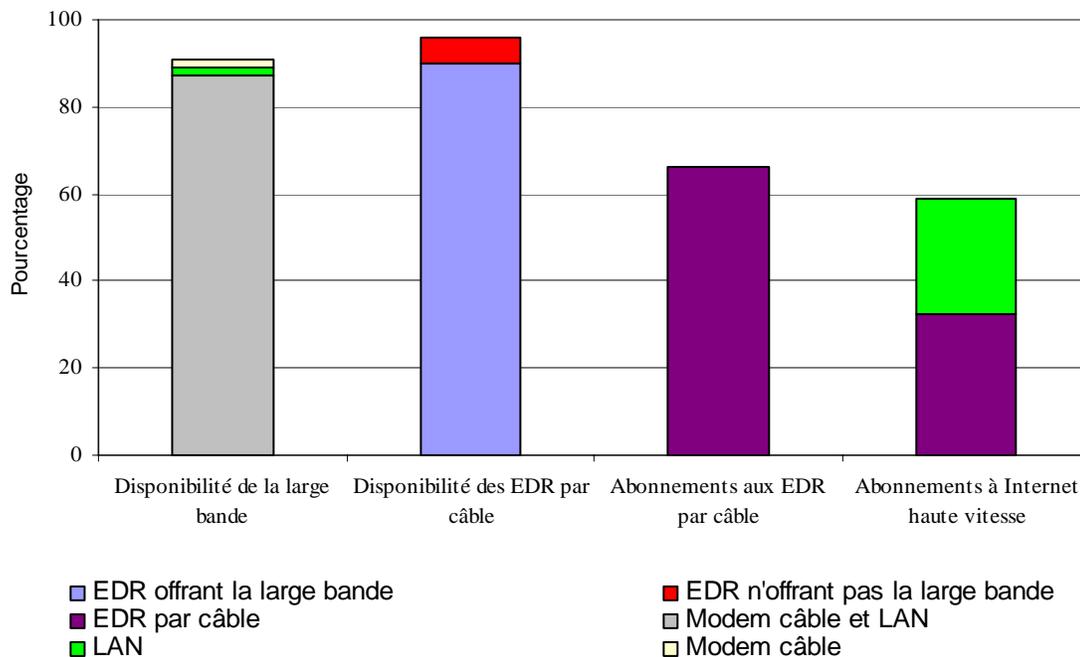
Source : Statistique Canada et données recueillies par le CRTC

Note : Les données de 2006 sont basées sur l'estimation du personnel du Conseil TCAC désigne le taux de croissance annuel cumulatif

Fournisseurs d'installations d'accès

Les progrès technologiques ont fait en sorte que les FST et les EDR par câble se sont trouvés en meilleure position pour offrir le service à large bande. Plus récemment, ces compagnies ont ainsi été en mesure de se faire concurrence dans leurs marchés habituels. Le diagramme 3.4.2 montre la portée de cette convergence du point de vue des installations d'accès.

Diagramme 3.4.2
Abonnements aux services EDR et Internet haute vitesse et disponibilité de ces services en pourcentage du nombre de ménages canadiens



Source : Données recueillies par le CRTC, Statistique Canada et Industrie Canada

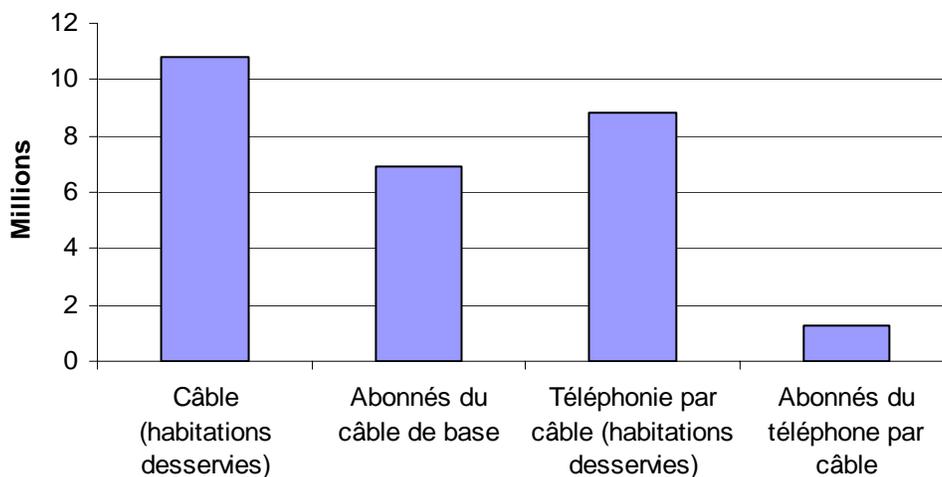
Comme le montre la colonne de disponibilité des EDR par câble dans le diagramme 3.4.2, 96 % des ménages sont situés dans les zones de desserte des EDR par câble. De plus, 89 % des ménages

se trouvent dans des régions où les EDR par câble peuvent fournir le service à large bande. Il s'agit du marché potentiel des télécommunications des EDR par câble, étant donné que leur réseau de câblodistribution comprend les installations d'accès ou les connexions aux ménages qui leur permettent d'offrir des services de télécommunication. En outre, comme le montre la colonne des abonnements aux EDR par câble, ces compagnies offrent déjà des services de radiodiffusion à environ 65 % des ménages, et comme l'indique la colonne des abonnements aux services Internet haute vitesse, elles fournissent le service Internet à 33 % des ménages.

Comme le révèle la colonne de disponibilité de la large bande du diagramme 3.4.2, les EDR par câble et les FST titulaires étaient essentiellement sur un pied d'égalité puisque environ 87 % des ménages pouvaient obtenir le service à large bande soit par modem câble, soit par LAN, alors que quelque 4 % des ménages en mesure d'accéder à la large bande n'avaient pas le loisir de choisir la technologie sous-jacente (modem câble ou LAN). Ainsi, les FST titulaires et les EDR par câble sont en mesure de se livrer concurrence dans leurs marchés de la large bande et Internet.

Les EDR par câble n'ont introduit que récemment les services de télécommunication par protocole Internet (IP). Le diagramme 3.4.3 montre la mesure dans laquelle les quatre grandes EDR par câble ont permis à leurs réseaux de fournir les services de télécommunication traditionnels. Selon le diagramme 3.4.3, en 2006, les quatre plus grandes EDR par câble ont étendu leurs réseaux au point où environ 82 % des ménages utilisant leurs réseaux peuvent s'y abonner pour le service téléphonique et que 12 % le font.

Diagramme 3.4.3
Nombre de ménages rejoints et abonnements
Quatre plus grandes EDR
(2006)



Source : Résultats trimestriels des compagnies (en mars 2007) et estimations du CRTC

Le tableau 3.4.2 montre la mesure dans laquelle les FST ont fourni des services de télécommunication et d'EDR en 2006. Environ 5 % des revenus des FST titulaires provenaient des activités d'EDR par rapport à 32 % pour les autres FST dotés d'installations.

Dans le cas des FST titulaires, la majorité de leurs revenus tirés d'activités d'EDR provenait des services par satellite.

Tableau 3.4.2
Fournisseurs de services de télécommunication
Sources des revenus 2006 selon le marché et le type de FST
(milliards \$)

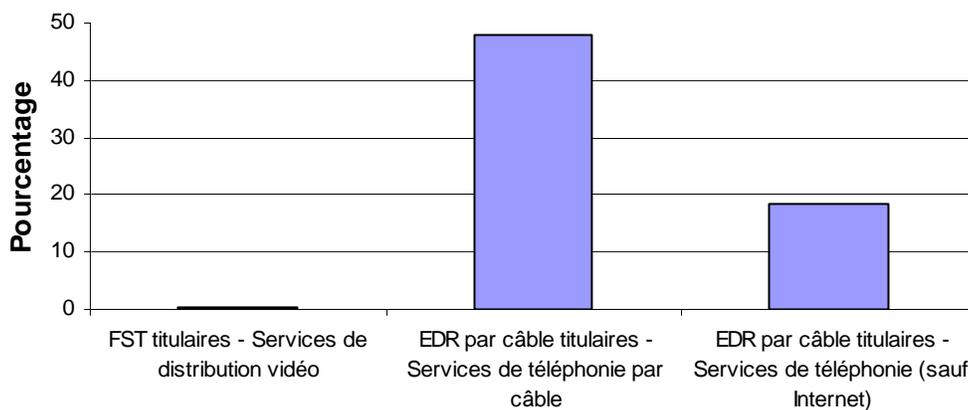
	Filaire et satellite				Sans fil	Total
	Voix	Données et LS	Internet	Distribution de radiodiffusion		
FST titulaires	12,3	3,4	2,6	1,2	7,9	27,4
Autres FST						
Autres FST dotés d'installations	1,0	0,3	2,0	3,7	*	11,7
Revendeurs	1,0	0,3	0,4	0,0	0,1	1,8
Total partiel	2,0	0,6	2,5	3,7	4,8	13,5
Total	14,4	4,0	5,0	4,9	12,7	41,0

Source : Données recueillies par le CRTC et rapports annuels

Note : * reflète les données de 2005

Comme le montre le diagramme 3.4.4, à l'exclusion des activités par satellite, les revenus des FST titulaires provenant des activités d'EDR sont relativement limités. En revanche, les revenus des EDR par câble provenant des services de télécommunication filaires, y compris Internet, représentaient environ 48 % du total des revenus d'EDR. Si l'on exclut les revenus d'Internet, ce pourcentage chute à environ 19 %.

Diagramme 3.4.4
Revenus des services non traditionnels des FST titulaires et des EDR
en pourcentage du total des revenus du filaire



Source : Données recueillies par le CRTC

Groupement de services

Les FST ont continué de grouper divers services pour maintenir leurs revenus, voire les accroître. En 2006, le nombre de clients au service de résidence s'abonnant aux divers groupes de services excluant l'interurbain a augmenté de 25 %⁴². Les FST qui fournissent un service local jumellent le service interurbain avec leurs offres de service local. D'autres, comme les fournisseurs de services sans fil, offrent des plans familiaux.

En 2006, plus de 15 % des comptes résidentiels étaient constitués d'un groupe de services incluant deux des services suivants ou plus : services locaux, Internet, télévision par câble et sans fil⁴³. La mesure dans laquelle les comptes des clients de résidence contiennent des groupes de service variait d'un FST à l'autre, allant de 10 % des comptes de résidence à plus de 50 %.

Évolution de l'industrie

Le 7 juillet 2006, les activités régionales de télécommunication filaire de Bell Canada en Ontario et au Québec ont été combinées avec, notamment, les activités de télécommunication filaires d'Aliant Telecom Inc., de la Société en commandite Télébec et de NorthernTel, Limited Partnership afin de former Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (Bell Aliant), alors que les activités sans fil d'Aliant Telecom Inc. ont été acquises par Bell Canada. De même, en 2006, tant TELUS Communications Inc. (TCI) que TELE-MOBILE Company (TMC) ont mis fin à leurs activités en tant qu'entreprises canadiennes, ces activités ayant été reprises par la Société TELUS Communications (STC) qui a commencé à exercer ses activités à titre de FST titulaire dans le territoire d'exploitation de l'ancienne TCI et de fournisseur de services sans fil dans les territoires dans lesquels TMC était présente.

Les petites compagnies de téléphone indépendantes n'ont pas été en reste puisque Amtelecom Income Fund a acquis People's Communications Inc. et que Sogetel Inc. a acquis Le Téléphone de St-Liboire de Bagot Inc. Plus récemment, Amtelecom Income Fund elle-même a fait l'objet d'une fusion et a été acquise par Bragg Communications Inc.

⁴² Source : Données recueillies par le CRTC.

⁴³ Source : Données recueillies par le CRTC.

4.0 État de la concurrence

4.1 Examen financier des segments du marché

Points saillants

- **Revenus :**
 - les revenus de l'industrie sont passés de 34,5 milliards de dollars en 2005 à 36,1 milliards de dollars en 2006, une hausse de 1,6 milliard de dollars ou de 4,5 %.
 - les revenus provenant du secteur filaire ont connu une diminution passant de 23,5 milliards de dollars en 2005 à 23,4 milliards de dollars en 2006, une baisse de 0,1 milliard de dollars ou de 0,5 %.
 - les revenus provenant du secteur sans fil sont passés de 11,0 milliards de dollars en 2005 à 12,6 milliards de dollars en 2006, une hausse de 1,7 milliard de dollars ou de 15,2 %.
- **Excédent brut d'exploitation (EBE)**
 - l'EBE de l'industrie est passé de 12,4 milliards de dollars en 2005 à 13,1 milliards de dollars en 2006, une hausse de 0,7 milliard de dollars ou de 5,3 %.
 - la marge de l'EBE⁴⁴ du secteur filaire a connu une diminution, passant de 36,8 % à 36,6 % en 2005.
 - la marge de l'EBE du secteur sans fil a connu une augmentation, passant de 39,8 % en 2005 à 44,1 % en 2006.
- **Dépenses en immobilisations**
 - les dépenses en immobilisations sont passées de 5,6 milliards de dollars en 2005 à 6,9 milliards de dollars en 2006, une hausse de 1,3 milliard de dollars ou de 24,1 %.
 - l'intensité en capital (dépenses en immobilisations/revenus) a connu une augmentation passant de 17,5 % en 2005 à 20,0 % en 2006.

Partie A – Revenus des services de télécommunication

Les revenus des services de télécommunication comprennent les revenus des services filaires et sans fil. Dans le cas du secteur filaire, les revenus comprennent ceux qui découlent des services locaux et d'accès, des services interurbains, des services de données et de liaison spécialisée ainsi que des services Internet, mais non les revenus générés par la vente et la location d'équipement terminal. Dans le cas du secteur sans fil, les revenus incluent ceux attribuables aux services mobiles et de téléappel ainsi qu'à l'équipement terminal.

a) *Aperçu des revenus des services de télécommunication*

Comme l'indique le tableau 4.1.1 et le diagramme 4.1.1, les revenus des services de télécommunication ont augmenté de 34,5 milliards de dollars en 2005 à 36,1 milliards de dollars en 2006, soit une hausse de 1,6 milliard de dollars ou de 4,5 %. Entre 2002 et 2006, les revenus des services de télécommunication ont augmenté à un rythme annuel de 3,4 %.

⁴⁴ La marge de l'EBE est calculée en divisant l'EBE par les revenus. Les revenus comprennent les revenus provenant de la fourniture des services canadiens de télécommunication.

Les revenus provenant du secteur sans fil, en pourcentage du total des revenus de télécommunication, ont continué de grimper, passant de 32 % en 2005 à 35 % en 2006, car les revenus provenant du secteur sans fil ont continué de dépasser la croissance des revenus provenant du secteur filaire. Les revenus provenant du secteur sans fil s'élevant à 12,7 milliards de dollars ont atteint 1,7 milliard de dollars, ou une augmentation de 15,2 %, en 2006, alors que les revenus provenant du secteur filaire s'élevant à 23,4 milliards de dollars ont connu une diminution de 0,1 milliard de dollars, ou de 0,5 %. Ces résultats indiquent que les consommateurs ont opté pour de nouveaux services non traditionnels comme les services Internet et sans fil et que les clients d'affaires préfèrent les nouveaux services de protocoles de données, comme le RPV-IP et Ethernet.

Les revenus de détail sont passés de 31,6 milliards de dollars en 2005 à 32,7 milliards de dollars en 2006, une hausse de 1,2 milliard de dollars, ou de 3,8 %, alors que les revenus de gros sont passés de 3,0 milliards de dollars en 2005 à 3,3 milliards de dollars en 2006, une hausse de 0,4 milliard de dollars, ou de 12,7 %. Les revenus de détail exprimés en pourcentage du total des revenus sont demeurés stables à 91 %. En 2006, l'interurbain (26 %), les services locaux et d'accès (25 %) et les services de données et de liaison spécialisée (26 %) sont les secteurs qui ont le plus contribué aux revenus de gros.

Tableau 4.1.1
Revenus de télécommunication de gros et de détail⁴⁵
(milliards \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2002-2006
Filaire							
De détail	20,6	20,6	21,1 #	20,6 #	20,5	-0,7 %	-0,2 %
De gros	3,9 #	3,3 #	2,9	2,9 #	2,9	0,7 %	-7,2 %
Total filaire	24,5 #	23,9 #	24,0 #	23,5	23,4	-0,5 %	-1,2 %
Sans fil							
De détail	7,1	8,1 #	9,4	10,9	12,2	12,1 %	14,5 %
De gros	n/d	n/d	0,1	0,1	0,5	n	n/d
Total sans fil	7,1	8,1 #	9,5	11,0	12,7	15,2 %	15,7 %
Total de détail	27,7	28,7 #	30,5	31,6 #	32,7	3,8 %	4,2 %
Total de gros	3,9	3,3	3,0	3,0	3,3	12,7 %	-3,8 %
Total	31,6 #	32,0 #	33,5 #	34,5	36,1	4,5 %	3,4 %

Source : Données recueillies par le CRTC

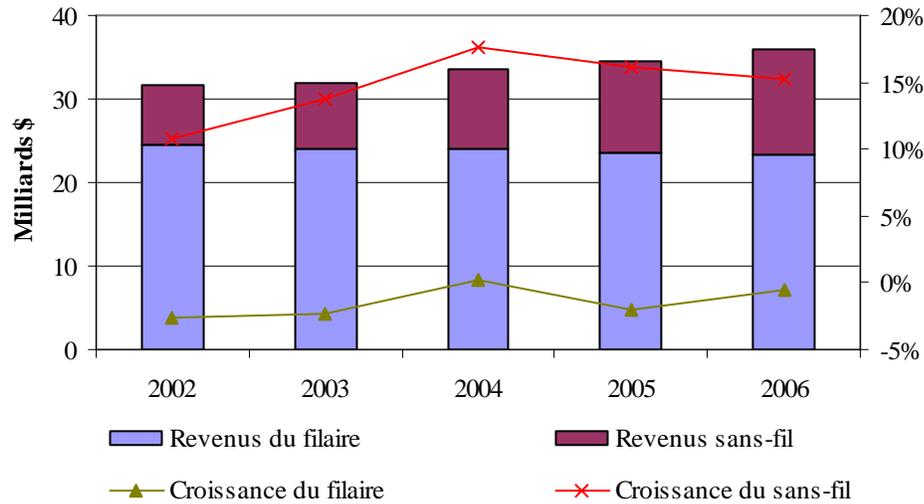
Notes : n/d : non disponible

n : négligeable

Tel qu'indiqué au diagramme 4.1.1, entre 2002 et 2004, les revenus du sans-fil ont continué d'augmenter, passant de 11 % en 2002 à 18 % en 2004. Après avoir atteint un sommet en 2004, ces revenus sont passés à 15 % en 2006, pour afficher une baisse annuelle moyenne de plus de 16 % entre 2002 et 2006. Durant cette période, la croissance du secteur filaire a perdu de la vitesse, affichant au mieux une croissance nulle en 2004 et au pire une baisse de 3 % en 2002, pour une baisse annuelle de 1 % de 2002 à 2006.

⁴⁵ On se sert d'estimations pour établir les revenus des petits fournisseurs de services qui n'avaient pas à remplir les formulaires de données. Ces estimations s'appuient sur les renseignements que les fournisseurs de services ont inscrit sur leur formulaire d'inscription.

Diagramme 4.1.1
Revenus de télécommunication et pourcentage de croissance annuelle



Source : Données recueillies par le CRTC

b) Revenus par segment du marché

Le tableau 4.1.2 montre les revenus des segments du marché entre 2002 et 2006. Les revenus de la téléphonie filaire, qui comprennent les revenus des services locaux et d'accès et de l'interurbain, représentant environ 61 % des revenus provenant du secteur filaire, ont diminué de 3 %, soit de 0,5 milliard de dollars en 2006, alors que les services filaires non téléphoniques, comme l'Internet et les services de données et de liaison spécialisée, représentant 39 % des revenus provenant du secteur filaire, ont augmenté de 4,5 %, ou de 0,4 milliard de dollars.

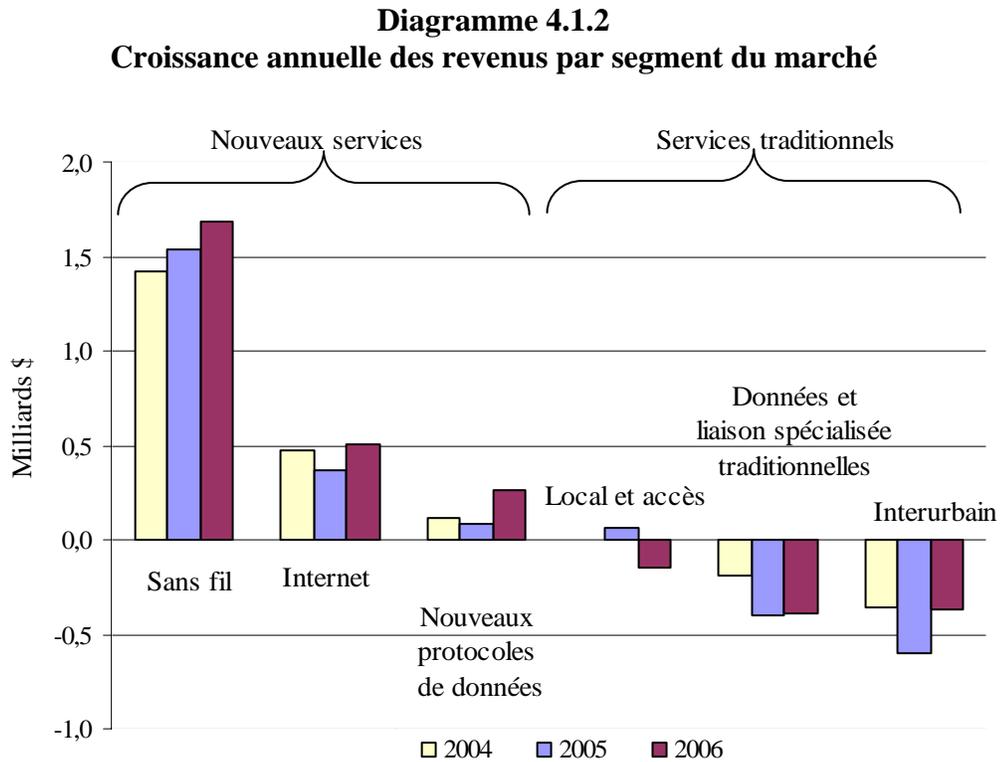
Tableau 4.1.2
Revenus des services de télécommunication par segment du marché
(milliards \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance 2005-2006	TCAC 2002-2006
Filaire							
Local et accès	10,0	9,7	9,7	9,8	9,6	-1,5 %	-1,0 %
Interurbain	6,7 #	6,1 #	5,7 #	5,1	4,7	-7,2 %	-8,2 %
Total partiel - téléphonie	16,7	15,8	15,4	14,9 #	14,4	-3,4 %	-3,7 %
Internet	3,3	3,7	4,2	4,5	5,0	11,2 %	11,3 %
Données et liaison spécialisée							
Nouveaux protocoles de données	0,3	0,5	0,6	0,7	0,9	40,1 %	29,0 %
Données et liaison spécialisée traditionnelles	4,2	4,0	3,8	3,4	3,0	-11,3 %	-7,8 %
Total données et liaison spécialisée	4,5	4,5	4,4	4,1	4,0	-2,9 %	-3,3 %
Total partiel - sauf téléphonie	7,8 #	8,2 #	8,6 #	8,6 #	9,0	4,5 %	3,6 %
Total filaire	24,5 #	23,9 #	24,0 #	23,5	23,4	-0,5 %	-1,2 %
Sans fil	7,1	8,1 #	9,5	11,0	12,7	15,2 %	15,7 %
Total	31,6 #	32,0 #	33,5 #	34,5	36,1	4,5 %	3,4 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Le diagramme 4.1.2 indique les sources de croissance des revenus pendant la période de 2004 à 2006, notamment les services nouveaux ou non traditionnels : sans fil, Internet et les nouveaux protocoles de données comme RPV-IP et Ethernet. Cette croissance a cependant été atténuée par la baisse des revenus des services traditionnels : locaux et accès, données et liaison spécialisée traditionnelles et interurbain.

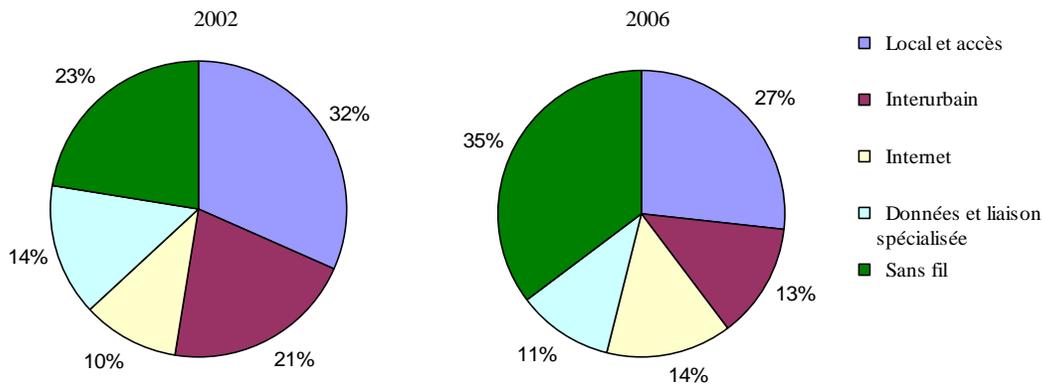
Les revenus provenant des services non traditionnels représentaient 52 % des revenus de télécommunication en 2006, alors qu'ils étaient de 34 % en 2002, ce qui illustre bien la tendance dans l'industrie des télécommunications.



Source : Données recueillies par le CRTC

Le diagramme 4.1.3 compare la répartition des revenus de télécommunication par segment du marché en 2002 et 2006. Les revenus provenant d'Internet et du secteur sans fil en pourcentage du total des revenus ont nettement progressé au cours de la période. Une fois combiné, les revenus de ces deux segments du marché ont représenté 49 % de l'ensemble des revenus de télécommunication en 2006 par rapport à 33 % en 2002.

Diagramme 4.1.3
Répartition des revenus des services de télécommunication
par segment du marché



Source : Données recueillies par le CRTC

Partie B – Principaux indicateurs financiers⁴⁶

La section qui suit présente un certain nombre d'indicateurs financiers par type de FST. La catégorie des FST titulaires comprend leurs activités hors territoire, étant donné que les données demandées ne sont pas disponibles séparément pour les activités hors territoire des FST titulaires.

Les indicateurs financiers sont les suivants : EBE et marge d'EBE, dépenses en immobilisations, intensité de capital, et paiements interentreprises.

a) *EBE et marge d'EBE*

Comme le montre le tableau 4.1.3, en 2006, l'EBE de l'industrie a atteint 13,1 milliards de dollars par rapport à 12,4 milliards de dollars en 2005, une hausse de 0,7 milliard de dollars, ou de 5 %. La hausse a été attribuable à un EBE fort pour l'industrie du sans-fil qui est passé de 4,4 milliards de dollars en 2005 à 5,6 milliards de dollars en 2006, une hausse de 1,2 milliard de dollars, ou de 27 %, partiellement compensée par la baisse de 0,5 milliard de dollars de l'EBE du secteur filaire, soit de 7 %, de 8,0 milliards de dollars en 2005 à 7,5 milliards de dollars en 2006.

L'EBE des FST titulaires du secteur filaire a connu une baisse de 7,3 milliards de dollars en 2005 à 7,1 milliards de dollars en 2006, un déclin de 0,3 milliard de dollars, ou de 2 %. Pendant la période de 2002 à 2006, l'EBE des FST titulaires du secteur filaire est passé de 8,7 milliards de dollars en 2002 à 7,1 milliards de dollars en 2006, une diminution de 1,6 milliard de dollars, soit un déclin annuel de 5 % pendant la période de cinq ans.

⁴⁶ Cette section comprend les données financières des compagnies dont la principale source de revenus est la fourniture des services de télécommunication.

Tableau 4.1.3
EBE par type de FST
(milliards \$)

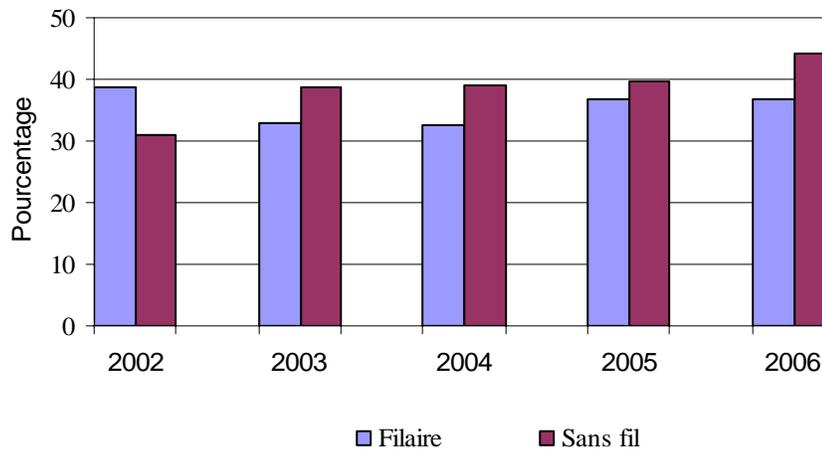
	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance 2005-2006	TCAC 2002-2006
Filaire							
FST titulaires (act. hors territoire incluses)	8,7	7,2	7,7	7,3	7,1	-2,3 %	-4,9 %
Autres titulaires							
Autres FST non titulaires dotés d'installations	n/d	n/d	n/d	0,5	0,1	-75,1 %	n/d
Revendeurs	n/d	n/d	n/d	0,2	0,2	26,3 %	n/d
Total des autres FST	0,7	0,6	0,1	0,7	0,4	-49,5 %	-14,8 %
Total du secteur filaire	9,4	7,8	7,8	8,0	7,5	-6,6 %	-5,5 %
Sans fil	2,2	3,1	3,7	4,4	5,6	27,2 %	26,3 %
Total	11,6	10,9	11,5	12,4	13,1	5,3 %	3,1 %

Source : Données recueillies par le CRTC

n/d : non disponible

Le diagramme 4.1.4 compare la marge de l'EBE des fournisseurs des services filaires et sans fil de 2002 à 2006. Pendant cette période, la marge de l'EBE du filaire est passée de 33 % en 2003 et 2004 à 39 % en 2002. En revanche, la marge de l'EBE du sans-fil a augmenté régulièrement de 31 % en 2002 à 44 % en 2006. Alors que les revenus provenant du secteur sans fil représentaient 35 % des revenus des services de télécommunication en 2006, l'EBE du sans-fil représentait 43 % de l'EBE de l'industrie.

Diagramme 4.1.4
Marge de l'EBE par type de FST



Source : Données recueillies par le CRTC

b) *Dépenses en immobilisations et intensité de capital*

Les principaux coûts associés à la fourniture des services de télécommunication sont les dépenses en immobilisations. Les coûts concernent principalement les investissements dans les immobilisations comme les biens, les installations et l'équipement et sont un aspect important de la stratégie de croissance de l'industrie. Au moment d'examiner les dépenses en immobilisations, en particulier dans une industrie qui connaît une évolution dynamique comme les télécommunications, il faut tenir compte de la tendance des dépenses sur une certaine période car ces dépenses rendent souvent compte d'un programme de construction pluriannuel. Cette section présente les dépenses en immobilisations et les ratios d'intensité de capital (dépenses en immobilisations en pourcentage des revenus) de l'industrie entre 2002 et 2006.

i) *Dépenses en immobilisations*

En 2006, les dépenses des FST titulaires et des EDR par câble comprenaient notamment les améliorations apportées aux réseaux sans fil EVDO et HSDPA compatibles, l'expansion des installations fibre jusqu'au nœud (FTTN) ainsi que l'expansion de la capacité et de la couverture du sans-fil et des LAN. Après avoir déployé leurs réseaux sans fil EVDO et HSDPA à la fin de 2004 et au début de 2005, Bell Canada, la STC et Rogers Communications Corporation (Rogers) ont étendu leur réseau mobile haute vitesse à de nouveaux centres urbains et à diverses régions de villégiature en 2006. Les FST titulaires ont également investi dans la télévision par protocole Internet.

Les dépenses en immobilisations par type de fournisseur de services sont présentées au tableau 4.1.4. Les dépenses totales en immobilisations en télécommunication sont passées de 5,6 milliards de dollars en 2005 à 6,9 milliards de dollars en 2006, une hausse de 24,1 %. Les dépenses en immobilisations liées au sans-fil ont augmenté de 22,5 % passant à 1,7 milliard de dollars en 2006. Les dépenses en immobilisations liées au filaire, représentant environ 76 % des dépenses en immobilisations en télécommunication, ont augmenté de 4,2 milliards de dollars en 2005 à 5,3 milliards de dollars en 2006, une hausse de 25 %. En 2006, les dépenses en immobilisations des FST titulaires ont été d'environ 75 % de l'ensemble des dépenses en immobilisations liées au filaire, par rapport à 85 % en 2005.

Les autres FST non titulaires dotés d'installations ont doublé leurs dépenses en immobilisations, passant de 0,6 milliard de dollars en 2005 à 1,2 milliard de dollars en 2006. Cette hausse s'explique en grande partie par l'augmentation des dépenses que les EDR par câble ont consacrées aux activités de téléphonie filaire.

Tableau 4.1.4
Dépenses en immobilisations par type de FST
(milliards \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2002-2006
Filaire							
FST titulaires (act. hors territoire incluses)	4,0	3,2	4,2	3,6 #	4,0	11,4 %	-0,2 %
Autres FST							
Autres FST non titulaires dotés d'installations	n/d	n/d	n/d	0,6	1,2	109,0 %	n/d
Revendeurs	n/d	n/d	n/d	0,1	0,1	-16,8 %	n/d
Total des autres FST	0,7	0,7	0,4	0,7	1,3	96,1 %	16,6 %
Total du secteur filaire	4,7	3,9	4,6	4,2 #	5,3	24,6 %	2,9 %
Sans fil	1,6	1,3	1,1	1,4 #	1,7	22,5 %	1,3 %
Total des secteurs filaires et sans fil	6,3	5,2	5,7	5,6	6,9	24,1 %	2,5 %

Source : Données recueillies par le CRTC

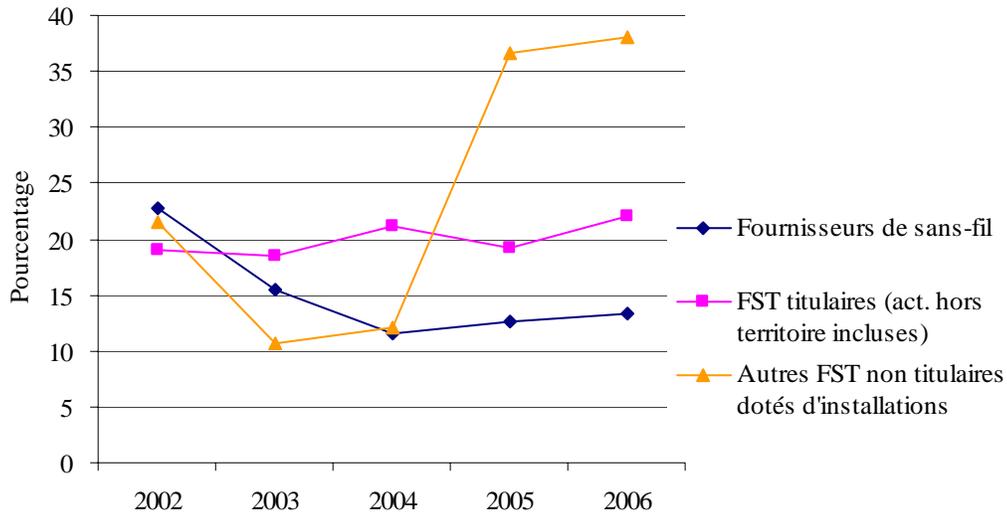
n/d : non disponible

ii) *Intensité de capital*

Comme l'indique le diagramme 4.1.5, les dépenses en immobilisations, exprimées en pourcentage des revenus par type de FST, ont fluctué beaucoup entre 2002 et 2006. En effet, en 2002, ces dépenses, exprimées en pourcentage des revenus, se situaient entre 19 % et 23 % alors qu'en 2006, l'écart de fluctuation avait grandement augmenté, si situant entre 13 % et 38 %. Quant aux FST titulaires du secteur filaire, leurs dépenses sont demeurées relativement stables, autour de 19 % à 22 %. De leur côté, les FST non titulaires dotés d'installations filaires ont d'abord réduit leurs dépenses en immobilisations, exprimées en pourcentage des revenus, en 2003, mais en 2006, ils les avaient plus que triplées, lesquelles étant passé de 11 % en 2003 à 38 % en 2006.

De 2002 à 2006, les fournisseurs de services sans fil ont vu leurs dépenses en immobilisations, exprimées en pourcentage des revenus, diminuer considérablement. En effet, elles sont passées de 23 % en 2002 à 13 % en 2005 et 2006. La baisse de leurs dépenses en immobilisations, exprimées en pourcentage des revenus en 2006, est attribuable à la croissance de leurs revenus puisqu'en 2006, leurs dépenses en immobilisations ont effectivement augmenté de 23 %.

Diagramme 4.1.5
Dépenses en immobilisations en pourcentage des revenus
par type de FST



Source : Données recueillies par le CRTC

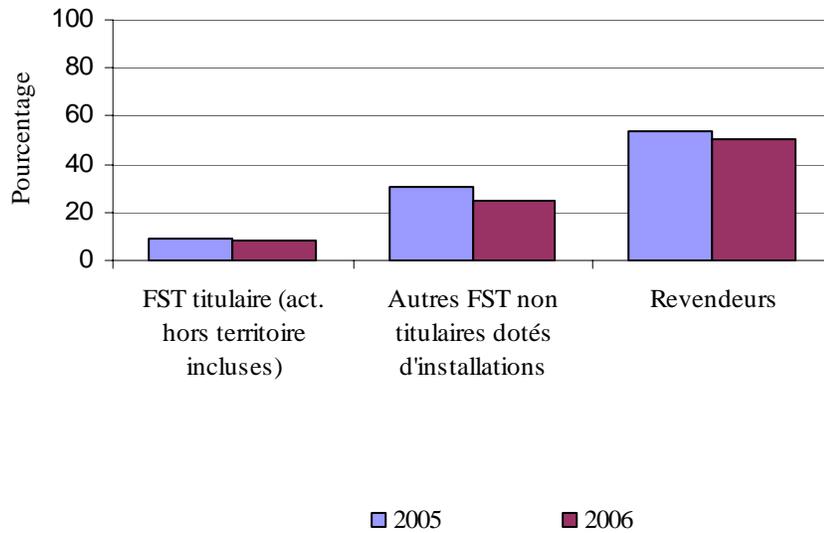
c) Paiements interentreprises

Pour fournir les services de télécommunication, un FST peut construire son propre réseau en engageant des dépenses en immobilisations ou il peut acquérir l'accès aux installations d'un autre FST. Les montants versés pour avoir accès aux installations d'un autre FST sont appelés les paiements interentreprises. Les FST peuvent obtenir cet accès auprès de FST titulaires ou de FST non titulaires et les services peuvent être ou non assortis d'un tarif. Les services offerts par les FST titulaires sont notamment les lignes dégroupées, la co-implantation, le transit d'accès, le raccordement direct, le centrex et la liaison spécialisée et ceux offerts par des FST non titulaires sont notamment les connexions RTPC et la liaison spécialisée intercirconscriptions. Les paiements interentreprises ne comprennent pas les paiements de contribution ni les frais de partage.

En 2006, les paiements interentreprises de tous les FST représentaient environ 18 % de l'ensemble des dépenses d'exploitation du secteur filaire⁴⁷. Le diagramme 4.1.6 ci-dessous montre les paiements interentreprises des FST titulaires et des FST non titulaires dotés d'installations en pourcentage des revenus pour le secteur filaire. En 2006, les paiements interentreprises des revendeurs correspondaient à environ 51 % des revenus, suivis par les FST non titulaires dotés d'installations à 25 % et les FST titulaires à 9 %.

⁴⁷ Source : Données recueillies par le CRTC.

Diagramme 4.1.6
Paiements interentreprises du secteur filaire en pourcentage des revenus
par type de FST



Source : Données recueillies par le CRTC

4.2 Services locaux et d'accès

Points saillants

- En 2006, le nombre de lignes des services locaux et d'accès a augmenté de 1 %, passant de 20,8 millions de lignes en 2005 à 21,0 millions de lignes alors que les revenus ont diminué de 1,4 %, passant de 9,5 milliards de dollars en 2005 à 9,4 milliards de dollars.
- Les revenus de détail ont diminué légèrement pour s'établir à 8,5 milliards de dollars. Les autres FST détenaient 11,6 % de ces revenus, une hausse par rapport à 8,4 % en 2005.
- Le nombre de lignes de détail a augmenté légèrement pour s'établir à 19,2 millions de lignes. Les autres FST détenaient 14,8 % de ce nombre, soit une hausse par rapport à 9,7 % en 2005.
- Le nombre de lignes de résidence fournies par les autres FST a augmenté de 89 %, alors que le nombre des lignes d'affaires a augmenté de 13 %. Une bonne partie de l'augmentation du nombre des lignes de résidence fournies par les autres FST est attribuable aux EDR par câble.

Description du secteur

a) *Description des services*

Le secteur des services locaux et d'accès comprend les services filaires relatifs à l'accès et à la connectivité au RTPC, y compris les services utilisés à la fois par les clients de détail et de gros.

Le service téléphonique filaire local permet au client d'effectuer un nombre illimité d'appels à l'intérieur d'une zone locale moyennant un tarif mensuel de base. Ces services sont soit dépendants de l'accès ou indépendants de l'accès. Les services téléphoniques dépendants de l'accès comprennent un accès filaire géré depuis le FST au client, un raccordement au RTPC et un numéro de téléphone. Les services téléphoniques indépendants de l'accès sont semblables aux services dépendants de l'accès mais ne comprennent pas l'accès filaire géré. De plus les clients des services téléphoniques indépendants de l'accès doivent également être abonnés à un service Internet à large bande, qui sert d'accès. Les services de téléphonie comme les services de communication entre ordinateurs, qui ne comprennent pas la connectivité universelle au RTPC, ne sont pas inclus dans les résultats du secteur des services locaux et d'accès.

Le service local inclut certains autres services comme les services de messages automatisés, le Centrex d'affaires, les services de réseau numérique à intégration de services (RNIS) et d'autres services aux utilisateurs, notamment le câblage intérieur, l'installation et la réparation, les téléconférences et divers services locaux.

Les revenus des services locaux et d'accès comprennent également la vente de services locaux de gros et, depuis l'introduction de la concurrence locale, les revenus provenant des services d'accès fournis aux entreprises et aux autres fournisseurs de services aux fins d'interconnexion, notamment la commutation et le groupement, ainsi que les composantes réseau dégroupées.

b) Marchés et observations pour 2006

Le tableau 4.2.1 présente le total des revenus et des lignes concernant les services locaux et d'accès pour la période de 2002 à 2006.

**Tableau 4.2.1
Total des revenus et des lignes des services locaux et d'accès**

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance 2005 - 2006	TCAC 2002 - 2006
Revenus totaux - services locaux et d'accès (millions \$)	10 003	9 699	9 695	9 762	9 618	-1,5 %	-1,0 %
Moins : revenus de contribution (millions \$)	250	247	240	251	238	-5,2 %	-1,2 %
Revenus des services locaux et d'accès (millions \$)	9 724	9 452	9 455	9 511	9 380	-1,4 %	-0,9 %
Lignes (milliers)	20 622	20 612	20 563	20 780	21 000	1,1 %	0,5 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Les revenus de contribution, reçus par les entreprises de services locaux (ESL) en fonction du nombre de lignes de résidence qu'elles fournissent dans les zones de desserte à coût élevé (ZDCE) et la mesure dans laquelle leurs tarifs sont inférieurs aux coûts, sont compris dans les revenus des services locaux et d'accès présentés au tableau 4.2.1. Les revenus de contribution, ainsi que les revenus provenant de la vente de l'équipement terminal filaire, comme les appareils téléphoniques et l'équipement de commutation d'installation avec postes supplémentaires (PBX) sont exclus des tableaux présentés dans cette section du rapport.

Le total des revenus des services locaux et d'accès indiqué dans le tableau 4.2.1 comprend les revenus des tarifs mensuels des services locaux et d'accès ainsi que les frais de service non récurrents, la contribution et les revenus provenant des téléphones payants locaux. Le nombre de lignes locales indiqué dans ce tableau inclut les lignes des téléphones payants locaux ainsi que les lignes vendues au prix de gros à des affiliées et à des tiers fournisseurs de services de télécommunication et les lignes du service téléphonique officiel (STO). Les lignes STO, qui ne génèrent pas de revenus, sont fournies par une ESL pour un usage interne. Elles ont cependant été incluses dans le tableau 4.2.1 de manière à indiquer la taille totale du RTPC. Toutefois, afin de présenter une analyse concurrentielle appropriée, à moins d'indication contraire, tous les autres tableaux et diagrammes de cette section excluent les lignes STO, les revenus et les lignes des téléphones payants et les revenus de contribution.

i) Concurrence locale

La concurrence locale s'est intensifiée du fait que les EDR par câble ont considérablement progressé dans l'offre du service téléphonique. En 2006, le nombre de lignes de résidence fournies par les EDR par câble a atteint environ 1,6 million⁴⁸, par rapport à 0,8 million en 2005, dont plus de 75 % étaient fournies à l'aide d'une forme de technologie de téléphonie par câble gérée.

⁴⁸ Données recueillies par le CRTC.

En outre, plusieurs petits FST titulaires sont devenus, ou sont sur le point de devenir, des entreprises de services locaux concurrentes (ESLC) et soutiennent la concurrence dans un nombre de circonscriptions de grands FST titulaires ou ESLT (normalement celles de Bell Canada et Bell Aliant). Depuis l'instauration de la concurrence locale, la plupart des ESLC ou autres FST se sont concentrés sur le marché d'affaires et font concurrence dans les circonscriptions des grandes régions métropolitaines. Mais on constate actuellement une forte concurrence dans le marché de résidence de la part des EDR par câble et dans une moindre mesure des petits FST titulaires.

ii) Transférabilité des numéros de service sans fil

La transférabilité des numéros de service sans fil (TNSSF) est entrée en vigueur le 14 mars 2007 en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec⁴⁹. Les consommateurs de ces provinces peuvent passer d'un FST à un autre, filaire ou sans fil, et conserver le numéro de téléphone du fournisseur précédent⁵⁰.

L'introduction de la TNSSF pourrait avoir une incidence sur le marché local car cela permet aux abonnés du service filaire ou sans fil de passer à l'autre service.

iii) Croissance des groupes

Les EDR par câble qui offrent le service téléphonique local ont connu une croissance de leur service par câble, de base et numérique, et de l'Internet haute vitesse.

iv) Service téléphonique indépendant de l'accès

L'adoption des services de téléphonie VoIP qui utilisent un accès Internet à large bande non géré n'a pas connu des taux d'adoption aussi spectaculaires que les services téléphoniques locaux sur VoIP gérés comme ceux offerts par les EDR par câble⁵¹. Le caractère nomade du service indépendant de l'accès (l'abonné n'est pas limité par la géographie) permet aux abonnés de choisir un numéro de téléphone dans une circonscription extérieure à celle qui le dessert, tout comme un service hors circonscription. Environ 50 %⁵² des clients du service téléphonique de résidence local VoIP ont choisi un numéro de téléphone extérieur à leur circonscription de résidence, ce qui laisse à penser que la moitié environ de ces clients n'utilisaient pas le service pour remplacer le service téléphonique local, mais pour établir une présence dans un autre endroit.

⁴⁹ *Mise en oeuvre de la transférabilité des numéros de services sans fil*, Décision de télécom CRTC 2005-72, 20 décembre 2005.

⁵⁰ Pour toutes les autres zones où la transférabilité des numéros locaux (TNL) entre ESL est possible, l'importation, qui désigne la capacité d'un FST d'accepter le numéro de téléphone de l'abonné d'un autre FST lorsque l'abonné change de fournisseur de service, sera disponible, à compter du 12 septembre 2007. Pour tous les autres endroits où la TNL n'existe pas, la TNSSF sera introduite dans des délais approuvés par le Conseil sur avis de l'entreprise de services sans fil à une ESLT.

⁵¹ Données recueillies par le CRTC.

⁵² Données recueillies par le CRTC.

c) **Participants du secteur**

Les grands FST titulaires exercent leurs activités presque partout au pays, à la fois dans leurs territoires de desserte d'origine et dans d'autres régions, soit directement, soit par l'intermédiaire d'affiliées. Les petits FST titulaires, qui comprennent à la fois des entreprises municipales ainsi que des entreprises publiques et privées, sont présentes dans certaines régions de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. Les autres participants comprennent les fournisseurs de services dotés d'installations fonctionnant comme des ESLC, y compris les EDR par câble qui fournissent des services à partir de leurs propres installations. Les revendeurs de services RTPC qui achètent des services locaux auprès des FST titulaires ou d'autres FST dotés d'installations font également partie des autres participants

Normalement, les autres FST de services locaux sont des fournisseurs de services dotés d'installations et des revendeurs. Certains grands FST titulaires ont étendu leurs activités en dehors de leur territoire de desserte traditionnel, soit organiquement ou grâce à des acquisitions, et y assurent une concurrence soit de façon directe, soit par l'intermédiaire d'affiliées. Les petits FST titulaires étendent également leurs activités à l'extérieur de leur territoire de desserte traditionnel ou en acquièrent d'autres. Au 30 mars 2007, il y avait 14 petits FST titulaires ayant un statut d'ESLC ou attendant de l'avoir. Dans le présent rapport, les services concurrentiels fournis par les FST titulaires à l'extérieur de leurs territoires d'exploitation habituels feront partie de la catégorie des FST titulaires (hors territoire).

d) **Cadre de réglementation**

Le Conseil continue de réglementer le service téléphonique local que fournissent les FST titulaires ainsi que les services d'interconnexion que fournissent les ESL.

Le service téléphonique local a été ouvert à la concurrence fondée sur les installations dans les territoires de tous les FST titulaires à l'exception de Norouestel. Dans le cas de Norouestel, seul la revente du service local⁵³ est autorisée. La réglementation par plafonnement des prix fait appel à une formule composée de trois éléments de base : l'indice d'inflation, la compensation de la productivité et les facteurs exogènes, pour déterminer sur une base annuelle le prix maximum permis pour les différents services réglementés tels que les services locaux de base de résidence et les services locaux monolignes et multilignes d'affaires. Les régimes de plafonnement des prix ont été récemment examinés et modifiés et aucune date fixe d'examen n'a été établie. Actuellement, un seul régime de prix englobe tous les grands FST titulaires, à l'exception de Télébec⁵⁴.

Dans la décision 2007-5, le Conseil a notamment établi un régime de plafonnement des prix pour Norouestel. Pendant une période de quatre ans commençant en 2007, le Conseil a établi un cadre simplifié qui offre à la compagnie un certain degré de certitude pendant la période de plafonnement des prix, et allégera sensiblement son fardeau réglementaire.

⁵³ *Réglementation par plafonnement des prix pour Norouestel Inc.*, Décision de télécom CRTC 2007-5, 2 février 2007 (la décision 2007-5).

⁵⁴ Dans la décision 2007-27, le Conseil a ordonné à Télébec de justifier, au plus tard le 30 mai 2007, pourquoi les conclusions tirées dans cette décision ne devraient pas lui être appliquées.

Les services n'ayant pas fait l'objet d'une abstention que fournissent les petites compagnies de téléphone titulaires ont été assujettis à une forme simplifiée de réglementation des prix à compter de janvier 2002⁵⁵. Dans la décision *Cadre de réglementation révisé applicable aux petites entreprises de services locaux titulaires*, Décision de télécom CRTC 2006-14, 29 mars 2006, le Conseil a prolongé, en apportant quelques modifications mineures, le régime de réglementation des prix simplifié établi pour les petites compagnies de téléphone titulaires et a autorisé la concurrence locale dans leurs territoires.

La réglementation des prix incite davantage les ESL titulaires à améliorer leur productivité, à exercer leurs activités plus efficacement et à innover dans la fourniture de services.

e) *Évolution de la réglementation*

i) *Modification du cadre pour les services VoIP locaux*

Dans la décision 2005-28⁵⁶, le Conseil a énoncé les détails du régime de réglementation, applicable à la fourniture des services VoIP locaux, qui déterminent entre autres que les services VoIP locaux font partie du même marché pertinent que les services à commutation de circuits. Dans le décret C.P. 2006-305 du 4 mai 2006, la gouverneure en conseil a renvoyé la décision 2005-28 au Conseil. Dans la décision 2006-53⁵⁷, à la suite d'un processus public⁵⁸, le Conseil a confirmé le régime de réglementation établi dans la décision 2005-28.

Par la suite, la gouverneure en conseil a publié un décret⁵⁹ exigeant que le Conseil s'abstienne de réglementer les services VoIP locaux de détail indépendants de l'accès que fournissent les FST titulaires. Le décret précisait que la décision 2005-28, modifiée par la décision 2005-28-1 et confirmée dans la décision 2006-53, continuera de s'appliquer, mais que les dispositions du décret l'emportaient sur les dispositions incompatibles de cette décision.

⁵⁵ *Cadre de réglementation applicable aux petites compagnies de téléphone titulaires*, Décision CRTC 2001-756, 14 décembre 2001.

⁵⁶ *Cadre de réglementation régissant les services de communication vocale sur protocole Internet*, Décision de télécom CRTC 2005-28, 12 mai 2005, modifiée par la Décision de télécom CRTC 2005-28-1, 30 juin 2005 (la décision 2005-28).

⁵⁷ Réexamen de la décision *Cadre de réglementation régissant les services de communication vocale sur protocole Internet*, Décision de télécom CRTC 2006-53, 1^{er} septembre 2006 (la décision 2006-53).

⁵⁸ *Réexamen de la décision Cadre de réglementation régissant les services de communication vocale sur protocole Internet*, Décision de télécom CRTC 2005-28, Avis public de télécom CRTC 2006-6, 10 mai 2006 (l'avis 2006-6).

⁵⁹ *Décret modifiant la Décision de télécom CRTC 2005-28 (Cadre de réglementation régissant les services de communication vocale sur protocole Internet)*, Décret C. P. 2006-1314, publié le 9 novembre 2006.

ii) *Modification du cadre relatif aux critères d'abstention locale*

Dans la décision 2006-15⁶⁰, le Conseil a notamment fixé les détails du cadre d'abstention de la réglementation des services locaux, y compris les critères d'abstention locale, tel le seuil de perte de part de marché de 25 %, qui s'appliquait dans une zone géographique ou un marché définis. Le Conseil a conclu que les services locaux de résidence et les services locaux d'affaires se trouvent dans des marchés pertinents différents aux fins du cadre d'abstention locale.

Dans le décret *Décret modifiant la Décision Télécom CRTC 2006-15*, Décret C. P. 2007-0532, publié le 4 avril 2007 (le décret sur l'abstention), la gouverneure en conseil a notamment remplacé le critère de perte de part de marché du Conseil par un autre qui met l'accent sur la présence de FST concurrents et a remplacé les zones géographiques par les limites des circonscriptions des FST titulaires. Le décret sur l'abstention modifiait également les indicateurs de qualité du service aux concurrents aux fins de l'abstention et a éliminé la règle de reconquête qui déterminait quand une compagnie de téléphone titulaire pouvait communiquer avec des clients qui passaient à leurs concurrents et a retiré les garanties concurrentielles pour les promotions qui portaient sur des questions comme la disponibilité, le moment choisi, la durée et les limites de la promotion ainsi que le prix du service promu.

Afin de traiter les demandes d'abstention locale aussi rapidement et équitablement que possible, le Conseil a publié la circulaire *Échéancier de la procédure concernant les demandes d'abstention locale*, Circulaire de télécom CRTC 2007-13, 19 avril 2007, afin de fixer l'échéancier pour la présentation des demandes d'abstention locale.

iii) *Subdivision des tarifs et échelles tarifaires*

Dans les décisions 2006-75 et 2007-36, le Conseil a conclu que les échelles tarifaires des services locaux et services connexes ainsi que les services VoIP connexes sont appropriées. L'utilisation d'échelles tarifaires permet aux FST titulaires de répondre aux forces du marché en offrant une souplesse de tarification et en éliminant la nécessité d'une approbation réglementaire des changements de prix à l'intérieur d'une échelle, réduisant ainsi le fardeau réglementaire tant pour les FST titulaires que le Conseil. Plus particulièrement, la décision 2007-36 permet aux FST titulaires de proposer des échelles tarifaires à l'égard de services pour lesquels la subdivision est autorisée à condition que le tarif maximal ou le tarif minimal, ou les deux, soient précisés dans le tarif et rendus publics. Les FST titulaires peuvent donc facturer des tarifs différents pour le même service à des abonnés différents dans le cas des services pour lesquels la subdivision est autorisée. Toutefois, le régime des échelles tarifaires est assujéti aux restrictions à la tarification du Conseil et aux garanties en vigueur pour les grands FST titulaires.

⁶⁰ *Abstention de la réglementation des services locaux de détail*, Décision de télécom CRTC 2006-15, 6 avril 2006 (la décision 2006-15).

iv) Instance sur les services essentiels

Le Conseil a amorcé une instance⁶¹ pour étudier une définition révisée de service essentiel et les classifications et principes de tarification applicables aux services essentiels et non essentiels offerts par les FST titulaires, les entreprises de câblodistribution et les ESLC à d'autres concurrents aux tarifs réglementés (services de gros).

Segments du marché

Le tableau 4.2.2 présente un résumé des revenus des services locaux et d'accès (à l'exclusion de la contribution, de l'équipement terminal et des revenus provenant des téléphones payants) répartis selon les segments de résidence, d'affaires et de gros pour la période de 2002 à 2006. Le tableau 4.2.3 indique le nombre de lignes locales qui correspond à ces segments du marché.

Tableau 4.2.2
Revenus des services locaux et d'accès par segment du marché
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance 2005 - 2006	TCAC 2002 - 2006
De détail							
De résidence	5 140	5 132	5 099	5 086	4 947	-2,7 %	-1,0 %
D'affaires	3 544	3 398	3 402	3 472	3 514	1,2 %	-0,2 %
De détail - Total partiel	8 684	8 530	8 501	8 558	8 461	-1,1 %	-0,6 %
De gros	893	755	822	828	827	-0,1 %	-1,9 %
Total	9 577	9 285	9 323	9 386	9 288	-1,0 %	-0,8 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Tableau 4.2.3
Lignes locales par segment du marché
(milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance 2005 - 2006	TCAC 2002 - 2006
De détail							
De résidence	12 913	12 886	12 891	12 900	12 950	0,4 %	0,1 %
D'affaires	6 339 #	6 275 #	6 178 #	6 224 #	6 268	0,7 %	-0,3 %
De détail - Total partiel	19 252 #	19 161 #	19 069 #	19 124 #	19 218	0,5 %	0,0 %
De gros	521	611	631 #	802 #	969	20,8 %	16,8 %
Total	19 773 #	19 772 #	19 700 #	19 926 #	20 187	1,3 %	0,5 %

Source : Données recueillies par le CRTC

⁶¹ Examen du cadre de réglementation concernant les services de gros et la définition de service essentiel, Avis public de télécom CRTC 2006-14, 9 novembre 2006, modifié par les avis 2006-14-1, 15 décembre 2006; 2006-14-2, 15 février 2007; 2006-14-3, 16 mars 2007 et 2006-14-4, 20 mars 2007.

En 2006, les revenus des services locaux et d'accès ont diminué légèrement, la croissance dans le segment d'affaires étant plus que contrebalancés par les pertes dans le segment de résidence. Pendant la même période, le nombre total de lignes locales, grâce essentiellement à l'augmentation du nombre de lignes de gros, est passé à plus de 20 millions de lignes.

a) *Marché du service local de détail*

Les résultats du segment de détail (revenus et lignes groupés de résidence et d'affaires) représentent une mesure du marché adressable de résidence et d'affaires de l'utilisateur final. Les facteurs qui influent sur le résultat dans le segment de détail peuvent inclure les forces concurrentielles et technologiques, ainsi que la santé économique nationale globale.

En 2006, le nombre total des lignes de détail est restée pratiquement inchangé par rapport à 2005. Bien que la taille du marché adressable soit restée la même, les revenus des services de détail fournis par les autres FST ont augmenté de plus de 11,6 % de tous les revenus de détail, une hausse de 8,4 % en 2005. Le nombre des lignes de détail fournies par les autres FST a augmenté à 14,8 % de toutes les lignes de détail, une hausse par rapport à 9,7 % en 2005. L'augmentation du nombre de lignes fournies par les autres FST explique l'augmentation des lignes des services de gros, comme il est mentionné dans la section « Marché du service local de gros ».

Le tableau 4.2.4 indique la part regroupée de lignes locales de détail détenue par les FST titulaires, à l'exclusion de Norouestel, dans leurs territoires de desserte, par province, et regroupées pour toutes les provinces.

**Tableau 4.2.4
Part du marché des lignes locales de détail des FST titulaires, par province**

Province	2005	2006
Colombie-Britannique	91,9 %	88,0 %
Alberta	87,1 %	82,3 %
Saskatchewan	99,9 %	99,5 %
Manitoba	96,7 %	92,1 %
Ontario	88,6 %	83,5 %
Québec	90,9 %	84,6 %
Nouveau-Brunswick	99,1 %	96,6 %
Nouvelle-Écosse	82,1 %	78,9 %
Île-du-Prince-Édouard	87,3 %	85,1 %
Terre-Neuve-et-Labrador	96,1 %	96,1 %
Toutes les provinces	90,3 %	85,4 %

Comme il a été mentionné, la zone géographique à utiliser pour les demandes d'abstention est celle des limites des circonscriptions des FST titulaires. De plus, dans le décret sur l'abstention, il est ordonné au Conseil d'accorder la priorité aux demandes d'abstention qui portent sur les circonscriptions locales qui sont situées en totalité ou en partie dans des régions métropolitaines de recensement (RMR). Ces régions sont indiquées par un astérisque (*) dans le tableau 4.2.5 qui indique la part des lignes annuelles regroupées des marchés de résidence et d'affaires détenue par les FST titulaires dans chaque grand centre du Canada entre 2005 et 2006.

Au 1^{er} juin 2007, le Conseil avait reçu des demandes d'abstention représentant un total de 423 marchés de résidence et 327 marchés d'affaires dans 430 circonscriptions. Les marchés figurant dans ces demandes représentent 69 % de toutes les lignes de résidence et 57 % de toutes les lignes d'affaires. L'annexe 4 du rapport présente l'état de l'abstention locale par circonscription pour toutes les circonscriptions où les FST titulaires ont déposé des demandes d'abstention locale auprès du Conseil au 1^{er} juin 2007.

Tableau 4.2.5
Part des lignes du marché de détail détenue par les FST titulaires par grand centre⁶²

Province	Grand centre	Lignes d'affaires		Lignes de résidence	
		2005	2006	2005	2006
Colombie-Britannique	Vancouver *	91,8 %	85,3 %	77,5 %	74,0 %
	Victoria	93,1 %	80,6 %	88,8 %	86,3 %
Alberta	Calgary *	82,0 %	74,3 %	75,9 %	73,8 %
	Edmonton *	90,7 %	82,0 %	74,8 %	72,7 %
Saskatchewan	Saskatoon	100,0 %	97,5 %	99,8 %	99,5 %
	Regina	99,9 %	99,8 %	99,8 %	99,6 %
Manitoba	Winnipeg	92,4 %	82,5 %	99,1 %	96,5 %
Ontario	Toronto *	85,2 %	76,5 %	78,8 %	77,4 %
	Ottawa-Gatineau *	92,3 %	84,2 %	90,4 %	90,6 %
	Hamilton *	90,4 %	80,1 %	83,2 %	84,1 %
	London *	87,7 %	79,2 %	81,1 %	79,5 %
	Kitchener	90,7 %	81,2 %	80,7 %	78,1 %
	St. Catharines-Niagara	97,8 %	91,8 %	85,4 %	82,9 %
	Windsor	99,0 %	91,0 %	81,3 %	78,1 %
Québec	Oshawa	87,6 %	78,2 %	87,3 %	87,0 %
	Montréal *	86,6 %	75,2 %	84,0 %	82,5 %
	Québec *	90,2 %	80,0 %	83,0 %	82,2 %
Nouveau-Brunswick	Fredericton	100,0 %	92,6 %	95,0 %	99,2 %
Nouvelle-Écosse	Halifax *	65,1 %	60,7 %	83,4 %	83,7 %
Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown	73,0 %	69,7 %	84,2 %	82,9 %
Terre-Neuve-et-Labrador	St. John's	100,0 %	100,0 %	79,7 %	79,2 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Note : * indique les grands centres prioritaires désignés dans le décret sur l'abstention

b) Marché du service local de résidence

Le service local de résidence comprend trois composantes principales : le service local de base, les fonctions optionnelles et d'autres services auxiliaires comme le raccordement et le câblage intérieur. Pendant plusieurs années, le service local de base a représenté environ 72 % des revenus du service local de résidence. En 2006, ce chiffre est passé à 74 % du fait que les autres FST ont inclus des fonctions de service dans leur service local de base.

⁶² Les limites des grands centres sont établies selon les définitions de région métropolitaine de recensement et d'agglomération de recensement de Statistique Canada.

Les tableaux 4.2.6 et 4.2.7 présentent respectivement les revenus et les lignes du service local de résidence pour la période de 2002 à 2006.

Tableau 4.2.6
Revenus du service local de résidence
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance	TCAC
						2005 - 2006	2002 - 2006
FST titulaires	5 082	5 035	4 955	4 837	4 457	-7,9 %	-3,2 %
FST titulaires (hors territoire)	n/d	0	2	3	5	66,7 %	n/d
Autres FST non titulaires	58	97	142	246	485	97,3 %	70,0 %
Total	5 140	5 132	5 099	5 086	4 947	-2,7 %	-1,0 %

Source : Données recueillies par le CRTC
n/d : non disponible

Tableau 4.2.7
Lignes locales de résidence
(milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance	TCAC
						2005 - 2006	2002 - 2006
FST titulaires	12 729	12 627	12 463	11 924	11 104	-6,9 %	-3,4 %
FST titulaires (hors territoire)	n/d	1	10	13	21	61,5 %	n/d
Autres FST non titulaires	184	258	418	963	1 825	89,5 %	77,5 %
Total	12 913	12 886	12 891	12 900	12 950	0,4 %	0,1 %

Source : Données recueillies par le CRTC
n/d : non disponible

En 2006, l'importante augmentation du nombre de lignes fournies par les autres FST est attribuable essentiellement aux grandes EDR par câble. Les résultats des petits FST titulaires hors territoire pour 2006 affichent également une augmentation importante.

Comme pour ces dernières années, le nombre de lignes de téléphone de résidence est resté stable ou a affiché une légère augmentation. Un certain nombre de facteurs démographiques et technologiques concurrents peuvent expliquer cette situation, notamment le nombre accru de ménages abonnés seulement au sans-fil et l'élimination des deuxièmes lignes de téléphone, du fait que les consommateurs ont adopté l'Internet à large bande et que l'utilisation des télécopieurs est à la baisse.

c) *Marché du service local d'affaires*

Les tableaux 4.2.8 et 4.2.9 présentent respectivement les revenus et les lignes du service local d'affaires pour la période de 2002 à 2006.

Tableau 4.2.8
Revenus du service local d'affaires
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance	
						2005 - 2006	2002 - 2006
FST titulaires	3 258	3 036	2 996	2 998	3 023	0,8 %	-1,9 %
FST titulaires (hors territoire)	n/d	92	298	316	313	-0,9 %	n/d
Autres FST non titulaires	286	270	108	158	178	12,7 %	-11,2 %
Total	3 544	3 398	3 402	3 472	3 514	1,2 %	-0,2 %

Source : Données recueillies par le CRTC
n/d : non disponible

Tableau 4.2.9
Lignes du service local d'affaires
(milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance	
						2005 - 2006	2002 - 2006
FST titulaires	5 647 #	5 559 #	5 372 #	5 336 #	5 264	-1,3 %	-1,7 %
FST titulaires (hors territoire)	119	146	542	573	614	7,2 %	50,7 %
Autres FST non titulaires	574	570	264	315	390	23,8 %	-9,2 %
Total	6 339 #	6 275 #	6 178 #	6 224 #	6 268	0,7 %	-0,3 %

Source : Données recueillies par le CRTC

d) Marché du service local de gros

Le segment de gros du marché comprend les services et les installations d'accès qu'utilisent les fournisseurs de services concurrents pour interconnecter leurs réseaux respectifs et se raccorder à leurs clients de détail. Les services qu'un fournisseur revend ultérieurement à ses clients finals font également partie du segment de gros des services locaux. Les grandes composantes des services de gros sont notamment :

- l'interconnexion, en particulier la commutation et le groupement, le transit et le règlement des circuits de facturation-conservation;
- les composantes de réseau dégroupées comme les lignes qu'utilisent les concurrents pour étendre les services sur le « dernier kilomètre » à leurs clients;
- l'accès au RTPC, comme le RNIS, le service Centrex et le service local de base, qu'utilisent les revendeurs et d'autres concurrents pour fournir le service local dans des circonscriptions où ils ne possèdent pas d'installations, ou possèdent des installations sans avoir le statut d'ESLC.

Le tableau 4.2.10 présente une ventilation des revenus du service local de gros par composante pour la période de 2002 à 2006.

Tableau 4.2.10
Revenus du service local de gros par principale composante
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance	
						2005 - 2006	2002 - 2006
Interconnexion	354	287	333	322	293	-9,0 %	-4,6 %
Centrex	163	134	123	107	106	-0,9 %	-10,2 %
Accès au RTPC	230	217	219	237	256	8,0 %	2,7 %
Lignes dégroupées	53	61	84	110	119	8,2 %	22,4 %
Autres frais de service	93	56	62	53	53	0,0 %	-13,1 %
Total	893	755	822	829	827	-0,2 %	-1,9 %

Source : Données recueillies par le CRTC

En 2006, les revenus du service local de gros sont restés stables. En ce qui concerne la composante des services de gros : i) les revenus d'interconnexion peuvent avoir diminué du fait que les autres FST ont acheminé un trafic interurbain et local plus important sur leurs propres réseaux, ii) les ajouts bruts de lignes dégroupées ont été largement contrebalancés par les annulations de lignes dégroupées, et iii) les hausses de revenus provenant de l'accès au RTPC peuvent être le résultat de la croissance des services fournis à d'autres FST qui n'utilisent pas les installations d'un FST titulaire pour rejoindre leur utilisateur final.

Lorsqu'un concurrent ne peut pas rejoindre un client de détail au moyen de ses propres installations, il peut procéder de deux façons :

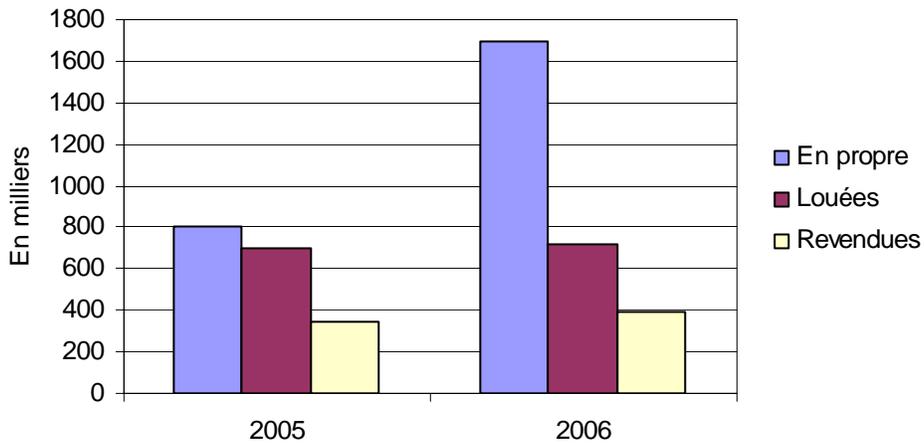
- louer des installations, par exemple les lignes dégroupées ou les installations équivalentes à des lignes auprès d'un FST doté d'installations pour raccorder le client de détail au réseau du concurrent. Comme dans le cas de ses propres installations, la connectivité au RTPC est fournie par le réseau du concurrent;
- revendre les services, comme le Centrex ou ses équivalents, loués auprès d'une ESL et revendus au client final sans passer par le réseau du concurrent.

Le diagramme 4.2.4 illustre les quantités de lignes de détail des autres FST fournies à l'aide de leurs propres installations (en propre) ou d'installations louées ou revendues.

Le diagramme montre les moyens de fourniture au client de détail. En propre signifie que le FST a fourni tout le service en se servant de ses installations; louées signifie qu'une composante du service a été louée à un autre FST. Normalement, la composante louée est une installation du « dernier kilomètre » comme une ligne dégroupée ou un accès au réseau numérique (ARN). Finalement, les lignes revendues sont celles pour lesquelles toutes les composantes du service sont fournies par un autre FST.

En 2006, environ 85 % des lignes de détail fournies par les autres FST ont été fournies grâce à des installations en propre ou louées. Comme le montre le diagramme 4.2.1, le nombre de lignes que les autres FST ont fournies avec leurs propres installations a plus que doublé en 2006, d'environ 0,8 million de lignes en 2005 à 1,7 million de lignes en 2006.

Diagramme 4.2.1
Nombre de lignes locales de détail des autres FST par type d'installations

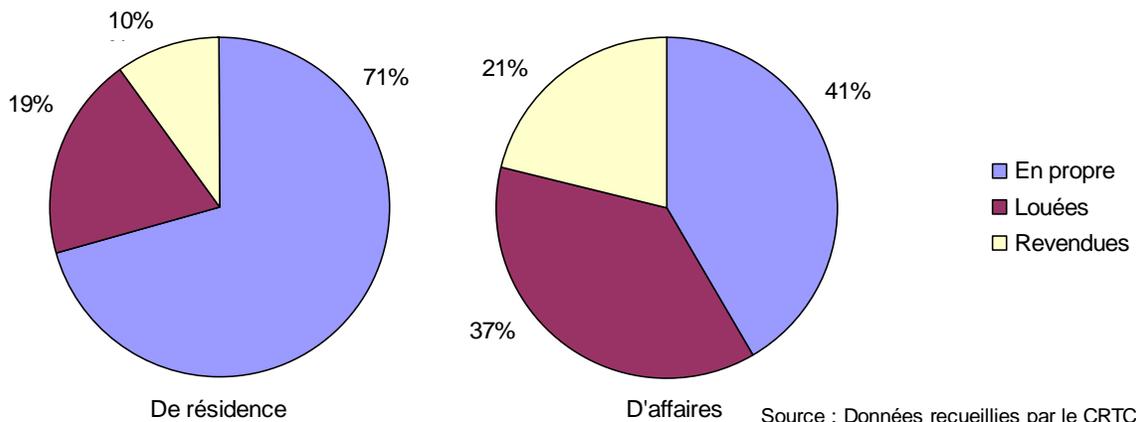


Source : Données recueillies par le CRTC

Comme l'indique le diagramme 4.2.2, dans le segment de résidence, 71 % des lignes locales de résidence des autres FST ont été fournies au moyen de leurs propres installations par rapport à 41 % pour le segment d'affaires, suivies des lignes fournies à l'aide des lignes dégroupées louées des FST titulaires, soit 19 % pour le segment de résidence et 37 % pour le segment d'affaires.

Les EDR par câble utilisent leurs propres installations de câble pour desservir la majorité de leurs clients de résidence actuels et nouveaux.

Diagramme 4.2.2
Lignes locales de résidence et d'affaires des autres FST
par type d'installations
(2006)



Source : Données recueillies par le CRTC

Les tableaux 4.2.11 et 4.2.12 présentent respectivement les revenus et les lignes du service local de gros de 2002 à 2006.

Tableau 4.2.11
Revenus des services locaux de gros
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance	
						2005 - 2006	2002 - 2006
FST titulaires	836	617	712	698	667	-4,4 %	-5,5 %
FST titulaires (hors territoire)	n/d	70	93	104	134	28,8 %	n/d
Autres FST non titulaires	57	68	17	26	26	0,0 %	-17,8 %
Total	893	755	822	828	827	-0,1 %	-1,9 %

n/d : non disponible

Tableau 4.2.12
Lignes locales de gros
(milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance	
						2005 - 2006	2002 - 2006
FST titulaires	376	408	468 #	458 #	451	-1,5 %	4,7 %
FST titulaires (hors territoire)	43	11	129	303	470	55,1 %	81,8 %
Autres FST non titulaires	102	192	34	41	48	17,1 %	-17,2 %
Total	521	611	631 #	802 #	969	20,8 %	16,8 %

4.3 Interurbain

Points saillants

- Les revenus de l'interurbain ont continué de baisser et sont passés de 5,1 milliards de dollars en 2005 à 4,7 milliards de dollars en 2006, ce qui représente une baisse de 7,2 %.
- Le nombre de minutes d'interurbain a continué d'augmenter, passant de 66,7 milliards en 2005 à 71,0 milliards en 2006, soit une hausse de 6,4 %.
- Le revenu moyen par minute du service de résidence a augmenté, passant de 0,097 \$ en 2005 à 0,099 \$ en 2006, et le revenu moyen par minute du service d'affaires a diminué, de 0,071 \$ en 2005 à 0,063 \$ en 2006.
- La part des revenus générés par les services interurbains des FST titulaires, à l'exclusion de leurs activités hors territoire, a diminué de 64 % en 2005 à 61 % en 2006.

Description du secteur

a) *Description des services*

L'interurbain de détail représente le trafic téléphonique filaire acheminé à l'extérieur de la zone d'appel local. Les services interurbains filaires sont vendus selon des formules aussi diversifiées que l'imposition de frais standard par minute, des plans à frais mensuels fixes, des cartes d'appel ou dans le cadre d'un forfait de services.

On entend par interurbain de gros des arrangements de raccordement entre des fournisseurs dotés d'installations pour assurer le transport du trafic au nom d'autres fournisseurs de services, ainsi que la vente de blocs de minutes de gros à des revendeurs de services interurbains.

b) *Marchés et observations*

Les revenus de l'interurbain comprennent les revenus de détail provenant des services interurbains vendus aux abonnés des services de résidence et d'affaires⁶³, les revenus de gros générés par le trafic interurbain vendu aux autres fournisseurs de services à des fins de revente et le partage des revenus payés à une autre entreprise pour le transport du trafic à l'extérieur du territoire d'exploitation du fournisseur de services. Les minutes d'interurbain comprennent à la fois les minutes de détail et de gros, mais excluent les minutes associées au partage des revenus nationaux et internationaux.

Le tableau 4.3.1 présente les revenus et les minutes de l'interurbain pour la période de 2002 à 2006. Au cours de cette période, les revenus de l'interurbain ont décliné annuellement de 6 % en 2004 et 9 % en 2003, ce qui a entraîné une diminution moyenne annuelle de 8,2 %. Les minutes ont toutefois connu des augmentations au cours de cette même période, variant de 2,0 % en 2003 à 10,0 % en 2005, et entraînant un taux de croissance annuel moyen de 6,0 %.

⁶³ Les appels interurbains effectués et acheminés par l'entremise de fournisseurs de services sans fil sont inclus dans la section sur le sans-fil du présent rapport. Cependant, les appels interurbains associés aux cartes d'appel, même s'ils sont effectués par un abonné du service sans fil, font partie du secteur filaire interurbain et sont compris dans la présente section.

Tableau 4.3.1
Total des revenus et des minutes de l'interurbain

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005 - 2006	<i>TCAC</i> 2002 - 2006
Revenus (millions \$)	6 674 #	6 065 #	5 711 #	5 109	4 742	-7,2 %	-8,2 %
Minutes (millions)	56 138 #	57 191 #	60 619 #	66 696 #	70 963	6,4 %	6,0 %

Source : Données recueillies par le CRTC

La part des services interurbains en pourcentage des revenus totaux de télécommunication est passée de 15 % en 2005 à 13 % en 2006, les revenus de l'interurbain ayant diminué de 7,2 % alors que tous les services de télécommunication ont augmenté de 4,5 %.

En 2006, les FST titulaires qui exerçaient des activités à l'intérieur de leur territoire habituel détenaient 61 % des revenus de l'interurbain, une baisse par rapport à 64 % en 2005. Les revendeurs et les FST non titulaires dotés d'installations ont gagné respectivement 1 % et 2 % de ces revenus, ce qui a contribué à augmenter leurs parts combinées des revenus pour atteindre 28 %, alors que celle des FST titulaires qui exerçaient des activités à l'extérieur de leur territoire habituel est demeurée la même.

Dans le marché d'affaires, les FST titulaires qui exerçaient des activités à l'intérieur de leur territoire habituel et les revendeurs ont conservé leur part des revenus de l'interurbain alors que les FST non titulaires dotés d'installations ont gagné 3 %, une augmentation de leur part des revenus de l'interurbain de 12 % en 2005 à 15 % en 2006, au détriment des FST titulaires (hors territoire) dont la part des revenus du marché interurbain d'affaires est passé de 19 % en 2005 à 16 % en 2006.

Dans le marché de résidence, les FST titulaires qui exerçaient des activités à l'intérieur de leur territoire habituel ont perdu 4 % des revenus de l'interurbain au profit des revendeurs et des FST non titulaires dotés d'installations, soit une baisse de 73 % en 2005 à 69 % en 2006. Les revendeurs ont connu une augmentation de leur part de marché de 2 %, soit une augmentation de 22 % en 2005 à 24 % en 2006. Les FST non titulaires dotés d'installations ont accru leur part des revenus de l'interurbain de résidence de 5 % en 2005 à 7 % en 2006, augmentation qui peut être attribué au fait que les EDR par câble qui sont entrées dans le marché local ont groupé l'interurbain avec le service local afin d'obtenir des gains dans le marché local.

À la suite de l'introduction d'un service VoIP indépendant de l'accès qui permet aux clients d'avoir un numéro de téléphone local dans une circonscription extérieure à leur zone d'appel local, les clients ont pu disposer de nouveaux moyens de faire des appels interurbains. En 2006, environ 50 % des abonnés du VoIP indépendant de l'accès avaient un numéro de téléphone local dans une circonscription extérieure à leur zone d'appel local.

En outre, certains FST ont continué d'offrir des taux plus bas ou des taux forfaitaires ou les deux pour le service interurbain traditionnel dans le cadre d'un groupe de services. Dans le marché local, les FST regroupent le service interurbain dans un ensemble de services comprenant notamment les appels locaux, les boîtes vocales et l'affichage des appels.

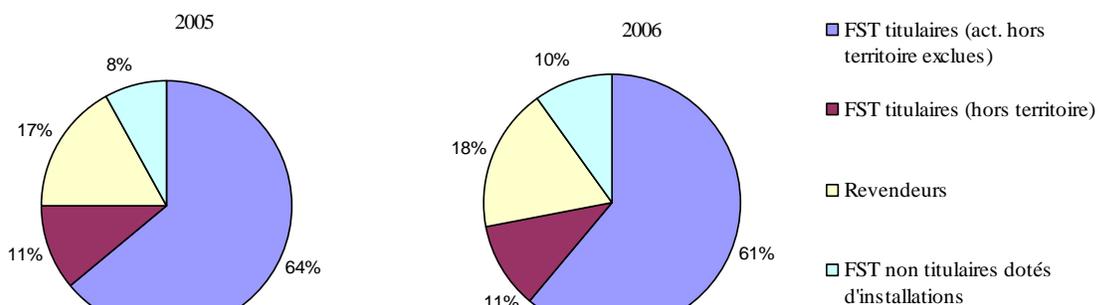
Les effets de la concurrence dans le marché de l'interurbain ont continué de se manifester, en particulier par une baisse ou un maintien des prix et le nombre et la variété croissants des plans d'interurbain offerts par de nombreuses compagnies. Les abonnés de l'interurbain, surtout d'affaires, ont bénéficié d'une baisse des prix de l'interurbain puisque le revenu moyen par minute (RMPM) d'affaires a diminué de 0,071 \$ en 2005 à 0,063 \$ en 2006. Or, le RMPM de résidence a légèrement augmenté, passant de 0,097 \$ en 2005 à 0,099 \$ en 2006.

c) Participants du secteur

Les participants du secteur comprennent surtout les grands FST titulaires, les autres FST dotés d'installations qui fournissent des services locaux et des services interurbains commutés ainsi que divers revendeurs. La plupart des grandes FST titulaires fournissent également le service interurbain d'affaires à l'extérieur de leur territoire d'exploitation habituel, soit directement, soit par l'intermédiaire d'affiliées. Dans leur territoire d'exploitation habituel, ils sont considérés comme des FST titulaires (activités hors territoire exclues) alors qu'à l'extérieur de ce territoire, ils sont reconnus à titre de FST titulaires (hors territoire). Les autres FST se composent habituellement a) de FST non titulaires dotés d'installations, y compris les EDR par câble, et b) de revendeurs qui achètent en gros des minutes d'interurbain et louent des installations auprès d'entreprises dotées d'installations.

Comme le montre le diagramme 4.3.1, les FST titulaires, à l'exclusion de leurs activités hors territoire, comptent pour 2,9 milliards de dollars ou 61 % des revenus de l'interurbain en 2006, suivi des revendeurs comptant pour 0,8 milliard de dollars ou 18 %, puis des activités hors territoire des FST titulaires comptant pour 0,5 milliard de dollars ou 11 % et enfin des FST non titulaires dotés d'installations comptant pour 0,5 milliard de dollars ou 10 % desdits revenus. La part de marché des FST titulaires exerçant leurs activités à l'extérieur de leur territoire habituel est restée stable alors que, dans leur territoire habituel, les FST titulaires ont perdu 1 % au profit des revendeurs et 2 % au profit des FST non titulaires dotés d'installations.

Diagramme 4.3.1
Part des revenus totaux de l'interurbain
par type de FST⁶⁴



Source : Données recueillies par le CRTC

⁶⁴ Les données sur les parts de marché pour 2005 ont été modifiées en raison d'une reclassification des autres FST.

d) Cadre de réglementation

La concurrence dans le marché de l'interurbain existe dans tous les territoires d'exploitation des FST titulaires. Toutefois, dans le cas du territoire d'exploitation de Norouestel, le Conseil continue de réglementer les services sans frais d'interurbain. La concurrence dans le marché de l'interurbain a commencé en 1990 avec la revente de certains services interurbains commutés (la décision 90-3)⁶⁵. En 1992, le marché s'est ouvert davantage aux entreprises dotées d'installations (la décision 92-12)⁶⁶. Le Conseil s'est abstenu de réglementer le marché de l'interurbain en rendant plusieurs décisions concernant divers fournisseurs de services et segments (la décision 94-19⁶⁷, la décision 95-19⁶⁸, la décision 97-10⁶⁹, la décision 97-19⁷⁰ et l'ordonnance 99-1202⁷¹). Conformément à la décision 97-19, le Conseil s'est abstenu de réglementer les tarifs des services interurbains des entreprises titulaires, à l'exception de Norouestel, et a imposé certaines restrictions réglementaires aux titulaires, notamment un plafonnement des prix s'appliquant à chaque grille de tarifs des services interurbains de base. En ce qui concerne Norouestel, dans la décision 2007-5⁷², le Conseil s'est abstenu de réglementer les services d'interurbain, à l'exception des services sans frais d'interurbain.

Même si le Conseil s'est abstenu de réglementer les services interurbains, il continue de réglementer les tarifs des services de transit d'accès et de raccordement direct. Ces tarifs ont été mis à jour en 2006, ce qui a entraîné des modifications aux tarifs payés par les fournisseurs de services interurbains aux FST titulaires pour le trafic interurbain d'arrivée et de départ⁷³.

Segments du marché

Le tableau 4.3.2 présente un résumé des revenus de l'interurbain par segment de résidence, d'affaires et de gros pour la période de 2002 à 2006. En 2006, les revenus de l'interurbain ont baissé de 7,2 % à 4,7 milliards de dollars. La réduction la plus forte a concerné le marché de résidence dans lequel les revenus ont diminué de 9,0 %.

⁶⁵ *Revente et partage des services téléphoniques de ligne directe*, Décision Télécom CRTC 90-3, 1^{er} mars 1990.

⁶⁶ *Concurrence dans la fourniture de services téléphoniques publics vocaux interurbains et questions connexes relatives à la revente et au partage*, Décision Télécom CRTC 92-12, 12 juin 1992, modifiée par l'erratum 92-12-1, 28 août 1992.

⁶⁷ *Examen du cadre de réglementation*, Décision Télécom CRTC 94-19, 16 septembre 1994.

⁶⁸ *Abstention – Services fournis par des entreprises canadiennes non dominantes*, Décision Télécom CRTC 95-19, 8 septembre 1995.

⁶⁹ *Télélobe Canada Inc. – Revente et partage de services internationaux de ligne directe*, Décision Télécom CRTC 97-10, 5 mai 1997.

⁷⁰ *Abstention – Réglementation des services interurbains fournis par les compagnies de téléphone titulaires*, Décision Télécom CRTC 97-19, 18 décembre 1997, modifiée par la Décision Télécom CRTC 97-19-1, 9 mars 1998.

⁷¹ *Abstention de réglementation des ententes entre entreprises de télécommunications canadiennes et étrangères*, Ordonnance Télécom CRTC 99-1202, 22 décembre 1999.

⁷² *Réglementation par plafonnement des prix pour Norouestel Inc.*, Décision de télécom CRTC 2007-5, 2 février 2007.

⁷³ *Aliant Telecom, Bell Canada, MTS Allstream, SaskTel et TCI – Approbation définitive des tarifs du service de transit d'accès*, Décision de télécom CRTC 2006-22, 27 avril 2006 et *Aliant Telecom, Bell Canada, MTS Allstream, SaskTel et TCI – Approbation définitive des tarifs du service de raccordement direct*, Décision de télécom CRTC 2006-23, 27 avril 2006.

Tableau 4.3.2
Revenus de l'interurbain par segment du marché
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005 - 2006	<i>TCAC</i> 2002 - 2006
De détail							
De résidence	3 108 #	3 076 #	2 922 #	2 648 #	2 411	-9,0 %	-6,2 %
D'affaires	1 970	1 777	1 790	1 550 #	1 464	-5,5 %	-7,2 %
Total partiel	5 078 #	4 853 #	4 712 #	4 198 #	3 875	-7,7 %	-6,5 %
De gros	1 596 #	1 212 #	999 #	911 #	867	-4,8 %	-14,1 %
Total	6 674 #	6 065 #	5 711 #	5 109	4 742	-7,2 %	-8,2 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Interurbain de détail

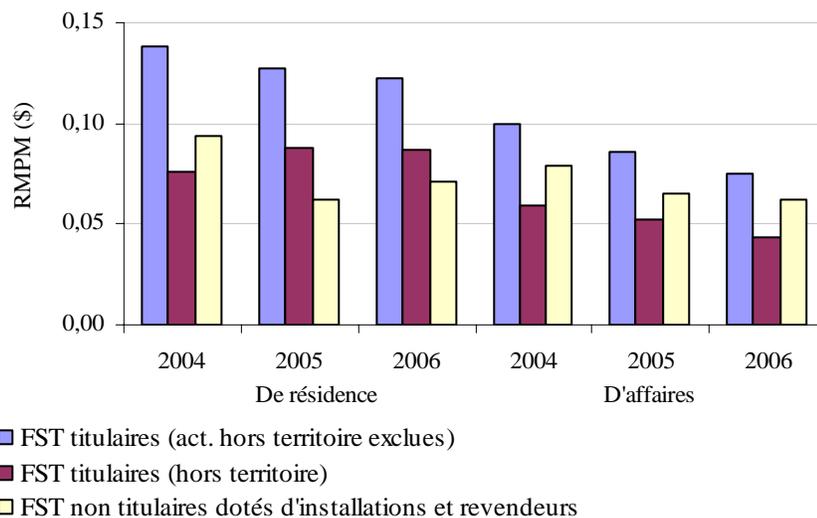
L'interurbain de détail comptait pour 82 % des revenus totaux de l'interurbain en 2006, pratiquement identiques à ce qu'ils étaient l'année précédente. Les revenus provenant des services de détail ont continué de baisser, passant de 4,2 milliards de dollars en 2005 à 3,9 milliards de dollars en 2006, une réduction de 7,7 %, étant donné que :

- les revenus de résidence ont baissé de 9,0 % en 2006, passant à 2,4 milliards de dollars;
- les revenus d'affaires ont baissé de 5,5 %, passant à 1,5 milliard de dollars.

Le diagramme 4.3.2 indique les revenus moyens par minute (RMPM) pour les services de détail, de 2004 à 2006 :

- dans le marché de résidence, le RMPM des FST titulaires, à l'exclusion de leurs activités hors territoire, a baissé de 4 % comparativement à l'année précédente pour atteindre 0,122 \$, et celui incluant les activités exercées à l'extérieur de leur territoire habituel a diminué de 1 %, passant à 0,087 \$, alors que celui des FST non titulaires dotés d'installations et des revendeurs a augmenté de 15 % pour atteindre 0,071 \$;
- dans le marché d'affaires, où les résultats sont déjà bien inférieurs à ceux du marché de résidence, le RMPM a chuté de 13 %, soit à 0,075 \$ pour les activités exercées par les FST titulaires dans leur territoire habituel, et de 17 %, donc à 0,043 \$ pour les activités hors de leur territoire habituel. Par ailleurs, le RMPM des FST non titulaires dotés d'installations et des revendeurs a baissé de 4 % pour atteindre 0,062 \$.

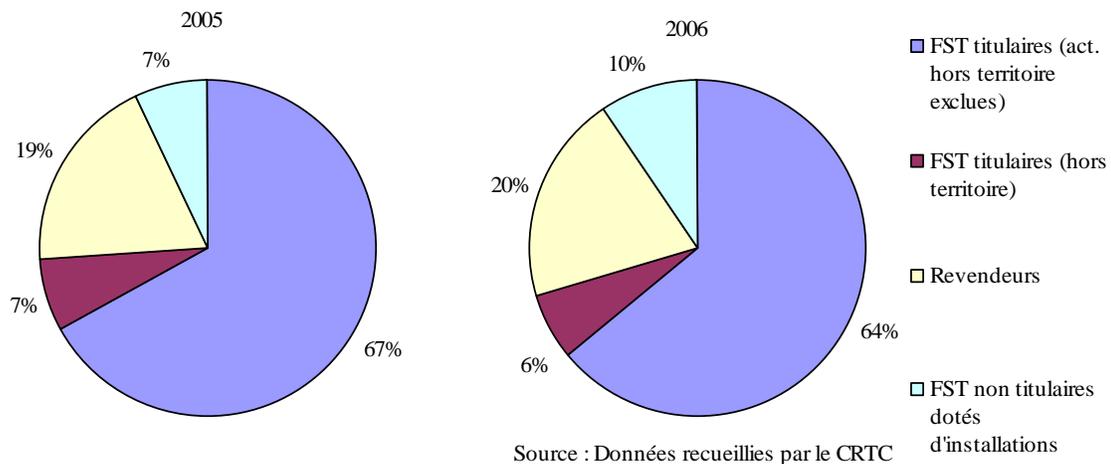
Diagramme 4.3.2
RMPM de résidence et d'affaires



Source : Données recueillies par le CRTC

Le diagramme 4.3.3 décrit la part des revenus dans le marché de détail en 2005 et 2006. La part des revenus des FST titulaires, à l'exclusion de leurs activités hors territoire, a représenté 2,5 milliards de dollars ou 64 % dans le marché des services interurbains de détail en 2006, une baisse par rapport à 67 % en 2005. Une fois combinée à leurs activités hors territoire, qui ont légèrement diminué de 7 % en 2005 à 6 % en 2006, leur part des revenus dans le marché de détail en 2006 était de 70 %, soit de 2,7 milliards de dollars. Les FST non titulaires dotés d'installations ont vu leur part des revenus augmenter de 7 % en 2005 à 10 % en 2006, soit 0,4 milliard de dollars en revenus de l'interurbain de détail. Parallèlement, la part de marché des revendeurs a augmenté, pour passer de 19 % en 2005 à 20 % en 2006, ce qui représente 0,8 milliard de dollars en revenus de l'interurbain de détail.

Diagramme 4.3.3
Part des revenus dans le marché de l'interurbain de détail⁷⁴
selon le type de FST



Le tableau 4.3.3⁷⁵ présente les parts des revenus dans le marché de l'interurbain de détail des grands FST titulaires pour la période de 2003 à 2006.

Tableau 4.3.3
Part des revenus des compagnies de téléphone titulaires
dans le marché de l'interurbain de détail, par région

Région	Pourcentage			
	2003	2004	2005	2006
C.-B., Alberta	72 %	69 %	68 %	# 66 %
Saskatchewan	82 %	84 %	84 %	79 %
Manitoba	76 %	84 %	86 %	84 %
Ontario, Québec	66 %	65 %	61 %	# 57 %
Atlantique	75 %	78 %	77 %	79 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Interurbain de détail – Marché des services de résidence

Les tableaux 4.3.4 et 4.3.5 présentent les revenus et les minutes d'interurbain de résidence pour la période de 2003 à 2006. En 2006, les revenus de l'interurbain de résidence se chiffraient à 2,4 milliards de dollars, en baisse de 8,9 %, soit de 237 millions de dollars, par rapport à l'année précédente. Les revenus des FST titulaires exerçant leurs activités à l'extérieur de leur territoire habituel ont baissé de 11,7 %, ou 1 million de dollars, en 2006, tandis que les revenus des FST non titulaires dotés d'installations et des revendeurs ont augmenté de 4,3 % ou 31 millions de dollars.

⁷⁴ La part des revenus de l'interurbain des EDR par câble a été négligeable en 2005.

⁷⁵ Au tableau 4.3.3, les données sur les parts de marché des titulaires excluent leurs revenus hors territoire.

Tableau 4.3.4
Revenus de l'interurbain de résidence
(millions \$)

	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005 - 2006	<i>TCAC</i> 2003 - 2006
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	2 300	2 135	1 922	1 655	-13,9 %	-10,4 %
FST titulaires (hors territoire)	1	2	6	5	-11,7 %	74,3 %
FST non titulaires dotés d'installations et revendeurs	775 #	785 #	720 #	751	4,3 %	-1,0 %
Total	3 076 #	2 922 #	2 648 #	2 411	-8,9 %	-7,8 %

Source : Données recueillies par le CRTC

En 2006, le nombre de minutes d'interurbain de résidence a diminué de 10,7 %, équivalant à un total de 24,2 milliards de minutes.

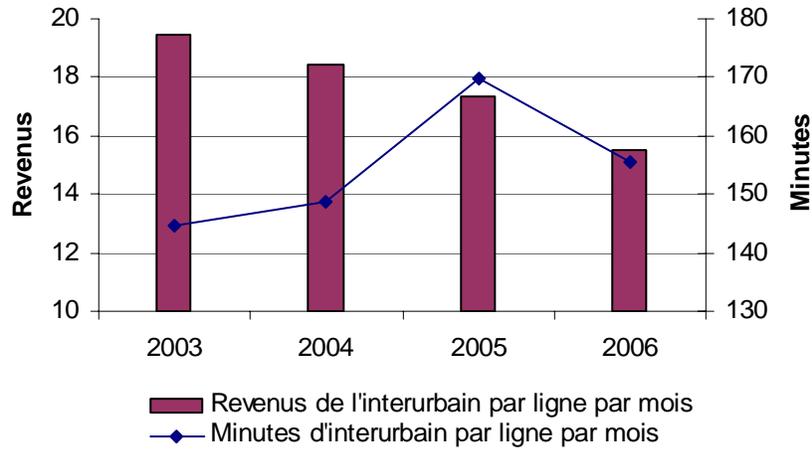
Tableau 4.3.5
Minutes d'interurbain de résidence
(millions)

	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2004 - 2005	<i>TCAC</i> 2003 - 2005
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	16 295	15 383	15 100	13 569	-10,1 %	-5,9 %
FST titulaires (hors territoire)	5	26	68	60	-11,8 %	128,9 %
FST non titulaires dotés d'installations et revendeurs	6 747 #	8 314 #	11 887 #	10 526	-11,5 %	16,0 %
Total	23 047 #	23 723 #	27 055 #	24 155	-10,7 %	1,6 %

Source : Données recueillies par le CRTC

La part des revenus du marché de l'interurbain moyens mensuels de résidence par ligne locale de résidence pour la période 2003 à 2006 figure au diagramme 4.3.4. Les revenus de l'interurbain par ligne de résidence ont diminué de 6,2 % en 2005, ce qui a entraîné une baisse annuelle de 5,7 % entre 2003 et 2005. En revanche, le nombre de minutes d'interurbain par ligne a augmenté de 14,2 % en 2005 par rapport à 2004, soit une croissance annuelle de 8,4 % entre 2003 et 2005. Mais en 2006, les revenus et le nombre de minutes d'interurbain par ligne ont diminué de 10 % et de 8 % respectivement.

Diagramme 4.3.4
Revenus et minutes d'interurbain moyens mensuels de résidence par
ligne locale

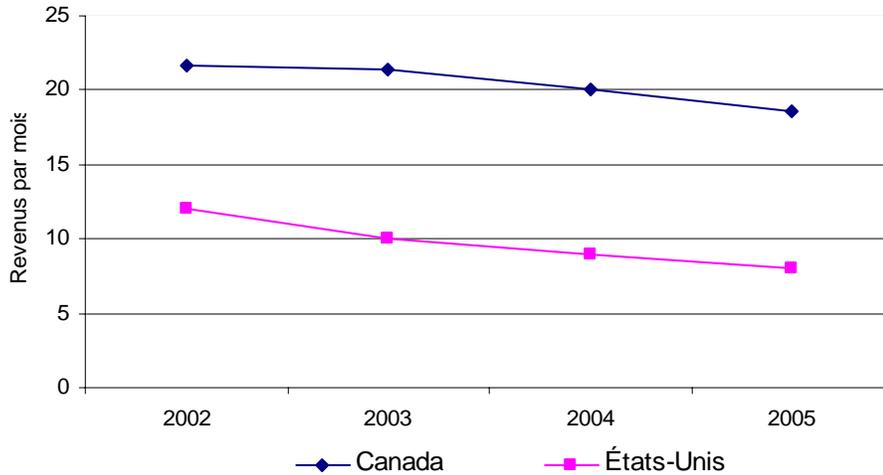


Source : Données recueillies par le CRTC

Le diagramme 4.3.5 compare les revenus de l'interurbain par ménage au Canada à ceux des États-Unis pour la période la plus récente disponible. Les revenus de l'interurbain par ménage par mois ont diminué plus rapidement aux États-Unis qu'au Canada, 33 % contre 14 % respectivement⁷⁶ entre 2002 et 2005.

⁷⁶ Source : Federal Communications Commission, Industry Analysis & Technology Division Wireline Competition Bureau (2006), Statistique Canada et données recueillies par le CRTC.

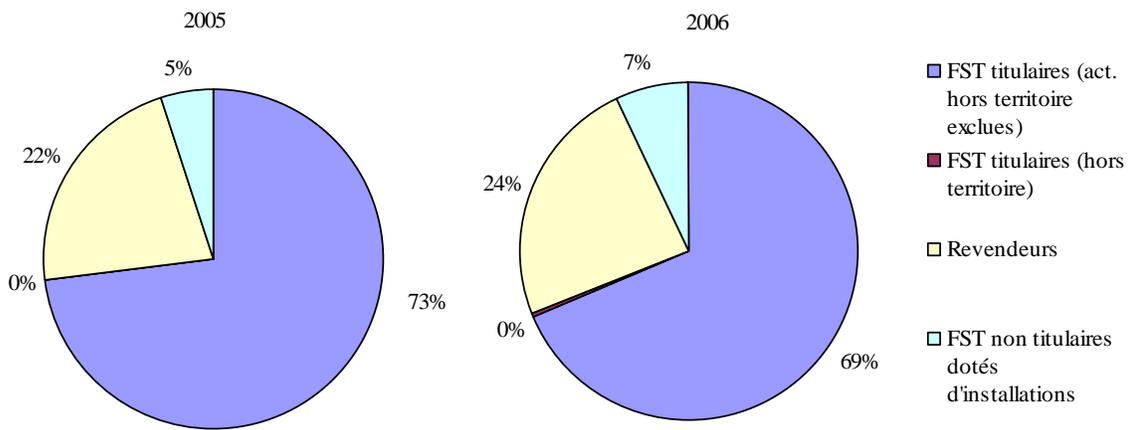
Diagramme 4.3.5
Comparaison des revenus mensuels de l'interurbain par foyer au
Canada et aux États-Unis
(en devise locale)



Source : FCC, Statistique Canada, données recueillies par le CRTC

Le diagramme 4.3.6. montre la part des revenus dans le marché de l'interurbain de résidence. Dans leur territoire habituel, la part des revenus des FST titulaires est passée de 73 % en 2005 à 69 % en 2006, alors que la part des revenus des FST non titulaires dotés d'installations a augmenté de 5 % à 7 % et la part des revenus des revendeurs a augmenté de 22 % en 2005 à 24 % en 2006.

Diagramme 4.3.6
Part des revenus dans le marché de l'interurbain de résidence
selon le type de FST



Source : Données recueillies par le CRTC

Interurbain de détail – Marché des services d'affaires

Les tableaux 4.3.6 et 4.3.7 présentent les revenus et les minutes d'interurbain d'affaires pour la période de 2004 à 2006. En 2006, les revenus de l'interurbain d'affaires ont baissé de 5,6 %, passant à 1,5 milliard de dollars, tandis que les minutes ont augmenté de 5,8 %, passant à 23,1 milliards de minutes, ce qui a comme résultat une réduction du RMPM d'affaires de 0,071 \$ par minute en 2005 à 0,063 \$ par minute en 2006.

Tableau 4.3.6
Revenus de l'interurbain d'affaires
(millions \$)

	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2004-2006
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	1 067	873	812	-7,0 %	-12,8 %
FST titulaires (hors territoire)	332	295	240	-18,7 %	-15,0 %
FST non titulaires dotés d'installations et revendeurs	390	382 #	412	7,9 %	2,8 %
Total	1 789	1 550 #	1 464	-5,6 %	-9,5 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Tableau 4.3.7
Minutes d'interurbain d'affaires
(millions)

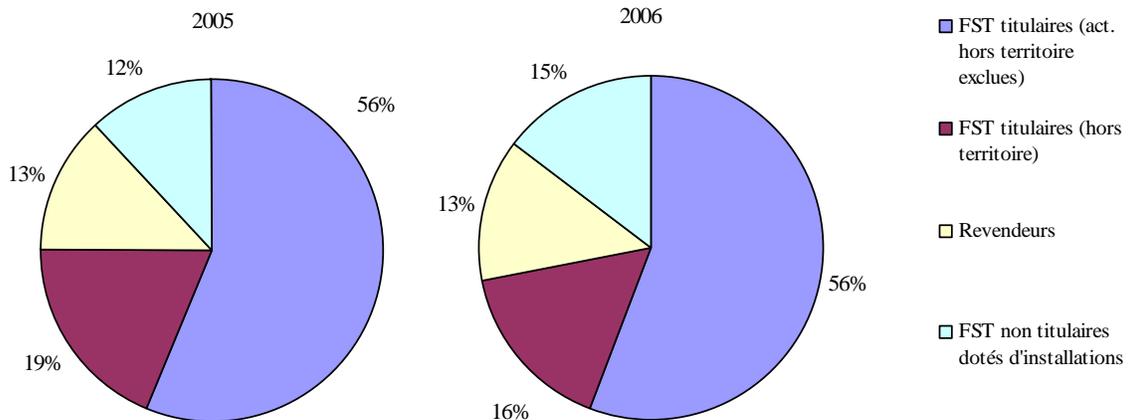
	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2004-2006
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	10 585	10 208	10 865	6,4 %	1,3 %
FST titulaires (hors territoire)	5 584	5 674	5 582	-1,6 %	0,0 %
FST non titulaires dotés d'installations et revendeurs	4 882	5 918	6 621	11,9 %	16,5 %
Total	21 051	21 800	23 068	5,8 %	4,7 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Comme le montre le tableau 4.3.6, en 2006, les revenus de l'interurbain d'affaires des FST titulaires à l'extérieur de leur territoire habituel ont diminué de 55 millions de dollars ou 18,7 %, tandis que ceux des FST non titulaires dotés d'installations et des revendeurs ont augmenté de 30 millions de dollars ou 7,9 %. De même, le nombre de minutes des FST titulaires dans leur territoire habituel a augmenté de 657 millions ou 6,4 %, tandis que celui des FST non titulaires dotés d'installations et des revendeurs a augmenté de 703 millions ou 11,9 % par rapport à l'année précédente.

Les FST titulaires ont généralement concentré leurs activités hors territoire sur le marché d'affaires plutôt que sur le marché de résidence. Dans le marché d'affaires, leurs activités hors territoire ont recueilli environ 16 % des revenus d'affaires comparativement à une part négligeable des revenus de résidence. Par contre, dans le marché de résidence où les FST titulaires, à l'exclusion des activités hors territoire, ont perdu 4 % de leur part de marché en 2006, ils ont conservé 56 % de leur part des revenus du marché d'affaires, comme le montre le diagramme 4.3.7.

Diagramme 4.3.7
Part des revenus dans le marché de l'interurbain d'affaires
selon le type de FST



Source : Données recueillies par le CRTC

Les revendeurs possédaient une plus grande part des revenus du marché de l'interurbain de résidence (24 %) que des revenus de l'interurbain d'affaires (13 %). Cette situation est attribuable aux marges inférieures inhérentes à l'exploitation des revendeurs par rapport à celles des FST dotés d'installations qui limitent leur capacité à offrir des prix concurrentiels dans le marché d'affaires avec ces derniers.

Interurbain de gros

Le tableau 4.3.8 présente les revenus provenant de l'interurbain de gros pour la période de 2004 à 2006. En 2006, les revenus de l'interurbain de gros ont baissé de 4,8 %, soit de 911 à 867 millions de dollars. Les revenus des FST titulaires dans leur territoire habituel ont diminué de 14,6 %, soit de 69 à 400 millions de dollars, alors que les revenus de gros des FST non titulaires dotés d'installations et des revendeurs ont augmenté de 25 millions de dollars, soit 14,3 % à 197 millions de dollars.

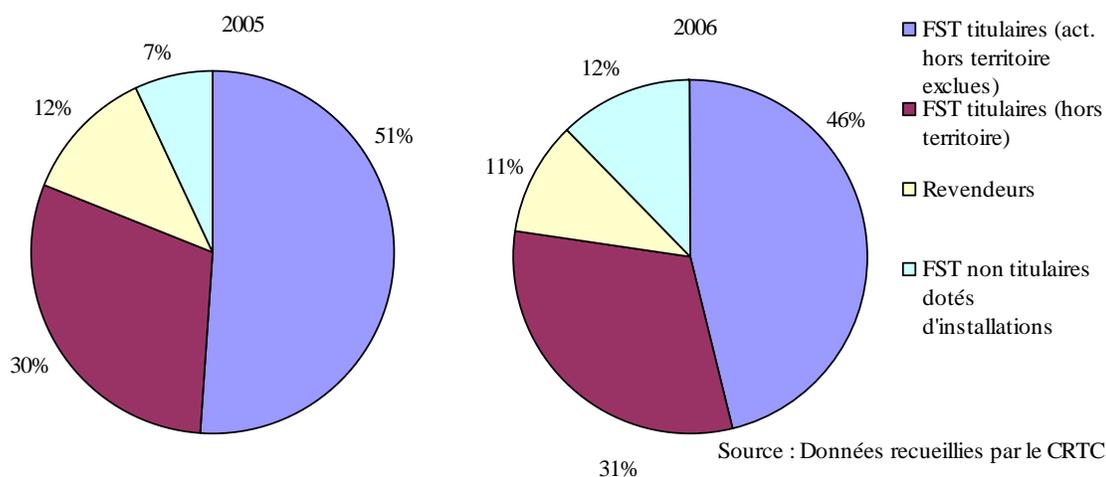
Tableau 4.3.8
Revenus de l'interurbain de gros
(millions \$)

	2004	2005	2006	Croissance 2005-2006	TCAC 2004-2006
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	530	469	400	-14,6 %	-13,1 %
FST titulaires (hors territoire)	270	270	270	0,0 %	0,0 %
FST non titulaires dotés d'installations et revendeurs	199 #	172 #	197	14,3 %	-0,6 %
Total	999 #	911 #	867	-4,8 %	-6,8 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Le tableau 4.3.8 présente la part des revenus provenant du marché de l'interurbain de gros pour la période de 2005 à 2006 selon le type de FST. La part des revenus de l'interurbain de gros des FST titulaires dans leur territoire habituel a baissé de 51 % en 2005 à 46 % en 2006. En ce qui concerne leurs activités hors territoire, leur part des revenus de l'interurbain de gros a augmenté de 30 % en 2005 à 31 % en 2006. La part de marché des revendeurs au chapitre des revenus a diminué de 1 % alors que celle des FST non titulaires dotés d'installations a augmenté de 5 %.

Diagramme 4.3.8
Part des revenus dans le marché de l'interurbain de gros
selon le type de FST



4.4 Services Internet et disponibilité de la large bande

Points saillants

- Les revenus d'Internet ont augmenté de 11,2 %, pour passer de 4,5 milliards de dollars en 2005 à 5,0 milliards de dollars en 2006, ce qui en fait l'un des segments les plus dynamiques de l'industrie canadienne des services de télécommunication.
- Le nombre de ménages abonnés à l'accès Internet a atteint 8,7 millions en 2006, soit 70 % de tous les ménages canadiens. Le nombre de ménages abonnés au service Internet haute vitesse a atteint 7,5 millions, c'est-à-dire 60 % de tous les ménages canadiens, par rapport à 51 % l'année précédente.
- Les abonnements à l'accès commuté ont encore diminué en 2006, cette fois de 21 %. Ils représentaient 20 % de tous les abonnements en 2005, comparativement à 14 % en 2006.
- En 2006, presque tous les ménages canadiens des régions urbaines et 78 % des ménages des régions rurales faisaient partie de la zone de couverture à large bande.
- La large bande est accessible à tous les Canadiens par satellite. Mais en raison des limites de capacité, la disponibilité terrestre de la large bande passe à une disponibilité terrestre et satellite combinée de 92 % à 93 % de tous les ménages.

Description du secteur

a) Description des services

Les services de télécommunication liés à Internet peuvent être divisés en deux grands segments de marché : i) l'accès et le transport Internet et ii) les applications Internet et autres services liés à Internet. Tous ces services sont vendus au détail et en gros.

Accès et transport Internet

L'accès Internet se résume à fournir aux utilisateurs finals une connexion IP qui leur permet d'échanger du trafic avec des prestataires de services Internet et d'autres utilisateurs finals. Le service d'accès Internet comprend trois composantes distinctes :

- Une connexion de données entre un modem à l'emplacement de l'utilisateur final (comme une habitation résidentielle) et le fournisseur de services Internet (FSI);
- Les installations du FSI, qui comprennent :
 - des routeurs, afin de pouvoir acheminer le trafic entre les utilisateurs finals du FSI et Internet;
 - des serveurs, pour les services du FSI fournis à l'interne, tels que le courrier électronique;
 - des éléments de gestion de réseau;
- Une connexion du FSI jusqu'à Internet.

Les services d'accès Internet sont fournis à des débits divers. Les services d'accès faible vitesse, ou à bande étroite, utilisent des vitesses allant jusqu'à 64 kilobits par seconde (kbps) et sont normalement fournis sur des lignes d'accès commuté. Les services d'accès haute vitesse, y compris par bande élargie (jusqu'à 1,5 mégabits par seconde (mbps)) et large bande (à plus de 1,5 mbps), sont normalement fournis sur une LAN, un câble coaxial et sur des câbles à fibres optiques, ce dernier cas s'appliquant plus particulièrement aux entreprises. On utilise également des technologies sans fil par satellite et terrestres pour fournir les services d'accès Internet haute vitesse.

Le service de transport Internet est un type de connectivité Internet normalement vendu aux FSI et à certains clients de grandes entreprises. La capacité de transport Internet est assurée par des installations Internet à dorsale qui acheminent le trafic groupé au moyen de liaisons nationales et internationales entre les commutateurs ou les routeurs de trafic Internet. De plus, elle permet un contrôle partiel des mouvements du trafic Internet des abonnés. Dans certains cas, les fournisseurs de services Internet à dorsale concluent entre eux des accords d'homologage plutôt que de signer des contrats de vente de services de transport Internet.

Les applications Internet et autres services liés à Internet

Les applications Internet englobent un nombre croissant de services qui se greffent sur les services de connectivité Internet, notamment le courrier électronique et l'hébergement Web. Normalement, bon nombre des services d'applications sont groupés avec les services d'accès Internet. Toutefois, les FST participent également au développement de nouveaux marchés d'applications Internet d'affaires autonomes, parmi lesquels on compte des services comme l'hébergement Web, les centres de données Internet et l'entreposage de données à l'extérieur, la sécurité et les coupe-feu. Les FST sont également entrés dans les marchés des nouveaux médias pour des services comme le téléchargement de musique et les jeux en ligne.

Cette catégorie comprend également les revenus des services de détail et de gros provenant de la vente d'équipement associé au service d'accès Internet et la sécurité des réseaux. En raison des pratiques de l'industrie, les frais de location de modem sont inclus dans le service d'accès Internet car ils font partie intégrante du forfait offert. En 2006, environ 15 % de ces revenus étaient liés aux activités de gros.

b) Marchés et observations pour 2006

En 2006, les revenus des services de télécommunication liés à Internet au Canada se sont élevés à 5,0 milliards de dollars, soit une hausse de 11,2 % par rapport à l'année précédente. Comme l'indique le tableau 4.4.1, les services d'accès et de transport Internet de détail représentaient environ 80 % de ces revenus en 2006. Toutefois, la croissance annuelle des revenus tirés de l'accès et du transport de détail a chuté de 18,6 % en 2003 à 10 % en 2006.

Tableau 4.4.1
Revenus des services Internet
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2002-2006
Accès et transport Internet							
De détail	2 601,4	3 084,1	3 385,5	3 741,1 #	4 115,0	10,0 %	12,1 %
De gros	292,1	173,3	210,4	205,9	201,7	-2,0 %	-8,8 %
Total partiel	2 893,4	3 257,4	3 595,8	3 947,0 #	4 316,7	9,4 %	10,5 %
Applications, équipement et autres services liés à Internet							
De détail et de gros	391,1	431,8	568,6	583,3 #	720,3	23,5 %	16,5 %
Total des revenus d'Internet	3 284,5	3 689,2	4 164,5	4 530,3	5 037,0	11,2 %	11,3 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Les fournisseurs de services municipaux et du secteur hydroélectrique offrent de plus en plus l'accès Internet sans fil au public. Citons notamment Toronto Hydro Telecom, qui a créé en 2006 un réseau sans fil qui s'étend sur plusieurs quartiers du centre de Toronto. En 2007, le gouvernement de la Saskatchewan devrait également commencer à offrir l'accès Internet WiFi gratuit dans les quartiers d'affaires du centre ville et dans les établissements d'enseignements postsecondaires de Regina, Saskatoon, Prince Albert et Moose Jaw. Pour leur part, les administrations municipales ont conclu des partenariats avec le secteur privé ou lui ont apporté un financement partiel pour desservir les zones non desservies.

L'autre nouvelle tendance est l'offre d'un accès Internet sans fil dans des points sensibles⁷⁷ moyennant un droit ou gratuitement dans les hôtels, les cafés, les restaurants et autres établissements publics. De plus, un important FSI, Cogeco Cable, a récemment commencé à offrir gratuitement un service WiFi dans plusieurs endroits autour de Burlington, Oakville et Hamilton, Ontario à ses abonnés de l'accès Internet par câble.

Au début de 2006, Rogers et Bell Canada ont introduit dans plusieurs villes canadiennes une offre d'Internet portable⁷⁸, qui utilise le spectre sans fil d'Inukshuk Wireless Partnership et la technologie d'observation indirecte.

c) Participants du secteur

Quatre grands groupes de FST fournissent des services d'accès et de transport Internet de détail au Canada :

⁷⁷ L'accès Internet dans des points sensibles est la fourniture d'un accès Internet sans fil à courte distance au public dans certains lieux, comme un café, un hôtel, une aire d'attente d'aéroport ou un centre de conférence. Ces offres n'ont pas la portabilité générale des déploiements étendus extérieurs. Elles ressemblent davantage à un service d'accès de téléphone payant qu'à un service de téléphone résidentiel ou de téléphone sans fil.

⁷⁸ Dans ce contexte, portable désigne la capacité de déplacer facilement l'équipement d'un endroit à un autre dans la zone de service et de reprendre le service au nouvel endroit.

- Les FST titulaires qui détiennent la grande majorité des liaisons d'accès par paires de cuivre torsadées aux résidences et aux entreprises. Ces fournisseurs de services offrent l'accès Internet essentiellement par ligne commutée, LAN, fibres ou satellite et plus récemment, dans certains cas, par sans-fil fixe.
- Les EDR par câble propriétaires des réseaux de distribution de télévision par câble coaxial employés pour desservir les résidences et, dans une moindre mesure, les entreprises. Elles fournissent surtout l'accès par modem câble ou par fibres et plus récemment, dans certains cas, par sans-fil fixe.
- Les compagnies de téléphone de services publics et autres entreprises qui possèdent leurs propres installations et qui fournissent principalement le service par ligne commutée, LAN, fibres, satellite ou sans-fil fixe, ainsi que les fournisseurs de services affiliés à des entreprises municipales ou de services publics.
- Les revendeurs qui ne possèdent pas leurs propres installations de télécommunication. Ils fournissent essentiellement le service par ligne commutée, LAN et fibres.

Les FSI sont classés en fonction des catégories de fournisseurs de services décrites à la section 3.1. Lorsqu'ils exercent leurs activités dans leur territoire traditionnel, les FST titulaires, petits et grands, sont classés comme des « FST titulaires (activités hors territoire exclues) ». Lorsqu'ils exercent leurs activités en dehors de leur territoire traditionnel, ils sont appelés « FST titulaires (hors territoire) ».

Les EDR par câble sont d'importants fournisseurs de services dans le marché d'Internet et sont désignés séparément dans cette section sous le nom d'« EDR par câble ». Les autres fournisseurs de services sont combinés et appelés « revendeurs, compagnies de téléphone de services publics et autres entreprises ».

d) Cadre de réglementation

Bien que les services d'accès Internet de détail aient fait l'objet d'une abstention de la réglementation en vertu de la Loi, le Conseil continue de réglementer la fourniture des services d'accès Internet de gros. Dans le cas des FST titulaires, les services d'accès Internet de gros sont assujettis à la réglementation des prix et sont généralement classés dans l'ensemble Services aux concurrents dans le cadre du régime actuel de plafonnement des prix. Les EDR par câble sont également tenues de fournir les services d'accès Internet de gros.

En 1999, lorsqu'il s'est penché sur la façon de réglementer les nouveaux médias⁷⁹, le Conseil a conclu que, même si certaines applications Internet correspondaient à la définition des termes « émission » et « radiodiffusion » en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, il n'était pas justifié de les réglementer pour atteindre les objectifs de cette Loi.

⁷⁹ *Nouveaux médias*, Avis public Télécom CRTC 99-14, et Avis public radiodiffusion CRTC 1999-84, 17 mai 1999.

Évolution de la réglementation au cours de l'année écoulée

À la suite de consultations avec l'industrie, le Conseil a ordonné à plusieurs FST titulaires de déposer des tarifs pour leurs services LAN de gros. Le Conseil a approuvé⁸⁰ de manière définitive, en apportant des modifications, les tarifs des services d'accès LAN fournis par Bell Aliant⁸¹, Bell Canada⁸², MTS Allstream⁸³, SaskTel⁸⁴ et la STC⁸⁵.

Dans le cadre de la finalisation de ces tarifs, le Conseil a approuvé des tarifs de ligne inférieurs dans les cas où le service LAN d'un FST titulaire était fourni aux FSI au moyen de lignes qui n'offrent pas un service local de base (SLB). Ces nouveaux tarifs ont été déposés en réponse aux ordonnances du Conseil⁸⁶ et ont normalement donné lieu à une réduction du tarif de 50 % des lignes dégroupées pour les lignes utilisées dans cette configuration, permettant à un FSI de fournir le service Internet haute vitesse à l'aide d'installations LAN sans que l'utilisateur final soit obligé de s'abonner à un service téléphonique local d'un FST sur la même ligne d'accès.

À la suite d'une longue instance, le Conseil a rendu la décision 2006-77⁸⁷, dans laquelle il a approuvé de manière définitive, sous réserve de modifications, les tarifs proposés du service d'accès Internet de tiers (AIT) dans le cas de Cogeco Cable, Rogers, Vidéotron ltée et Shaw Cablesystems G.P. Des modifications ont été apportées à plusieurs tarifs en ce qui concerne les taux et les choix de vitesse afin de favoriser l'utilisation concurrentielle de ces installations et fournir des services AIT comparables dans les régions d'exploitation des entreprises de câblodistribution.

⁸⁰ La mise en œuvre de ces ordonnances, à l'exception de l'ordonnance de télécom CRTC 2007-23 portant sur MTS Allstream, font l'objet de demandes de sursis d'exécution et de révision et modification présentées par Bell Aliant et Bell Canada – Demande de sursis d'exécution des ordonnances 2007-20, 2007-21 et 2007-22 (référence du Conseil 8680-B2-200702805, 16 février 2007) et Demande de révision, d'abrogation et de modification des ordonnances 2007-20, 2007-21 et 2007-22 (référence du Conseil 8662-B2-200702771, 16 février 2007); SaskTel – Demande de sursis d'exécution des ordonnances 2007-20 et 2007-24 (référence du Conseil 8680-S22-200703026, 21 février 2007) et Demande de révision et modification de l'ordonnance 2007-24 (référence du Conseil 8662-S22-200704199, 14 mars 2007); et STC – Demande de révision et modification de l'ordonnance 2007-25 (référence du Conseil 8662-T66-200704462, 19 mars 2007) et Demande de sursis d'exécution de l'ordonnance 2007-25 (référence du Conseil 8680-T66-200707325, 10 mai 2007).

⁸¹ *Service d'accès LNPA et service LNPA-RE*, Ordonnance de télécom CRTC 2007-21, 25 janvier 2007.

⁸² *Service d'accès par passerelle et service d'accès haute vitesse*, Ordonnance de télécom CRTC 2007-22, 25 janvier 2007.

⁸³ *Service d'accès aux données par ligne numérique à paires asymétriques (LNPA)*, Ordonnance de télécom CRTC 2007-23, 25 janvier 2007.

⁸⁴ *Service groupé de ligne numérique à paires asymétriques (LNPA)*, Ordonnance de télécom CRTC 2007-24, 25 janvier 2007.

⁸⁵ *Service d'interface réseau à réseau, Service LNPA – Réseau étendu et Service Internet LNPA de gros*, Ordonnance de télécom CRTC 2007-25, 25 janvier 2007.

⁸⁶ Le Conseil a publié des ordonnances concernant Bell Canada dans *Service d'accès par passerelle fourni au moyen de lignes sèches*, Ordonnance de télécom CRTC 2005-415, 22 décembre 2005, et concernant SaskTel dans *Service groupé de ligne numérique à paires asymétriques (LNPA), et services et ententes d'accès Ethernet*, Ordonnance de télécom CRTC 2006-64, 27 mars 2006, et a adressé une lettre de demande de justification le 4 mai 2006 à Bell Aliant, à MTS Allstream et à la STC.

⁸⁷ *Cogeco, Rogers, Shaw et Vidéotron – Tarifs du service d'accès Internet de tiers*, Décision de télécom CRTC 2006-77, 21 décembre 2006.

Dans la décision 2006-9⁸⁸, le Conseil a conclu que les collectivités situées dans les régions rurales et éloignées qui ne recevront probablement pas sous peu les services à large bande d'un fournisseur de services pourraient bénéficier d'un élargissement du service à la large bande grâce au fonds accumulés dans les comptes de report⁸⁹ des FST titulaires. Le déploiement devait s'appuyer sur la technologie la moins coûteuse et faire appel à des installations de dorsale et d'accès. Seule la partie non économique des initiatives serait financée au moyen des comptes de report. Les FST titulaires devaient établir des installations de dorsale financées par les comptes de report et mises à la disposition des autres FST à un tarif minime et les services à large bande de gros qu'ils offriraient devaient être mis à la disposition des FST dans toutes les collectivités financées. Toutefois, il y a lieu d'indiquer que la décision 2006-9 a fait l'objet d'un appel et que les parties sont en train de déposer leurs plaidoyers auprès de la Cour.

Bien qu'il ait été fait appel de la décision 2006-9, le Conseil a publié l'avis public 2006-15⁹⁰ pour amorcer une instance destinée à examiner les propositions présentées par les grands FST titulaires conformément à la décision 2006-9.

Segments du marché

Le tableau 4.4.2 fournit une ventilation des revenus des segments du marché des services d'accès Internet de détail et de gros. Depuis 2002, les revenus de l'accès Internet de résidence ont représenté environ 75 % du marché de détail.

Le taux de croissance annuel des revenus du service d'accès Internet de résidence a diminué de façon constante depuis 2003, passant de 17,3 % à 12,4 % en 2006. Dans le même ordre d'idées, le taux de croissance annuel des revenus du service d'accès et de transport Internet d'affaires a également baissé de façon continue, mais à un rythme plus rapide; il est en effet passé de 22,2 % en 2003 à 2,4 % en 2006.

Néanmoins, le taux de croissance moyen annuel des deux segments combinés était de 12,1 % entre 2002 et 2006, ce qui fait du marché des services d'accès et de transport Internet de détail l'un des segments les plus dynamiques de l'industrie des télécommunications.

⁸⁸ *Utilisation des fonds des comptes de report*, Décision de télécom CRTC 2006-9, 16 février 2006.

⁸⁹ Les comptes de report ont été créés dans les décisions 2002-34 et 2002-43. Il a été ordonné aux FST titulaires de placer dans ces comptes des montants égaux aux réductions de revenus qui autrement auraient résulté d'une application de la formule de plafonnement des prix, afin d'éviter tout effet négatif sur la concurrence locale.

⁹⁰ *Examen des propositions d'utilisation des fonds accumulés dans les comptes de report*, Avis public de télécom CRTC 2006-15, 30 novembre 2006.

Tableau 4.4.2
Revenus des services d'accès et de transport Internet
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance	TCAC
						2005-2006	2002-2006
De résidence	1 943,0	2 279,5	2 523,6	2 838,4 #	3 191,1	12,4 %	13,2 %
<i>Pourcentage du total de détail</i>	74,7 %	73,9 %	74,5 %	75,9 %	77,5 %		
D'affaires	658,4	804,6	861,9	902,7	923,9	2,4 %	8,8 %
<i>Pourcentage du total de détail</i>	25,3 %	26,1 %	25,5 %	24,1 %	22,5 %		
Total partiel de détail	2 601,4	3 084,1	3 385,5	3 741,1 #	4 115,0	10,0 %	12,1 %
De gros	292,1	173,3	210,4	205,9	201,7	-2,0 %	-8,8 %
Total	2 893,4	3 257,4	3 595,8	3 947,0 #	4 316,7	9,4 %	10,5 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Le tableau 4.4.3 présente une ventilation des revenus d'accès Internet de détail par catégorie de fournisseurs. Ces chiffres indiquent que les FST titulaires (activités hors territoire exclues) et les EDR par câble sont les principaux intervenants et que leurs parts de marché des revenus sont respectivement de 42 % et de 44 % en 2006, un changement comparativement aux pourcentages de 43 % et de 41 % en 2005. La part de marché des FST titulaires lorsqu'ils exercent leurs activités à l'extérieur de leur territoire d'exploitation habituel, des revendeurs, des compagnies de téléphone de services publics et des autres entreprises est passée de 16 % en 2005 à 14 % en 2006. Entre 2003 et 2006, la part des revenus de ce groupe de FST a chuté de 23 % en 2003 à 14 %. Les petits FSI autonomes offrant un seul service pourraient avoir de la difficulté à retenir leurs abonnés dans une industrie de plus en plus regroupée.

Tableau 4.4.3
Revenus des services d'accès Internet de détail par type de FST
(millions \$)

	2003	2004	2005	2006	Croissance	TCAC
					2005-2006	2003-2006
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	1 219,0	1 432,4	1 601,9 #	1 724,7	7,7%	12,3%
<i>Part de marché</i>	40,1%	42,9%	43,3%	42,4%		
EDR par câble	1 108,2	1 284,6	1 520,1	1 790,8	17,8%	17,3%
<i>Part de marché</i>	36,5%	38,5%	41,1%	44,1%		
Total partiel FST titulaires (act. hors territoire exclues) et EDR par câble	2 327,2	2 717,0	3 122,0 #	3 515,5	12,6%	14,7%
<i>Part de marché</i>	76,6%	81,4%	84,4%	86,5%		
Autres FST	710,3	622,8	578,0	549,8	-4,9%	-8,2%
<i>Part de marché</i>	23,4%	18,6%	15,6%	13,5%		
Total	3 037,5	3 339,8	3 700,0 #	4 065,3	9,9%	10,2%

Source : Données recueillies par le CRTC

Comme le révèle le tableau 4.4.4, les quatre principaux fournisseurs de service d'accès Internet⁹¹ et leurs affiliées continuent de dominer le marché de l'accès Internet de détail, passant de 60 % en 2003 à 67 % en 2006.

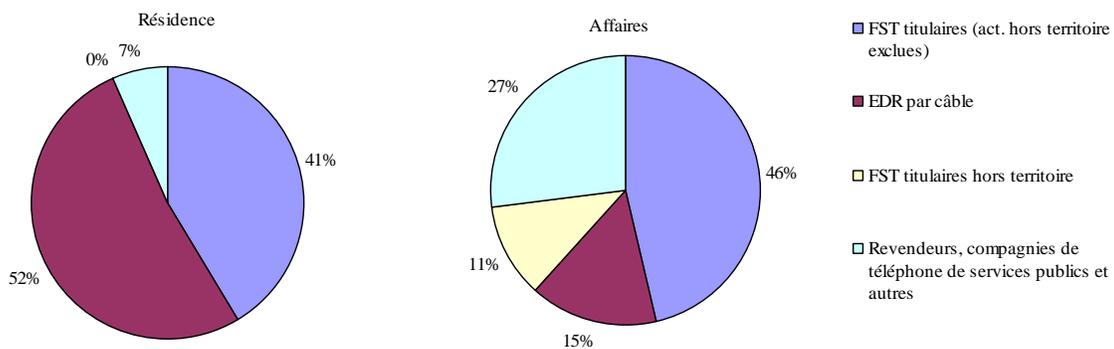
Tableau 4.4.4
Revenus d'Internet de détail provenant des quatre principales compagnies
(millions \$)

	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2003-2006
Quatre plus grandes compagnies	1 817,5 #	2 193,2 #	2 504,7 #	2 728,9	9,0 %	14,5 %
<i>Part de marché</i>	59,8 %	65,7 %	67,7 %	67,1 %		
Autres	1 220,0	1 146,6	1 195,3	1 336,3	11,8 %	3,1 %
<i>Part de marché</i>	40,2 %	34,3 %	32,3 %	32,9 %		
Total	3 037,5	3 339,8	3 700,0 #	4 065,3	9,9 %	10,2 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Le diagramme 4.4.1 représente la part de revenus du marché des services d'accès Internet pour les segments de résidence et d'affaires par type de fournisseur en 2006. Il convient de souligner que le groupe des revendeurs, des compagnies de téléphone de services publics et autres entreprises et les FST titulaires (hors territoire) possèdent une bien plus grosse part des revenus des services Internet d'affaires que des revenus des services Internet de résidence. Inversement, les EDR par câble possèdent une plus grande part des revenus provenant de l'accès Internet de résidence que des revenus de l'accès Internet d'affaires.

Diagramme 4.4.1
Part de revenus des services d'accès Internet de résidence et d'affaires
par type de FST
(2006)



Source : Données recueillies par le CRTC

⁹¹ Les quatre principales compagnies sont Bell Canada, la STC, Rogers et Shaw et leurs affiliées.

a) *Marché de l'accès Internet de résidence*

Le tableau 4.4.5 illustre les revenus d'accès Internet de résidence par type de fournisseur entre 2002 et 2006. Les FST titulaires qui exercent leurs activités à l'extérieur de leur territoire habituel sont limités en ce qui a trait au marché d'accès Internet de résidence. Comme le révèle le tableau 4.4.5, le groupe des autres FST a perdu du terrain au profit des FST titulaires et des EDR par câble et, comme l'indique le diagramme 4.4.1, dans le segment de l'accès Internet de résidence, les FST titulaires et les EDR par câble ont généré environ 93 % des revenus en 2006.

Tableau 4.4.5
Revenus des services d'accès Internet de résidence par type de FST
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2002-2006
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	780,0	892,0	1 041,8	1 206,3 #	1 319,0	9,3 %	14,0 %
<i>Part de marché</i>	40,1 %	39,1 %	41,3 %	42,5 %	41,3 %		
EDR par câble	846,2	1 049,3	1 218,5	1 392,7	1 656,9	19,0 %	18,3 %
<i>Part de marché</i>	43,6 %	46,0 %	48,3 %	49,1 %	51,9 %		
Total partiel FST titulaires (act. hors territoire exclues) et EDR par câble	1 626,2	1 941,3	2 260,3	2 599,0 #	2 975,9	14,5 %	16,3 %
<i>Part de marché</i>	83,7 %	85,2 %	89,6 %	91,6 %	93,3 %		
Autres FST	316,9	338,2	263,3	239,3	215,2	-10,1 %	-9,2 %
<i>Part de marché</i>	16,3 %	14,8 %	10,4 %	8,4 %	6,7 %		
Total	1 943,1	2 279,5	2 523,6	2 838,3 #	3 191,1	12,4 %	13,2 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Le déclin de la part du marché du service de résidence des autres FST s'explique en grande partie par le fait que ces concurrents ne détiennent qu'une part minime du marché croissant de l'accès Internet haute vitesse de résidence. En effet, comme l'indique le tableau 4.4.7, entre 2002 et 2006, ce groupe ne desservait qu'entre 2,0 % et 4,4 % du nombre d'abonnés au service Internet haute vitesse. De plus, ils avaient 1,7 fois plus d'abonnements à l'accès commuté que d'abonnements à l'accès haute vitesse en 2006 par rapport à 22 fois en 2002.

Comme nous l'avons déjà signalé, les petits FSI autonomes offrant un seul service ont de la difficulté à retenir leurs abonnés dans une industrie de plus en plus regroupée. Un grand nombre de ces FST n'a pas pu convertir ses abonnés à l'accès commuté à son service Internet haute vitesse, ce qui s'explique en partie par leurs offres de services limitées pouvant exclure des services comme la haute vitesse allégée et limiter leur capacité à offrir des groupes de services.

Le tableau 4.4.6 montre les revenus d'accès Internet de résidence par la technologie d'accès entre 2003 et 2006. Pendant cette période, les installations d'accès commuté dans les marchés d'accès Internet de résidence ont laissé place aux installations Internet haute vitesse utilisant à la fois les LAN et le modem câble.

Le tableau 4.4.7 indique qu'à la fin de 2006, il y avait 8,7 millions d'abonnements d'accès Internet de résidence, ou 70 % de tous les ménages canadiens. Les ménages possédant l'accès Internet haute vitesse étaient au nombre de 7,5 millions, ou 60 % de tous les ménages canadiens, par rapport à 51 % l'année précédente.

Tableau 4.4.6
Revenus des services d'accès Internet de résidence et
part de marché par technologie d'accès

	2003		2004		2005		2006		<i>Croissance 2005-2006</i>	<i>TCAC 2003-2006</i>
	Revenus (M \$)	Part*								
FST titulaires (act. hors territoire exclues)										
Ligne commutée	249	44,4 %	228	52,7 %	192	53,2 %	159	57,0 %	-17,3 %	-13,9 %
Haute vitesse	643	37,4 %	813	38,9 %	1 014 #	40,9 %	1 160	39,8 %	14,4 %	21,7 %
Total partiel	892	39,1 %	1 041	41,3 %	1 206 #	42,5 %	1 319	41,3 %	9,3 %	13,9 %
EDR par câble										
Ligne commutée	10	1,7 %	6	1,4 %	13	3,5 %	8	2,8 %	-38,5 %	-7,0 %
Haute vitesse	1 040	60,5 %	1 212	58,0 %	1 380	56,8 %	1 649	56,6 %	19,5 %	16,6 %
Total partiel	1 049	46,0 %	1 218	48,3 %	1 393	49,9 %	1 657	51,9 %	19,0 %	16,5 %
Total partiel FST titulaires (act. hors territoire exclues) et EDR par câble										
Ligne commutée	259	46,1 %	234	54,0 %	205	56,7 %	167	59,8 %	-18,7 %	-13,6 %
Haute vitesse	1 683	97,9 %	2 025	96,9 %	2 394 #	96,7 %	2 809	96,5 %	17,3 %	18,6 %
Total partiel	1 941	85,2 %	2 259	89,5 %	2 599 #	91,6 %	2 976	93,3 %	14,5 %	15,3 %
Autres FST										
Ligne commutée	302	53,9 %	199	46,0 %	157	43,3 %	112	40,2 %	-28,4 %	-28,2 %
Haute vitesse	36	2,1 %	65	3,1 %	83	3,3 %	103	3,5 %	24,7 %	42,2 %
Total partiel	338	14,8 %	264	10,5 %	239	8,4 %	215	6,7 %	-10,1 %	-14,0 %
Total										
Ligne commutée	561	24,6 %	433	17,2 %	362	13,0 %	279	8,7 %	-22,9 %	-20,8 %
Haute vitesse	1 719	75,4 %	2 090	82,8 %	2 477 #	87,0 %	2 912	91,3 %	17,6 %	19,2 %
Grand total	2 279		2 523		2 838 #		3 191		12,4 %	11,9 %

Source : Données recueillies par le CRTC

- Notes : (a) La part des modes d'accès représente la part des revenus totaux des modes d'accès dans la même catégorie.
 (b) La part des modes d'accès pour la ligne commutée de résidence, par exemple, représente la part des revenus totaux de résidence pour la ligne commutée de résidence.
 (c) La catégorie « Haute vitesse » comprend les autres technologies, notamment le modem câble, la LAN et le sans-fil fixe.

Tableau 4.4.7
Abonnés du service Internet de résidence par type de FST

	2002		2003		2004		2005		2006		<i>Croissance 2005-2006</i>	<i>TCAC 2003-2006</i>
	Abonnés /1000	Part*										
FST titulaires (act. hors territoire exclues)												
Ligne commutée	1 392	46,1 %	1 123	44,9 %	1 010	49,8 %	765	48,8 %	642	51,8 %	-16,1 %	-17,6 %
Haute vitesse	1 400	39,7 %	1 859	41,2 %	2 268	41,9 %	2 676	41,6 %	3 095	41,5 %	15,6 %	21,9 %
Total partiel	2 792	42,7 %	2 982	42,5 %	3 277	44,0 %	3 441	43,0 %	3 736	42,9 %	8,6 %	7,6 %
EDR par câble												
Ligne commutée	70	2,3 %	44	1,8 %	38	1,9 %	53	3,4 %	38	3,1 %	-28,3 %	-14,0 %
Haute vitesse	2 055	58,3 %	2 532	56,1 %	2 933	54,1 %	3 467	53,9 %	4 041	54,2 %	16,6 %	18,4 %
Total partiel	2 125	32,5 %	2 576	36,7 %	2 971	39,9 %	3 520	44,0 %	4 079	46,9 %	15,9 %	17,7 %
Total partiel FST titulaires (act. hors territoire exclues) et EDR par câble												
Ligne commutée	1 462	48,4 %	1 167	46,7 %	1 048	51,8 %	818	52,2 %	680	54,8 %	-16,9 %	-17,4 %
Haute vitesse	3 456	98,0 %	4 391	97,3 %	5 201	96,0 %	6 143	95,6 %	7 136	95,6 %	16,2 %	19,9 %
Total partiel	4 917	75,1 %	5 558	79,3 %	6 249	84,0 %	6 961	87,0 %	7 815	89,8 %	12,3 %	12,3 %
Autres FST												
Ligne commutée	1 558	51,6 %	1 333	53,3 %	977	48,2 %	750	47,8 %	560	45,2 %	-25,4 %	-22,6 %
Haute vitesse	71	2,0 %	122	2,7 %	216	4,0 %	286	4,4 %	327	4,4 %	14,2 %	46,5 %
Total partiel	1 629	24,9 %	1 455	20,7 %	1 193	16,0 %	1 036	13,0 %	886	10,2 %	-14,5 %	-14,1 %
Total												
Ligne commutée	3 020	46,1 %	2 500	35,6 %	2 025	27,2 %	1 568	19,6 %	1 239	14,2 %	-21,0 %	-20,0 %
Haute vitesse	3 527	53,9 %	4 513	64,4 %	5 416	72,8 %	6 429	80,4 %	7 461	85,8 %	16,1 %	20,6 %
Grand total	6 547		7 013		7 442		7 997		8 700		8,8 %	7,4 %

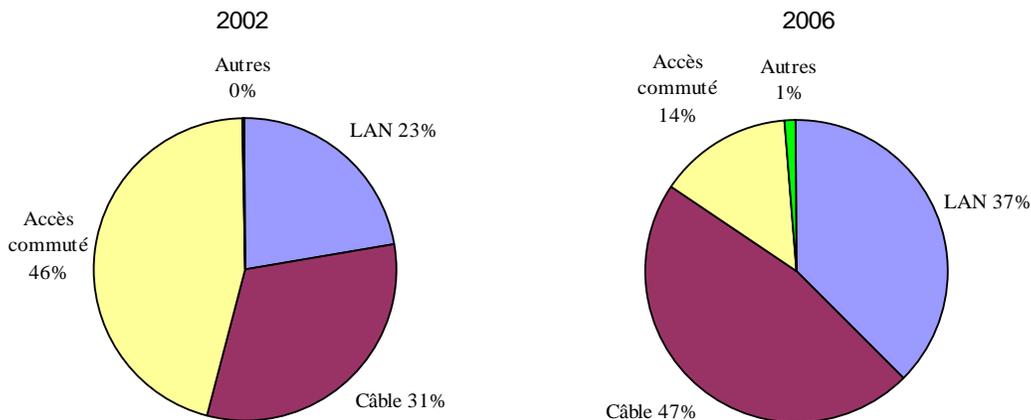
Note : Les pourcentages correspondent à la proportion des modes d'accès de tous les abonnements Internet de résidence pour ce type, sauf pour les lignes « Total », où ils correspondent à la proportion de tous les abonnements au service de résidence pour l'ensemble de l'industrie.

Source : Données recueillies par le CRTC

Tel qu'indiqué précédemment, il y a eu un changement dans le nombre d'abonnements aux services Internet de résidence haute vitesse et aux services commutés de 2002 à 2006. Comme le montre le diagramme 4.4.2, en 2002, l'accès haute vitesse représentait 54 % de toutes les connexions Internet. L'accès haute vitesse est maintenant le principal moyen d'accéder à Internet, soit 86 % de tous les abonnements Internet de résidence.

Tel que démontré au tableau 4.4.7, de 2002 à 2006, le nombre d'abonnements à l'accès commuté a diminué de 3 millions à 1,2 million, une baisse moyenne annuelle de 20 %. Le service « haute vitesse allégé », lancé en 2002 par les fournisseurs de service d'accès Internet LAN et par câble, a contribué au déclin du nombre d'abonnements à l'accès commuté. Le service haute vitesse allégé assure une connexion permanente à Internet à une vitesse de transmission plus lente et à des prix semblables à de nombreux plans d'accès commuté. Dans le tableau 4.4.7, ce service est compris dans la catégorie haute vitesse. Mais le service allégé de 128 kbps marque le pas, car l'industrie passe à un niveau d'accès de base à des vitesses plus élevées. Le tableau 4.4.8 présente d'autres détails sur la tarification.

Diagramme 4.4.2
Accès Internet de résidence par technologie d'accès
(2002 c. 2006)



Source : Données recueillies par le CRTC

En 2002, le nombre d'abonnements au modem câble était environ 1,5 fois plus élevé que le nombre d'abonnements aux LAN. L'écart ou la différence entre les abonnements par modem câble et LAN a presque disparu, puisqu'en 2004, l'écart était de 1,2 abonnement par modem câble par abonnement par LAN. Mais en 2006, cette tendance a pris fin et l'écart a commencé à s'élargir au point où à la fin de 2006 le nombre d'abonnements au modem câble était 1,26 fois supérieur au nombre d'abonnements aux LAN.

Le tableau 4.4.8 montre la tarification des produits de l'accès filaire à large bande de résidence offerts par les grands fournisseurs dotés d'installations⁹². La vitesse moyenne de téléchargement pondérée a été calculée en utilisant le nombre d'abonnés dans chaque plan comme facteur de pondération.

Tableau 4.4.8
Plans et tarification des services Internet (2006)

Vitesse en aval	Revenus d'un mois (millions \$)	Abonnés (milliers)	Revenus moyens par abonné	Vitesse de téléchargement moyenne pondérée
Allégé et large bande jusqu'à 256 kbps	16,0	698,3	22,91 \$	94
Large bande 600 – 1 000 kbps	28,7	1 014,5	28,30 \$	306
Large bande 1,5, 2 et 3,0 mbps	35,6	1 038,2	34,24 \$	537
Large bande 5 mbps	119,9	3 190,5	37,59 \$	584
Large bande >5,0 mbps	41,9	938,8	44,61 \$	789
Toutes vitesses	242,1	6 880,3	35,18 \$	514

Source : Données recueillies par le CRTC

b) *Marché de l'accès et du transport Internet d'affaires*

Comme l'indique le tableau 4.4.9, la part de marché combinée du groupe des revendeurs, des compagnies de téléphone de services publics et des autres entreprises a légèrement augmenté dans le segment des services d'affaires du marché de l'accès Internet de détail pour s'établir à 27 %, une hausse par rapport à 25 % en 2005. Malgré leur part majoritaire du segment Internet d'affaires sur le plan des revenus après les FST titulaires (activités hors territoire exclues) qui en possédaient 46 %, leur part de marché diminue régulièrement. Les FST titulaires (hors territoire) représentaient environ 11 % de ces revenus en 2006. Les EDR par câble ont généré 15 % des revenus d'accès Internet d'affaires contre 52 % des revenus d'accès Internet de résidence.

Les revenus de transport Internet d'affaires sont restés relativement stables au cours des dernières années.

⁹² Les compagnies échantillonnées desservent 92 % des abonnés à l'accès haute vitesse de résidence au Canada.

Tableau 4.4.9
Revenus des services d'accès et de transport Internet d'affaires par type de FST
(millions \$)

	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2003-2006
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	327,0	390,6	395,6	405,7	2,5 %	7,5 %
<i>Part de marché</i>	43,1 %	47,9 %	45,9 %	46,4 %		
EDR par câble	58,9	66,1	127,3	133,8	5,1 %	31,5 %
<i>Part de marché</i>	7,8 %	8,1 %	14,8 %	15,3 %		
Total partiel FST titulaires (act. hors territoire exclues) et EDR par câble	385,9	456,7	522,9	539,5	3,2 %	11,8 %
<i>Part de marché</i>	50,9 %	56,0 %	60,7 %	61,7 %		
Autres FST						
FST titulaires (hors territoire)	35,1	105,5	124,7	98,2	-21,3 %	40,9 %
<i>Part de marché</i>	4,6 %	12,9 %	14,5 %	11,2 %		
Revendeurs, entreprises de téléphone de services publics et autres entreprises	337,0	254,0	213,9	236,4	10,5 %	-11,1 %
<i>Part de marché</i>	44,5 %	31,1 %	24,8 %	27,0 %		
Total partiel Autres FST	372,1	359,5	338,7	334,6	-1,2 %	-3,5 %
<i>Part de marché</i>	49,1 %	44,0 %	39,3 %	38,3 %		
Total de l'accès	757,9	816,2	861,6	874,2	1,5 %	4,9 %
Total du transport	46,7	45,7	41,1	49,8	21,1 %	2,1 %
Total	804,6	861,9	902,7	923,9	2,4 %	4,7 %

Source : données recueillies par le CRTC

Tableau 4.4.10
Revenus des services d'accès Internet d'affaires
par technologie d'accès

	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2003-2006
Ligne						
commutée	121,1	126,0	100,3	75,1	-25,2 %	-14,7 %
LAN	287,6	284,0	340,0	400,4	17,8 %	11,7 %
Câble	44,0	58,0	74,7	79,7	6,7 %	21,9 %
Fibre	253,7	283,1	297,8	247,0	-17,1 %	-0,9 %
Autres	51,5	65,2	48,7	72,0	47,8 %	11,8 %
Total	757,9	816,2	861,6	874,2	1,5 %	4,9 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Note : La catégorie « Autres » comprend les autres technologies, notamment le RNIS, le sans-fil et le satellite.

c) Accès et transport Internet de gros

Les services d'accès et de transport Internet de gros sont généralement vendus aux FSI. Ces derniers utilisent ces services pour fournir l'accès Internet à leurs abonnés de détail⁹³. Le transport Internet est utilisé par les FSI pour offrir à leurs abonnés une connectivité complète à Internet. Les FSI tendent à utiliser l'accès et le transport par fibre optique de gros à cette fin. Les ventes à des entités autres que des FSI, comme les fournisseurs de services VoIP, font également partie des revenus de gros présentés au tableau 4.4.11 comme des revenus « accès et transport de grande capacité ».

L'« accès de faible capacité » comprend les services comme l'accès au service d'accès par passerelle (SAP) de Bell Canada, le point de présence virtuel (PDPV) LAN de la STC et le service AIT fourni par les EDR par câble, ainsi que la capacité de satellite et l'accès commuté groupé avec l'accès Internet vendu aux FSI.

Tableau 4.4.11
Revenus de l'accès et transport Internet de gros
(millions \$)

	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2003-2006
Accès et transport de grande capacité	95,0	107,0	95,3	77,1	-19,1 %	-6,7 %
Accès de faible capacité	78,3	103,4	110,6	124,6	12,7 %	16,7 %
Total	173,3	210,4	205,9	201,7	-2,0 %	5,2 %

Source : Données recueillies par le CRTC

⁹³ À noter que comme pour d'autres catégories de services de télécommunication, toute comptabilisation des services de gros utilisée pour établir des services Internet sera incomplète, car les services de données et de liaison spécialisée sont souvent utilisés comme éléments pour créer des services d'accès Internet, à la fois pour fournir l'accès à l'utilisateur final et pour construire les réseaux internes de FSI. Pour plus de détail sur les dépenses interentreprises, voir la section 4.1.

Disponibilité de la large bande

Pour accélérer le déploiement de la large bande au Canada, plusieurs programmes gouvernementaux, comme le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique et le Programme pilote des services à large bande, ainsi que des initiatives du secteur privé ont été conçus pour appuyer le déploiement de l'accès à la large bande et des installations de transport dans les régions rurales, éloignées, du Nord et des Premières Nations.

Comme il est indiqué dans la partie (e) Évolution de la réglementation, dans la décision 2006-9, le Conseil a conclu que les fonds, jusqu'à 95 % des quelque 650 millions de dollars⁹⁴ figurant dans les comptes de report des grands FST titulaires, pourraient servir à élargir les services à large bande aux collectivités rurales et éloignées⁹⁵. Mais comme il a déjà été mentionné, la décision 2006-9 est en appel et les parties sont en train de déposer leur plaidoyer auprès de la Cour.

Bien qu'il ait été fait appel de la décision 2006-9, le Conseil a publié l'avis public 2006-15 pour amorcer une instance destinée à examiner les propositions présentées par les grands FST titulaires conformément à la décision 2006-9. Si elles sont approuvées, ces propositions pourront étendre les services à large bande aux collectivités rurales et éloignées, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario et au Québec sur cinq ans.

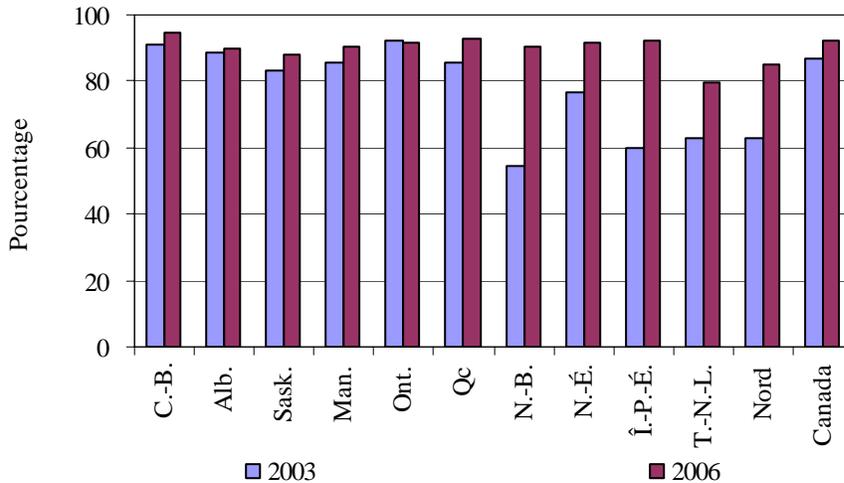
L'annexe 5 présente de plus amples détails à ce sujet et sur les autres moyens d'accélérer le déploiement de la large bande.

Le diagramme 4.4.3 montre les progrès réalisés dans le déploiement de l'infrastructure de large bande depuis 2003. C'est au Nouveau-Brunswick que l'on a vu la plus forte augmentation de la disponibilité de la large bande, où une entente a été conclue entre les gouvernements fédéral et provincial et Bell Aliant pour créer un programme destiné à offrir la large bande dans toute la province relevant du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique. La couverture de la large bande a été élargie de façon à inclure 327 collectivités au Nouveau-Brunswick, amenant ainsi la disponibilité de la large bande dans la province à 90 %, par rapport à 83 % à la fin de 2005.

⁹⁴ La décision précisait qu'un minimum de 5 % de ces fonds devrait servir à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux services de télécommunication.

⁹⁵ *Utilisation des fonds des comptes de report*, Décision de télécom CRTC 2006-9, 16 février 2006 (la décision 2006-9).

Diagramme 4.4.3
Disponibilité de la large bande
(pourcentage des ménages)



Source: Industrie Canada et données recueillies par le CRTC

Si l'on compte le nombre de ménages en 2006, environ 92 % d'entre eux pouvaient avoir accès aux services à large bande comparativement à 87 % en 2003. Grâce au déploiement de la bande Ka de Télésat, 150 000 abonnés supplémentaires ont eu accès au service à large bande⁹⁶, ce qui porte à 93 % la proportion de ménages canadiens ayant accès à la large bande.

Le diagramme 4.4.4 présente une comparaison de la disponibilité de la large bande dans les ménages urbains et ruraux⁹⁷. La majorité (75 %) des ménages canadiens habitent les centres urbains. En 2006, presque tous les ménages canadiens des centres urbains pouvaient avoir accès aux services à large bande, comparativement à 78 % des ménages des régions⁹⁸ rurales⁹⁹ où il est déclaré que le service est offert.

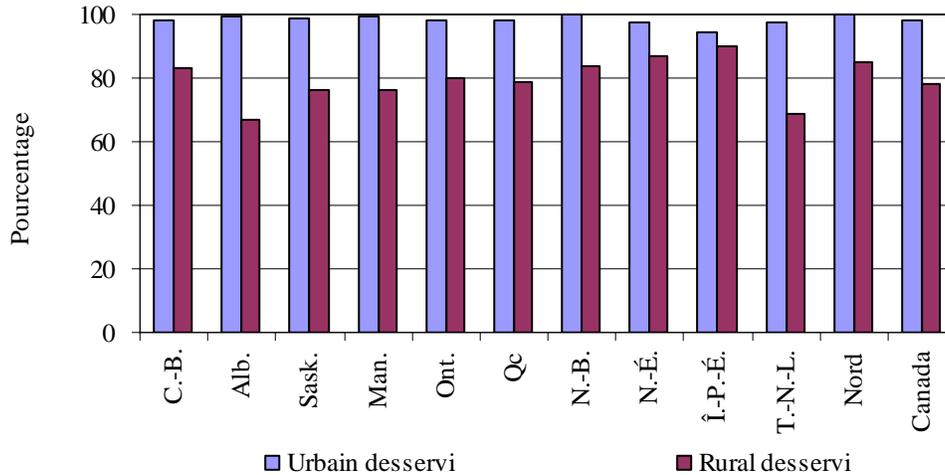
⁹⁶ Preuve déposée par Télésat Canada conformément à l'avis *Examen et utilisation des comptes de report pour la deuxième période de plafonnement des prix*, Avis public de télécom CRTC 2004-1, 24 mars 2004.

⁹⁷ Par « urbain », on entend les zones bâties à l'intérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR), classées comme des noyaux urbains, des banlieues urbaines et des noyaux urbains secondaires. Le terme « rural », selon la définition de Statistique Canada, comprend les « régions rurales et petites villes », ce qui comprend les banlieues rurales, qui sont les régions rurales à l'intérieur des RMR, et les régions urbaines extérieures aux RMR.

⁹⁸ À noter que la méthode utilisée pour déterminer la disponibilité de la large bande dans les régions rurales peut surestimer la disponibilité du service à large bande dans ces régions du fait que l'on suppose que les collectivités sont desservies si le service y est offert.

⁹⁹ Compte tenu de la granularité de la structure des codes postaux dans les centres urbains, on s'est servi du système de collecte de données du CRTC, des codes postaux et de données d'Industrie Canada dans les cas où les données sur les codes postaux n'étaient pas disponibles pour déterminer la disponibilité de la large bande dans les régions urbaines. Mais dans les zones rurales et du Nord, où la structure des codes postaux ne se prête pas à la collecte de données dans les régions peu peuplées, on s'est servi des données d'Industrie Canada.

Diagramme 4.4.4
Disponibilité de la large bande
zones urbaines c. zones rurales
(pourcentage des ménages)
(2006)

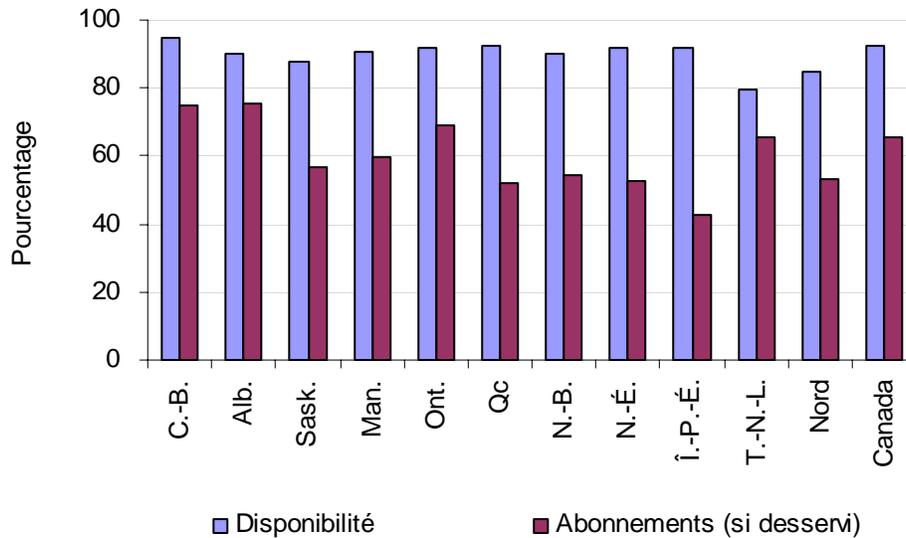


Source : Industrie Canada et données recueillies par le CRTC

Comme le démontre le diagramme 4.4.5, à l'échelle provinciale/territoriale, la large bande est accessible à plus de 93 % des ménages. Le taux de disponibilité varie de 79 %, dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador, à 95 %, dans le cas de la Colombie-Britannique.

Le diagramme 4.4.5 indique que, bien que 93 % des ménages canadiens puissent accéder aux services à large bande, seulement 65 % d'entre eux sont effectivement abonnés au service. Le taux d'abonnement le plus bas se trouvait à l'Île-du-Prince-Édouard, avec 43 % des ménages, tandis que le plus élevé se trouvait en Alberta et en Colombie-Britannique, avec 74 %.

Diagramme 4.4.5
Disponibilité de la large bande par rapport au nombre d'abonnements
(2006)

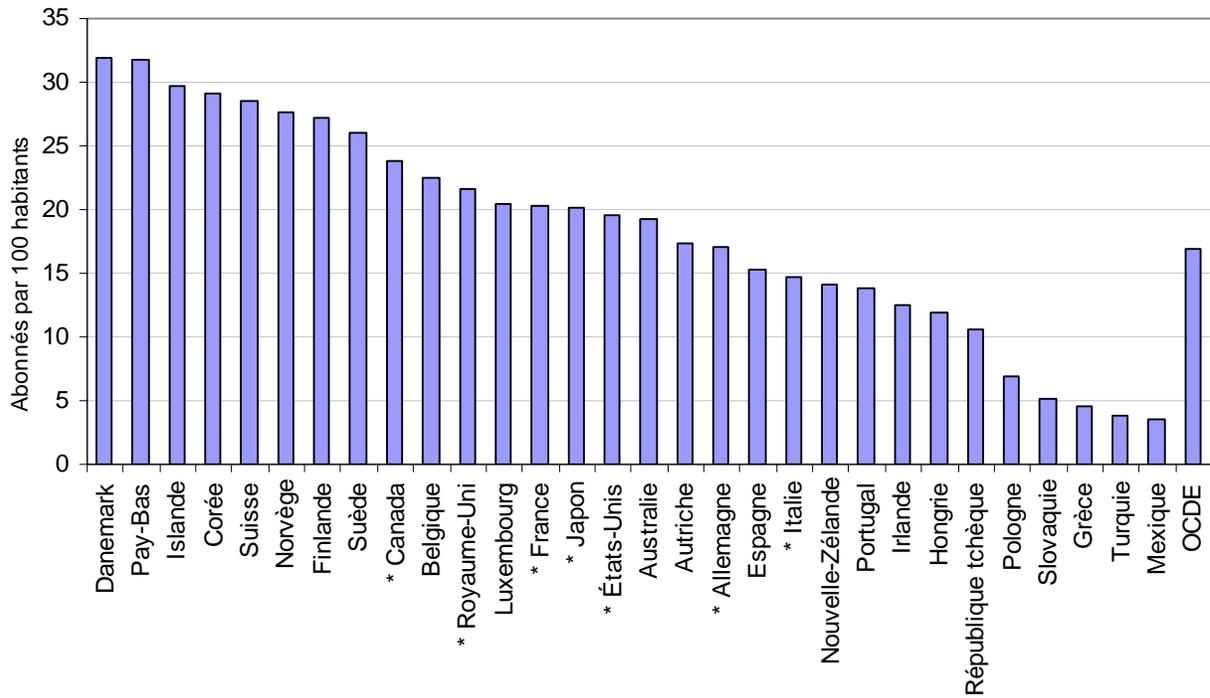


Source : Industrie Canada et données recueillies par le CRTC

Internationalement, parmi les pays du G8¹⁰⁰, le Canada se classe au premier rang pour ce qui est de la disponibilité de la large bande. Tel que l'illustre le diagramme 4.4.6, en décembre 2006, le Canada se situait au neuvième rang dans le monde parmi les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'OCDE) pour ce qui est du taux d'abonnement à la large bande par 100 habitants.

¹⁰⁰ Les pays suivants font partie du G8 : le Japon, les États-Unis, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, le Canada et la Russie.

Diagramme 4.4.6
Accès à la large bande dans les pays de l'OCDE
par 100 habitants (décembre 2006)



Source : OCDE

Note : L'astérisque indique un membre du G8 (sauf la Russie).

4.5 Services de transmission de données et de liaison spécialisée

Points saillants

- Les revenus des services de transmission de données ont augmenté de 2,9 % pour se chiffrer à 2,3 milliards de dollars en 2006 alors que les revenus des services de liaison spécialisée ont chuté à 1,7 milliard de dollars, soit une diminution de 10,2 %, provoquant ainsi une baisse globale de 3,0 % des revenus des services de transmission de données et de liaison spécialisée.
- Les revenus des services de protocoles de données ont continué d'être générés en grande partie par les nouveaux services, tels le RPV-IP (réseau privé virtuel) et Ethernet, ces nouveaux services de transmission ayant récolté 0,9 milliard de dollars, soit 62 % des revenus des services de protocoles de données comparativement à 49 % en 2005.
- La part des revenus des services de transmission de données et de liaison spécialisée détenue par les autres FST a diminué passant de 31 % en 2005 à 30 % en 2006.

Description du secteur

a) *Description des services*

Les services de transmission de données fournissent des services gérés de réseau local (RL) et de réseau étendu (RE) pour les réseaux de données, vidéo et téléphoniques dans une zone métropolitaine ou encore à l'échelle nationale ou internationale. Les services de transmission de données comprennent des protocoles traditionnels, tels que le X.25 (réseau de commutation par paquets), le relais de trames et le mode de transfert asynchrone (MTA), ainsi que des protocoles plus récents, notamment Ethernet et le RPV-IP, sans oublier la fourniture et la gestion de réseaux et d'équipement de réseau.

Les services de liaison spécialisée permettent de raccorder deux ou plusieurs points au moyen d'installations réservées aux fins d'acheminement du trafic téléphonique, vidéo ou de données. Parmi les services de liaison spécialisée, notons les services de transmission numérique grand débit (sur fibre optique, le débit peut être de l'ordre du gigabit) et les systèmes de données numériques, de même que les services de voies téléphoniques et autres services analogiques. Les installations de transmission incluent les fils de cuivre, les câbles optiques et le satellite.

b) *Marchés et observations*

Le marché des services de transmission de données et de liaison spécialisée forme le plus petit des secteurs, affichant des revenus d'environ 4,0 milliards de dollars, ou environ 11 % du total des revenus des services de télécommunication. Le tableau 4.5.1 montre que les revenus des services de transmission de données et de liaison spécialisée ont diminué d'environ 3,3 % par année pour la période de 2002 à 2006. À partir de 2004, les revenus de transmission de données ont dépassé ceux des services de liaison spécialisée. En 2006, ils représentaient environ 58 % des revenus totaux. Au cours de l'année précédente, les revenus des services de transmission de données ont augmenté de 2,9 % et les revenus des services de liaison spécialisée ont diminué de 10,2 %, ce qui a donné lieu à une baisse globale de 3,0 % pour ce secteur.

En 2006, les revenus des services de protocoles de données (c.-à-d. les revenus associés aux produits, ce qui exclut les revenus associés à la fourniture et à la gestion) ont augmenté en raison de la croissance des revenus des nouveaux services ou non traditionnels comme Ethernet et RPV-IP. Les revenus de ces nouveaux services de transmission de données représentent maintenant plus de 60 % des revenus de protocoles de données générées en 2006.

Tableau 4.5.1
Revenus des services de transmission de données et de liaison spécialisée
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2002-2006
Données	2 092	2 184	2 334	2 239	2 305	2,9 %	2,4 %
Liaison spécialisée	2 454	2 300	2 077	1 854	1 666	-10,2 %	-9,2 %
Total	4 546	4 484	4 411	4 093	3 970	-3,0 %	-3,3 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Les revenus des services de transmission de données et de liaison spécialisée des autres FST se sont élevés à 1,2 milliard de dollars, soit 30 % des revenus des services de ce marché en 2006, contre 1,3 milliard de dollars ou 31 % en 2005.

c) *Participants du secteur*

Les services de transmission de données et de liaison spécialisée sont fournis au moyen de technologies filaires, sans fil fixes ou par satellite par divers fournisseurs de services, dont les FST titulaires, les autres FST dotés d'installations tels que les EDR par câble, les compagnies de téléphone de services publics et les revendeurs. Les services de transmission de données et de liaison spécialisée sont directement vendus aux utilisateurs finals dans le marché de détail et à des fournisseurs de services dans le marché de gros. Les autres FST utilisent ces services pour bâtir des réseaux sous-jacents qui leur permettent de fournir des produits et des services de télécommunication ou de les revendre au détail ou en gros.

d) *Cadre de réglementation*

C'est en 1979 que la concurrence a été autorisée pour la première fois dans le marché des services de transmission de données et de liaison spécialisée intercirconscriptions. Depuis, le Conseil s'est abstenu de réglementer une grande partie du marché des services de transmission de données et de liaison spécialisée des FST titulaires sur de nombreuses routes intercirconscriptions.

Conformément à l'article 34 de la Loi, le Conseil s'abstient de réglementer lorsqu'il estime que le service est ou sera suffisamment concurrentiel pour protéger les intérêts des utilisateurs du service. Dans l'ordonnance 99-434¹⁰¹, le Conseil a enjoint aux autres FST de déposer, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année, la liste des routes de liaison spécialisée intercirconscriptions sur lesquelles ils offrent ou fournissent des services à largeur de bande équivalente ou supérieure à DS-3 (44,736 mbps), en utilisant leurs propres installations terrestres ou des installations terrestres louées d'une compagnie autre qu'un FST titulaire ou une affiliée d'un FST titulaire. Toujours dans cette ordonnance, le Conseil a déclaré que si, à son avis, un ou plusieurs concurrents répondaient à ce critère, il publierait rapidement une ordonnance d'abstention sans autre processus, du fait que l'abstention serait fondée sur la preuve produite par les concurrents des FST titulaires. Quant aux FST titulaires, ils sont également libres de soumettre des demandes d'abstention lorsqu'ils le désirent.

En 2006, le Conseil s'est abstenu de réglementer environ 549 routes intercirconscriptions¹⁰², portant ainsi le nombre de routes de liaison spécialisée faisant l'objet d'une abstention de la réglementation à environ 2 800#.

En février 1996, conformément à l'ordonnance 96-130¹⁰³, le Conseil a décidé de s'abstenir de réglementer les services X.25 et de relais de trames. Puis, en juin 2000, conformément à l'ordonnance 2000-553¹⁰⁴, il s'est abstenu de réglementer les services RE. Il continue cependant de réglementer les composantes d'accès des services MTA et Ethernet fournis par les FST titulaires.

e) Évolution de la réglementation

Dans la décision 2005-6¹⁰⁵, le Conseil a ordonné aux FST titulaires de fournir aux autres FST, dans le cadre des services de réseau numérique propres aux concurrents (RNC), différents services et installations, y compris les suivants : accès au réseau numérique (ARN) et liaisons, ARN intracirconscription, multiplexage, services intercirconscriptions métropolitains ne faisant pas l'objet d'une abstention, liaisons de co-implantation sur fibre et sur cuivre et autres liaisons de raccordement au central.

En 2006, plusieurs FST titulaires ont modifié leurs tarifs afin d'ajouter des offres aux concurrents dans le cadre des services ARN pour les largeurs de bande de DS-1 à OC-12.

¹⁰¹ Ordonnance Télécom CRTC 99-434, 12 mai 1999.

¹⁰² Décision 2005-18 et la décision *Abstention de la réglementation des services de liaison spécialisée intercirconscriptions sur des routes supplémentaires*, Décision de télécom CRTC 2005-44, 5 août 2005.

¹⁰³ Ordonnance Télécom CRTC 96-130, 19 février 1996.

¹⁰⁴ *Abstention accordée pour les services de réseau étendu des compagnies de téléphone*, Ordonnance CRTC 2000-553, 16 juin 2000.

¹⁰⁵ *Services de réseau numérique propres aux concurrents*, Décision de télécom CRTC 2005-6, 3 février 2005, modifiée par la Décision de télécom CRTC 2005-6-1, 28 avril 2005 (la décision 2005-6).

En 2007, dans la décision 2007-35, le Conseil a établi le cadre pour l'abstention de la réglementation des services d'accès au réseau numérique haute vitesse intracirconscriptions (ARN haute vitesse) et des services métropolitains de commutation en longueur d'onde (SMCLO)¹⁰⁶.

Dans les décisions 2004-5¹⁰⁷ et 2004-5-1, le Conseil a rendu des conclusions provisoires concernant l'introduction des services Ethernet de gros comme les services de liaison de raccordement de central Ethernet, de transport Ethernet et d'accès Ethernet de détail dans les territoires de Bell Canada, de la STC, de MTS Allstream, de SaskTel et de Bell Aliant.

En 2007, dans l'ordonnance 2007-20¹⁰⁸, le Conseil s'est prononcé de façon définitive¹⁰⁹ au sujet des tarifs de gros du service d'accès Ethernet, de liaison de raccordement de central Ethernet et de transport Ethernet pour les autres FST. Le Conseil s'est également prononcé de façon définitive au sujet du service d'accès Ethernet de détail. L'ordonnance avait pour but d'assurer l'uniformité des services Ethernet offerts aux autres FST par les FST titulaires dans les régions d'exploitation.

Segments du marché

Comme l'illustre le diagramme 4.5.1, les FST titulaires, à l'exclusion de leurs activités hors territoire, ont été les fournisseurs les plus importants dans les marchés des services de transmission de données et de liaison spécialisée, affichant des revenus de 2,8 milliards de dollars, soit 70 % des revenus des services de transmission de données et de liaison spécialisée en 2006. Les autres FST ont généré les 1,2 milliard de dollars qui restent, dont 50 % ont été produits par les activités hors territoire des FST titulaires. La part des revenus des FST titulaires générés par les services de transmission de données et de liaison spécialisée fournis hors territoire est passée de 18 % en 2005 à 15 % en 2006 alors que la part des revenus des autres FST a augmenté, passant de 13 % en 2005 à 15 % en 2006.

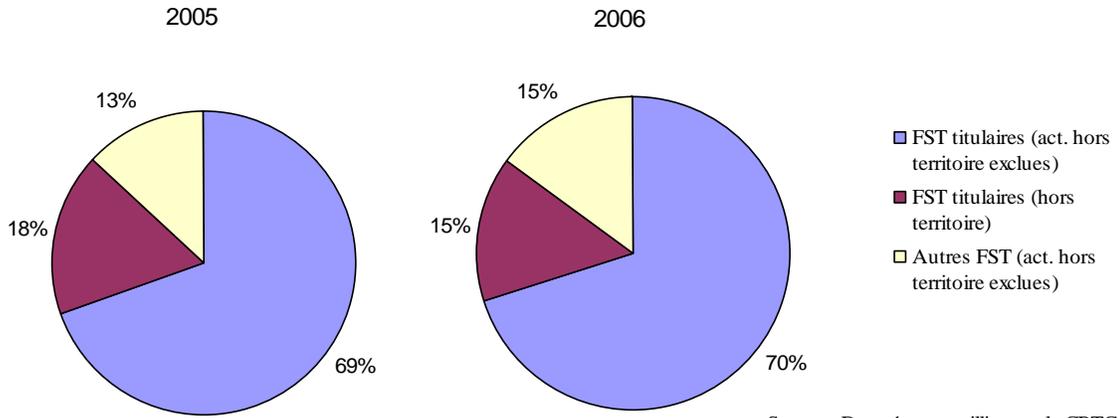
¹⁰⁶ *Cadre pour l'abstention de la réglementation des services d'accès au réseau numérique haute vitesse intracirconscriptions*, Décision de télécom CRTC 2007-35, 25 mai 2007.

¹⁰⁷ *Services Ethernet*, Décision de télécom CRTC 2004-5, 27 janvier 2004, modifiée dans la Décision de télécom CRTC 2004-5-1, 6 février 2004.

¹⁰⁸ *Services Ethernet*, Ordonnance de télécom CRTC 2007-20, 25 janvier 2007.

¹⁰⁹ La mise en œuvre de la plupart de ces ordonnances font l'objet de demandes de sursis d'exécution et de révision et modification présentées par Bell Aliant et Bell Canada – Demande de sursis d'exécution des ordonnances 2007-20, 2007-21 et 2007-22 (référence du Conseil 8680-B2-200702805, 16 février 2007) et Demande de révision, d'abrogation et de modification des ordonnances 2007-20, 2007-21 et 2007-22 (référence du Conseil 8662-B2-200702771, 16 février 2007); SaskTel – Demande de sursis d'exécution des ordonnances 2007-20 et 2007-24 (référence du Conseil 8680-S22-200703026, 21 février 2007), et Demande de révision et modification de l'ordonnance 2007-20 (référence du Conseil 8662-S22-200704529, 21 mars 2007); et la STC – Demande de sursis d'exécution de l'ordonnance 2007-20 (référence du Conseil 8680-T66-200702945, 19 février 2007) et Demande de révision et modification de l'ordonnance 2007-20 (référence du Conseil 8662-T66-200703464, 28 février 2007).

Diagramme 4.5.1
Part des revenus dans le marché des services de transmission de données et de liaison spécialisée par type de FST

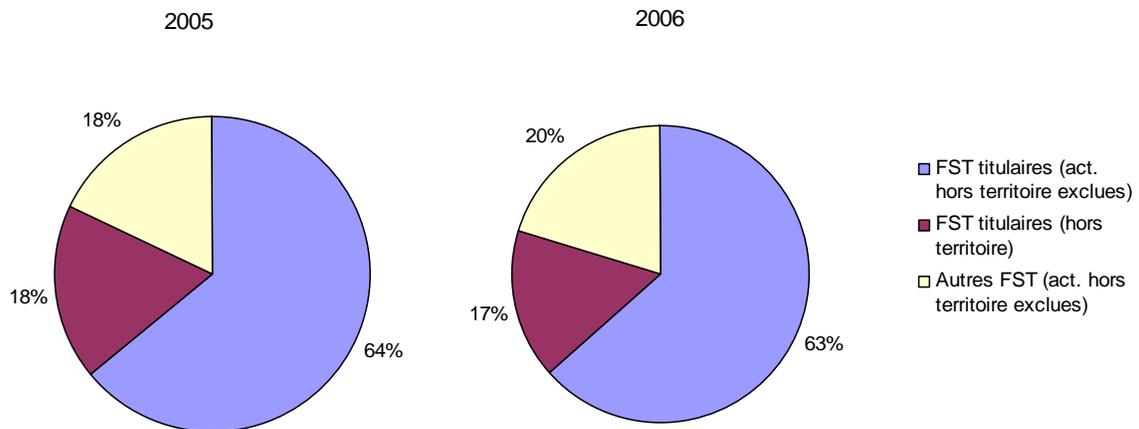


Source : Données recueillies par le CRTC

a) Services de transmission de données

Comme le montre le diagramme 4.5.2, les FST titulaires ont généré dans leur territoire habituel 1,5 milliard de dollars de revenus provenant des services de données en 2006, accaparant ainsi une part de marché de 63 % contre 64 % en 2005. Dans le cadre de leurs activités hors territoire, les FST titulaires ont augmenté de 17 % leurs revenus provenant de la transmission de données, soit 0,4 milliard de dollars, par rapport à 18 %, soit 0,39 milliard de dollars en 2005, les autres FST ayant généré les 0,4 milliard de dollars restants, soit 20 % des revenus des services de données, une hausse par rapport à 18 % en 2005.

Diagramme 4.5.2
Part des revenus dans le marché des services de données selon le type de FST



Source : Données recueillies par le CRTC

Le tableau 4.5.2 présente les revenus des services de transmission de données répartis entre les protocoles de données et les autres services. Les services de protocoles de données reflètent les cinq services de données suivants : X.25, MTA, relais de trames, Ethernet et RPV-IP. Les autres services se rapportent à la gestion et à l'équipement de réseau. Les revenus des services de protocoles de données, représentant 65 % des revenus des services de données, sont passés de 1,4 milliard de dollars en 2005 à 1,5 milliard de dollars en 2006, d'où une hausse de 10,5 %.

Tableau 4.5.2
Revenus des services de protocoles de données et autres¹¹⁰
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2002-2006
Protocoles de données	1 259	1 381	1 418	1 354	1 496	10,5 %	4,4 %
Autres	833	767	890	849	656	-22,7 %	-5,8 %
Total	2 092	2 148	2 307	2 203	2 152	-2,3 %	0,7 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Le tableau 4.5.3 affiche les revenus des services de protocoles de données par catégorie de service. En 2006, les revenus des services de protocoles de données traditionnels, comme le X.25, le MTA et le relais de trames, ont baissé de 18,1 %, passant de 0,7 milliard de dollars en 2005 à 0,6 milliard de dollars en 2006. Les revenus du X.25 ont chuté de 29 %, ceux du MTA de 9,0 % et ceux du relais de trames, qui diminuaient depuis 2004, ont connu une baisse supplémentaire de 17,5 % en 2006. Ces baisses ont été plus que compensées par les nouveaux services comme les services Ethernet et RPV-IP, dont les revenus sont passés de 0,7 milliard de dollars en 2005 à 0,9 milliard de dollars en 2006, une hausse de 0,3 milliard de dollars ou 40,1 %.

¹¹⁰ Les revenus de services de données déclarés par les petits fournisseurs ne sont pas aussi détaillés; ils ne sont donc pas inclus dans ce tableau ni dans le tableau 5.4.3.

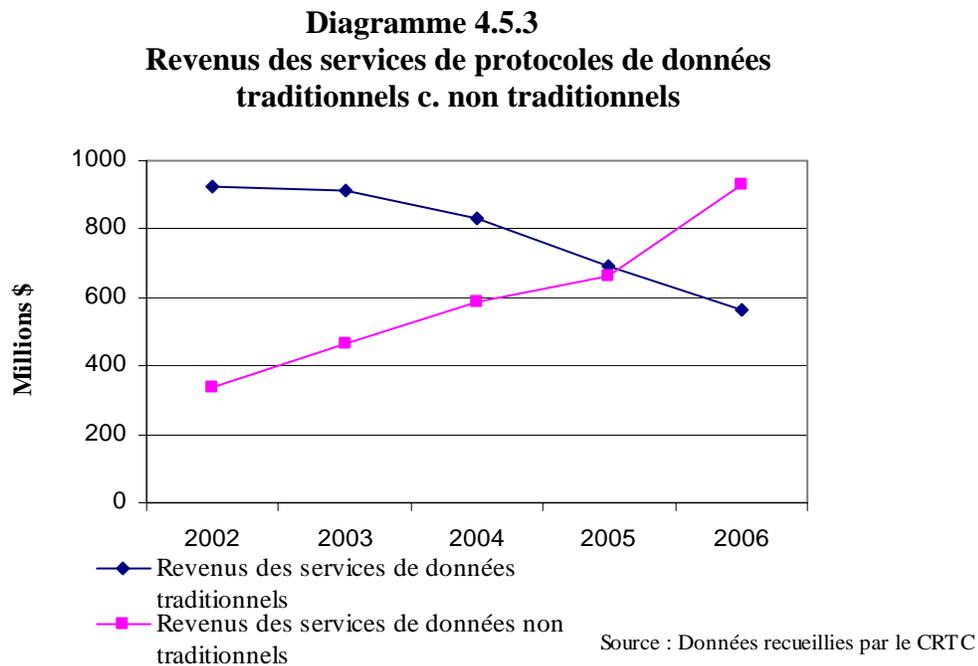
Tableau 4.5.3
Revenus des services de protocoles de données de détail et de gros
par catégorie de services
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2002-2006
X.25							
De détail	134,4	131,2	102,0	91,0	64,7	-28,9 %	-16,7 %
De gros	22,5	9,1	5,7	2,5	1,7	-30,8 %	-47,3 %
Total	156,9	140,3	107,7	93,5	66,4	-29,0 %	-19,3 %
MTA							
De détail	116,0	109,5	83,6	72,7	63,4	-12,8 %	-14,0 %
De gros	12,4	14,6	16,1	6,9	9,1	31,5 %	-7,5 %
Total	128,4	124,2	99,7	79,6	72,4	-9,0 %	-13,3 %
Relais de trames							
De détail	564,4	573,7	546,8	476,9	381,3	-20,0 %	-9,3 %
De gros	73,7	76,0	78,4	39,6	45,0	13,5 %	-11,6 %
Total	638,1	649,7	625,2	516,5	426,3	-17,5 %	-9,6 %
Total des services de données traditionnels							
De détail	814,8	814,4	732,4	640,6	509,4	-20,5 %	-11,1 %
De gros	108,6	99,7	100,2	49,0	55,8	13,8 %	-15,4 %
Total	923,4	914,1	832,6	689,6	565,1	-18,1 %	-11,6 %
Ethernet							
De détail	272,5	351,3	427,4	442,6	546,3	23,4 %	19,0 %
De gros	24,7	48,1	44,4	49,6	86,7	74,8 %	36,9 %
Total	297,2	399,4	471,8	492,2	633,0	28,6 %	20,8 %
RPV-IP							
De détail	38,6	64,9	110,7	169,6	286,5	68,9 %	65,1 %
De gros	0,1	2,4	2,4	2,4	11,0	357,7 %	223,7 %
Total	38,7	67,2	113,1	172,0	297,4	72,9 %	66,5 %
Total des nouveaux services de données							
De détail	311,1	416,2	538,1	612,2	832,8	36,0 %	27,9 %
De gros	24,8	50,5	46,8	52,0	97,7	87,8 %	40,9 %
Total	335,9	466,7	584,9	664,2	930,4	40,1 %	29,0 %
Total des services de protocoles de données							
De détail	1 125,9	1 230,6	1 270,5	1 252,8	1 342,1	7,1 %	4,5 %
De gros	133,4	150,2	147,0	101,0	153,4	51,9 %	3,6 %
Total	1 259,3	1 380,8	1 417,5	1 353,8	1 495,6	10,5 %	4,4 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Au cours de la période de cinq ans se terminant en 2006, les revenus des services Ethernet ont plus que doublé, passant de 0,30 milliard de dollars en 2002 à 0,63 milliard de dollars, une croissance annuelle de 21 %. Pendant la même période, les revenus du RPV-IP ont plus que septuplé, passant de 0,04 milliard de dollars à 0,29 milliard de dollars, une croissance annuelle de 66,5 %. Ces tendances devraient se poursuivre compte tenu de la souplesse, de la capacité et de l'interopérabilité accrues qu'offrent la nouvelle génération des services IP et le fait que les revenus des services traditionnels comme le X.25 et relais de trames et les réseaux MTA devraient diminuer. En plus de permettre d'accaparer les revenus des services traditionnels de transmission de données, les nouveaux services ont également contribué à la baisse des revenus des services de liaison spécialisée, car ils peuvent reproduire de façon plus rentable la capacité et la sécurité associées à ces services.

Le diagramme 4.5.3 affiche les revenus des protocoles de données traditionnels et plus récents entre 2002 et 2006. Au cours de cette période, les revenus des nouveaux protocoles de données ont augmenté au point où, en 2006, ils représentaient plus de 60 % des 1,5 milliard de dollars de revenus attribuables aux protocoles de données. Les protocoles plus récents ont généré le même montant de revenus que les protocoles traditionnels en 2002.



Le tableau 4.5.4 présente la part de revenus des protocoles de données pour les FST titulaires et autres FST par catégorie de protocole. Dans leur territoire habituel, la part des revenus des FST titulaires est restée stable en 2006 à 58 % ou 0,87 milliard de dollars. En ce qui concerne les nouveaux services, leur part a chuté, passant de 63 %, ou 0,42 milliard de dollars, en 2005 à 57 %, ou 0,53 milliard de dollars, en 2006, alors que pour les services de données traditionnels, elle a augmenté, passant de 54 %, ou 0,37 milliard de dollars, en 2005 à 59 % ou 0,33 milliard de dollars en 2006.

Tableau 4.5.4
Part des revenus par catégorie dans le marché des services de protocoles de données

	2003	2004	2005	2006
X.25				
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	90 %	91 %	91 %	98 %
FST titulaires (hors territoire)	8 %	8 %	9 %	2 %
Autres FST (act. hors territoire exclues)	2 %	1 %	0 %	0 %
MTA				
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	22 %	27 %	28 %	49 %
FST titulaires (hors territoire)	26 %	57 %	50 %	19 %
Autres FST (act. hors territoire exclues)	52 %	16 %	23 %	32 %
Relais de trames				
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	56 %	52 %	51 %	54 %
FST titulaires (hors territoire)	5 %	31 %	28 %	21 %
Autres FST (act. hors territoire exclues)	39 %	17 %	21 %	24 %
Total des services de données traditionnels				
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	57 %	54 %	54 %	59 %
FST titulaires (hors territoire)	8 %	31 %	28 %	19 %
Autres FST (act. hors territoire exclues)	35 %	15 %	18 %	23 %
Ethernet				
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	64 %	70 %	63 %	58 %
FST titulaires (hors territoire)	22 %	18 %	22 %	28 %
Autres FST (act. hors territoire exclues)	13 %	12 %	15 %	14 %
RPV-IP				
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	90 %	71 %	63 %	55 %
FST titulaires (hors territoire)	0 %	1 %	0 %	17 %
Autres FST (act. hors territoire exclues)	10 %	28 %	37 %	28 %
Total des nouveaux services de données				
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	68 %	70 %	63 %	57 %
FST titulaires (hors territoire)	19 %	14 %	17 %	24 %
Autres FST (act. hors territoire exclues)	13 %	15 %	21 %	19 %
Total des services de protocoles de données				
FST titulaires (act. hors territoire exclues)	61 %	61 %	58 %	58 %
FST titulaires (hors territoire)	12 %	24 %	22 %	22 %
Autres FST (act. hors territoire exclues)	28 %	15 %	19 %	20 %

Source : Données recueillies par le CRTC

b) Services de liaison spécialisée

Comme l'indique le tableau 4.5.5, les revenus des services de liaison spécialisée ont diminué chaque année depuis 2002, passant de 2,5 milliards de dollars à 1,7 milliard de dollars en 2006, une baisse de 0,8 milliard de dollars, ce qui représente une baisse annuelle de 9,2 %. Les revenus des services courte distance et longue distance des marchés de détail et de gros ont diminué depuis 2004.

Tableau 4.5.5
Revenus des services de liaison spécialisée de détail et de gros par catégorie de services¹¹¹
 (millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance</i> 2005-2006	<i>TCAC</i> 2002-2006
Courte distance							
De détail	527	496	521	503	431	-14,2 %	-4,9 %
De gros	440	444	369	285	217	-23,8 %	-16,2 %
Total	967	940	890	788	649	-17,7 %	-9,5 %
Longue distance							
De détail	800	739	732	660	634	-3,9 %	-5,6 %
De gros	688	600	419	406	382	-5,9 %	-13,7 %
Total	1 488	1 339	1 151	1 066	1 016	-4,7 %	-9,1 %
Total							
De détail	1 327	1 235	1 253	1 163	1 065	-8,4 %	-5,3 %
De gros	1 128	1 044	788	691	599	-13,3 %	-14,6 %
Total	2 454	2 280	2 042	1 854	1 665	-10,2 %	-9,2 %

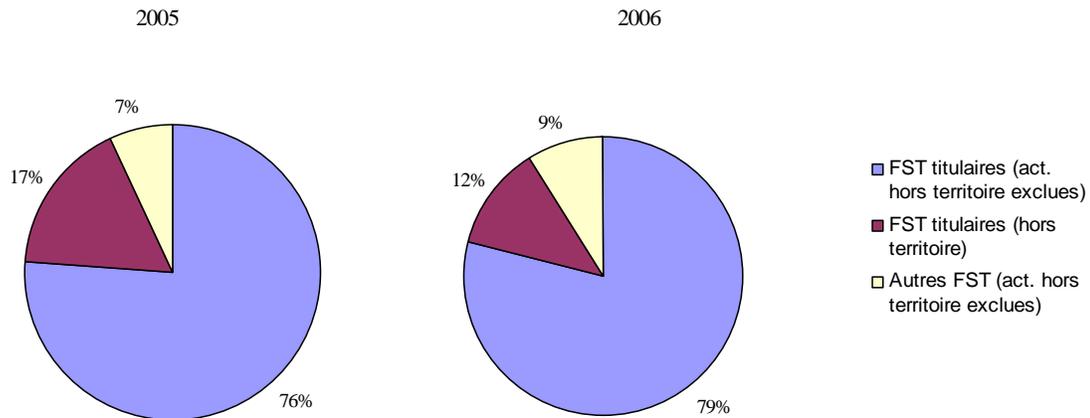
Source : Données recueillies par le CRTC

Une partie de la baisse des revenus des services de liaison spécialisée est attribuable aux nouveaux protocoles de données, comme le RPV-IP, qui reproduisent la fonctionnalité des liaisons spécialisées. La baisse des revenus de gros a été plus marquée que celle des revenus de détail.

Comme le montre le diagramme 4.5.4, la part des revenus des services de liaison spécialisée des autres FST, qui s'élevait à 1,7 milliard de dollars en 2006, est passée de 0,44 milliard de dollars, une part de marché de 24 % en 2005, à 0,35 milliard de dollars, soit une part de marché de 21 % en 2006. Par contre, les FST titulaires, à l'exclusion de leurs activités hors territoire, ont vu leur part de revenus passer de 76 % en 2005 à 79 % en 2006. Bien que les FST titulaires aient augmenté leur part des revenus des liaisons spécialisées dans leur territoire habituel, leurs revenus tirés de ces services ont en fait diminué, passant de 1,41 milliard de dollars en 2005 à 1,32 milliard de dollars en 2006, soit un déclin de 6 % par rapport à 9 % pour l'ensemble de l'industrie.

¹¹¹ L'information relative aux revenus des services de liaison spécialisée fournie par les petits fournisseurs de services n'est pas aussi détaillée et elle ne figure pas dans ce tableau.

Diagramme 4.5.4
Part des revenus dans le marché des services de liaison spécialisée par type de FST



Source : Données recueillies par le CRTC

Comme le montre le tableau 4.5.6, dans leur territoire habituel, la part des revenus des FST titulaires pour les routes courte distance est passée de 73 % en 2005 à 84 % en 2006 et pour les routes longue distance, de 77 % en 2005 à 78 % en 2006.

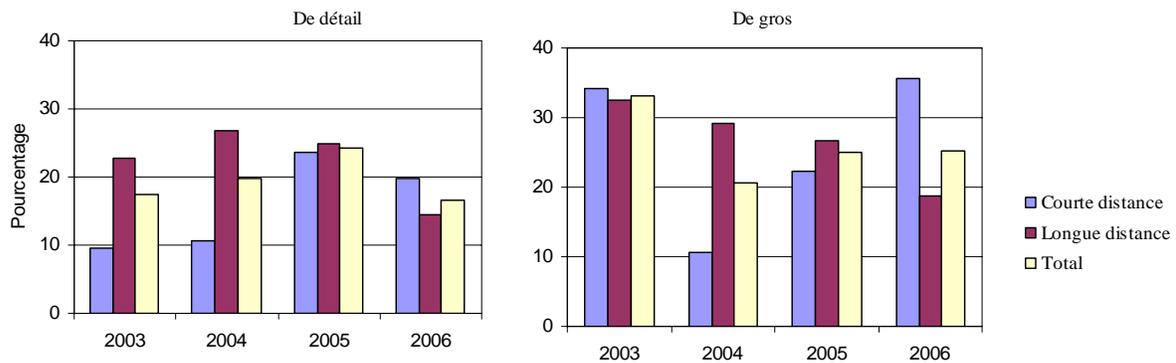
Tableau 4.5.6
Part des revenus des marchés courte distance et longue distance
Services de liaison spécialisée

	2003	2004	2005	2006
Courte distance				
FST titulaires (act. hors territoire exclus)	79 %	90 %	73 %	84 %
FST titulaires (hors territoire)	10 %	9 %	24 %	14 %
Autres FST (act. hors territoire exclus)	11 %	1 %	3 %	2 %
Longue distance				
FST titulaires (act. hors territoire exclus)	73 %	72 %	77 %	78 %
FST titulaires (hors territoire)	8 %	20 %	14 %	11 %
Autres FST (act. hors territoire exclus)	19 %	7 %	10 %	10 %
Total				
FST titulaires (act. hors territoire exclus)	75 %	80 %	76 %	80 %
FST titulaires (hors territoire)	9 %	15 %	17 %	13 %
Autres FST (act. hors territoire exclus)	16 %	5 %	7 %	7 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Le diagramme 4.5.5 illustre la part de revenus des autres FST pour les services de liaison spécialisée, et ce, pour les services courte distance et longue distance et les marchés de détail et de gros. La part des revenus longue distance de gros des autres FST diminue depuis 2003 et celle des revenus longue distance de détail depuis 2004. Toutefois, leur part des revenus des services courte distance de gros augmente depuis 2004. En 2006, la part des revenus des services de liaison spécialisée détenue par les autres FST dans les marchés courte et longue distances a diminué.

Diagramme 4.5.5
Part des revenus des services de liaison spécialisée détenue par les autres FST
Services courte distance et longue distance



Source : Données recueillies par le CRTC

4.6 Services sans fil mobiles

Points saillants

- En 2006, l'industrie du sans-fil mobile, excluant les services de téléappel, a connu un taux de croissance annuel de ses revenus de 15,6 % et un taux de croissance de ses abonnés de 10,2 %.
- Le revenu moyen par abonné (RMPA) annuel est passé de 53 \$ par mois en 2005 à 56 \$ par mois en 2006.
- En 2006, le nombre moyen de minutes par abonné était de 350 et le revenu moyen par minute était de 0,13 \$.
- Les revenus des services de données ont connu un taux de croissance de 52,3 % en 2006.

Description du secteur

a) *Description des services*

Le segment du marché des services sans fil comprend les services de télécommunication fournis au moyen d'installations d'accès sans fil mobiles. Ces services comprennent le téléphone mobile, les données mobiles comme la messagerie texte, l'itinérance, l'accès Internet sans fil et les services de téléappel. Plus récemment, ces services ont été élargis pour inclure des services comme la télédiffusion mobile. Bien que les services de liaison spécialisée par satellite soient inclus dans la section du rapport portant sur les services de transmission de données et de liaison spécialisée, les services par satellite associés au téléphone mobile sont inclus dans la présente section.

En plus de la communication vocale par l'intermédiaire de réseaux sans fil, les nouvelles technologies et applications du sans-fil permettent d'envoyer d'un appareil à un autre des messages textes et multimédias, ces derniers comprenant des photos, des éléments graphiques ainsi que des clips audio et vidéo. La messagerie texte interentreprise et le partage de données entre les utilisateurs se pratiquent depuis quelques années déjà et devrait continuer de prendre de l'ampleur à mesure que les entreprises existantes concluent des accords de réseau et que les fabricants d'équipement terminal introduisent de nouveaux appareils de pointe.

Parallèlement aux services de messagerie photo et vidéo qui continuent de prendre de l'expansion à la suite de l'introduction du service complet de messagerie multimédia interentreprise le 1^{er} juillet 2005¹¹², d'autres services continuent de s'ajouter à l'offre faite aux abonnés du sans-fil. Par exemple, le 8 novembre 2005, les fournisseurs nationaux de services sans fil ont annoncé une coparticipation visant à développer une méthode de paiement commune standard à partir des appareils mobiles sur le réseau sans fil. Ce service devait être lancé en deux phases. La première, lancée au troisième trimestre de 2006¹¹³, permet aux utilisateurs du service sans fil mobile prépayé

¹¹² Communiqué de presse de l'ACTF, 29 juin 2005.

¹¹³ Communiqué de presse – Rogers Wireless Communications Inc., 8 novembre 2005.

d'acheter par carte de débit ou de crédit des minutes supplémentaires à utiliser pour leur compte. La deuxième phase permettra aux utilisateurs du service sans fil mobile d'effectuer des paiements et des achats avec leur appareil mobile. Ce service n'a pas encore été lancé à grande échelle au Canada, sauf dans le cas des parcomètres mobiles dans divers grands centres métropolitains.

Les services sans fil mobiles sont généralement facturés en fonction de leur utilisation tant pour les services téléphoniques que de données. Les abonnés ont deux options de paiement : les services prépayés et les services postpayés. Avec les services prépayés, les abonnés doivent acheter les services sans fil avant de les utiliser, tandis qu'avec les services postpayés, ils sont facturés une fois par mois, après utilisation des services. Les abonnés paient normalement un tarif par minute pour un plan prépayé, alors que les abonnés des services postpayés paient un forfait qui comprend un nombre de minutes défini, un tarif d'excédent de minutes, des fonctions de données et autres services optionnels comme la boîte vocale, l'affichage des appels, les appels en attente et d'autres encore.

b) Marchés et observations

Les revenus des services sans fil mobiles ont continué de croître en 2006 et sont demeurés le principal élément des revenus des télécommunications canadiennes. Les plans de tarification destinés à certains marchés, l'amélioration des combinés téléphoniques ainsi que les groupements de services innovateurs ont tous contribué à la croissance du sans-fil mobile en 2006. Le tableau 4.6.1 présente les revenus provenant des services sans fil et le nombre d'abonnés de 2002 à 2006.

La part de marché globale n'a guère varié d'une année à l'autre entre 2005 et 2006, puisque les revenus des trois plus grandes entreprises continuent de représenter plus de 90 % du marché du sans-fil au Canada. Plus de 98 % des Canadiens ont accès aux services sans fil. Malgré la croissance du secteur, environ 66,8 % seulement des ménages sont actuellement abonnés au sans-fil, de sorte que le Canada se situe en queue de liste parmi les autres pays de l'OCDE en ce qui concerne le taux de pénétration du sans-fil¹¹⁴.

Les revenus des services mobiles du Canada, exprimés en pourcentage du total des revenus de télécommunication, sont parmi les plus faibles des autres pays de l'OCDE.

**Tableau 4.6.1
Revenus des services sans fil et de téléappel et nombre d'abonnés**

	2002	2003	2004	2005	2006	Croissance 2005-2006	TCAC 2002-2006
Revenus - Sans-fil (millions \$)	6 924,6	7 905,3	9 348,8	10 895,5	12 600,1	15,6 %	16,1 %
Revenus - Téléappel (millions \$)	190,4 #	157,4 #	130,3 #	121,0 #	96,1	-20,5 %	-15,7 %
Revenus - Total	7 115,0	8 062,7	9 479,1	11 016,5	12 696,2	15,2 %	15,6 %
Abonnés - Sans-fil (milliers)	11 997,0	13 291,0	15 020,0	17 016,6	18 749,1	10,2 %	11,8 %
Abonnés - Téléappel (milliers)	1 093,5	951,3	751,0	616,7	504,6	-18,2 %	-17,6 %

Source : Données recueillies par le CRTC

¹¹⁴ Source : The Communications Market 2006 Ofcom – IDATE/National Rég/OCDE/OFCOM/exploitants.

Malgré les faibles taux de pénétration au Canada, le secteur du sans-fil mobile, à l'exclusion des services de téléappel, a affiché des revenus d'environ de 12,6 milliards de dollars, une hausse de 15,6 % par rapport à l'année précédente, et compte environ 18,7 millions d'abonnés, soit une hausse de 10,2 % par rapport à l'année précédente.

c) *Participants du secteur*

Les participants de l'industrie comprennent les fournisseurs de services sans fil, dotés d'installations ou non. Les fournisseurs de services sans fil non dotés d'installations sont communément appelés les exploitants de réseau mobile virtuel (ERMV) ou revendeurs. Les fournisseurs de services sans fil dotés d'installations comprennent trois fournisseurs nationaux (le groupe Bell¹¹⁵, la STC et Rogers), des fournisseurs régionaux de services sans fil (MTS Allstream et SaskTel), et des petites entreprises titulaires. Les ERMV comprennent des exploitants tels que Virgin Mobile Canada et Primus Telecommunications Canada Inc. et Vidéotron qui a lancé son offre de sans-fil pendant la première moitié de 2006. Les autres comprennent 7-Eleven et PC mobile.

Chez les FST qui n'offrent pas le sans-fil, on observe une tendance croissante à conclure des ententes ou des alliances avec des fournisseurs de services sans fil ou à entrer dans le marché à titre d'ERMV afin d'offrir ces services dans leurs groupements de services.

d) *Cadre de réglementation*

Industrie Canada est responsable du régime d'attribution de licences régissant les communications sans fil, y compris l'octroi des licences d'utilisation du spectre aux entreprises ainsi que les modalités et conditions relatives à ces licences.

Dans les décisions 94-15¹¹⁶, 96-14¹¹⁷ et 98-18¹¹⁸, le Conseil a décidé de s'abstenir de réglementer les services sans fil mobiles parce que ces services étaient suffisamment concurrentiels. Dans un avis public publié au début de 2006, « le Conseil a conclu que certains services de télédiffusion mobile qui offrent des émissions de télévision accessibles au moyens de combinés sans fil, comme le téléphone cellulaire, sont exemptés de la réglementation »¹¹⁹. Toutefois, le Conseil continuera de surveiller l'évolution de ce secteur.

¹¹⁵ Le groupe de compagnies Bell comprend Bell Canada, Aliant Telecom, Northwestel Mobility Inc., Télébec Mobilité, NorTel (Northern) Mobility.

¹¹⁶ *Réglementation des services sans fil*, Décision Télécom CRTC 94-15, 12 août 1994, modifiée par l'erratum du 8 septembre 1994.

¹¹⁷ *Réglementation des services de télécommunications sans fil mobiles*, Décision Télécom 96-14, 23 décembre 1996.

¹¹⁸ *La NBTel Inc. – Abstention au titre de la réglementation des services cellulaires et de communications personnelles*, Décision Télécom CRTC 98-18, 2 octobre 1998.

¹¹⁹ Avis publics de radiodiffusion CRTC 2006-47 et 2006-48, 12 avril 2006.

e) *Évolution de la réglementation*

La transférabilité des numéros de services sans fil (TNSSF) est entrée en vigueur le 14 mars 2007 en Colombie-Britannique, Alberta, Ontario et Québec¹²⁰. Cela permet aux consommateurs de ces provinces de passer d'un fournisseur de services de télécommunication à un autre, filaire ou sans fil, et de conserver le numéro de téléphone donné par le fournisseur précédent.

Pour toutes les autres zones où la transférabilité des numéros locaux (TNL) filaires est possible, l'importation des numéros¹²¹ sera possible au 12 septembre 2007. Pour tous les autres endroits où la TNL n'existe pas, la TNSSF serait introduite pendant les périodes approuvées par le Conseil sur avis de l'entreprise sans fil à un FST titulaire.

Au début de février 2007, Industrie Canada a publié un document intitulé « Consultation sur un cadre de mise aux enchères de fréquences dans la gamme 2 GHz, y compris les services sans fil évolués »¹²². Ce document de consultation comprenait deux parties. La première portait sur les changements possibles au Tableau canadien d'attribution des bandes de fréquences dans les gammes de fréquence 1710 et 2200 MHz, l'expansion des bandes 1900 MHz PCS autorisées par licence et l'attribution dans les bandes entre 1670 et 1675 MHz¹²³. La deuxième partie du document porte sur le cadre applicable au processus concurrentiel de délivrance des licences du spectre. Il s'agit d'une importante mesure qui sera surveillée étroitement par de nombreux participants de l'industrie, notamment les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, car cela pourrait ouvrir la voie au cadre d'attribution du spectre de 2008 et finalement influencer sur le niveau de concurrence dans le secteur du sans-fil.

Segments du marché

Le diagramme 4.6.1 montre le total des revenus des services sans fil mobiles exprimés en pourcentage du total des revenus des télécommunications dans les pays de l'OCDE. Au Canada, ces revenus sont passés de 20 % en 2002 à 36 % en 2006. Bien que le pourcentage du Canada soit inférieur à celui de la plupart des autres pays de l'OCDE, le marché canadien a continué de croître en 2006, passant de 32 % en 2005 à 36 % du total des revenus des télécommunications.

¹²⁰ *Mise en œuvre de la transférabilité des numéros sans fil*, Décision de télécom CRTC 2005-72, 20 décembre 2005.

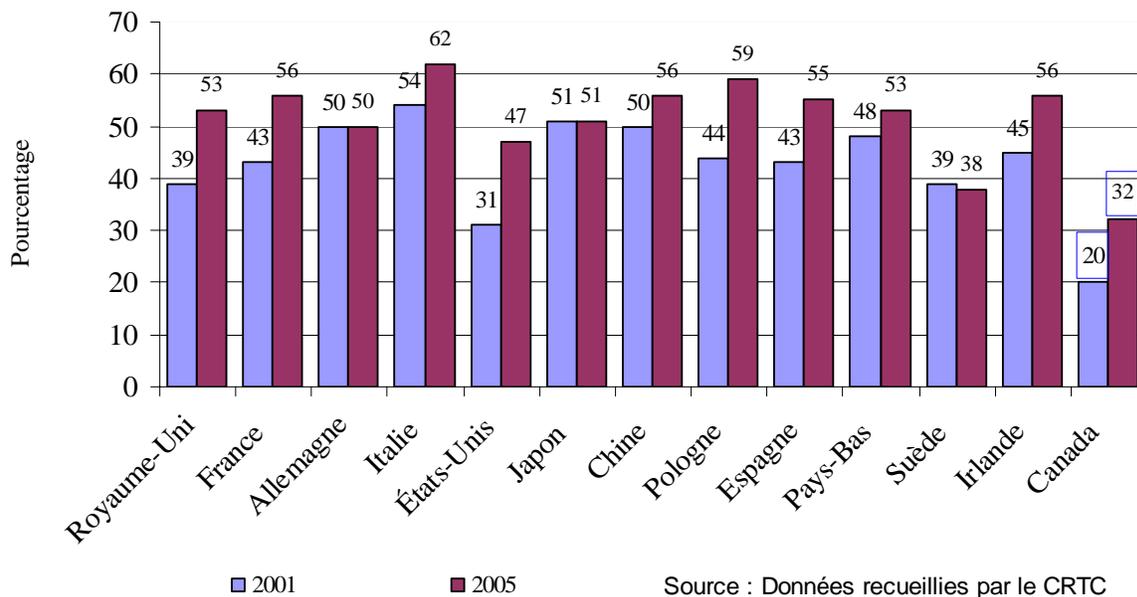
¹²¹ L'importation désigne la capacité d'un fournisseur de services d'accepter le numéro de téléphone d'un abonné d'un autre fournisseur de services lorsque l'abonné change de fournisseur. L'exportation désigne la capacité d'un fournisseur de services de transférer à un autre fournisseur de services le numéro de téléphone d'un abonné lorsque celui-ci quitte ce fournisseur pour un autre.

¹²² Gazette du Canada – Avis No. DGTP-002-07 de février 2007.

¹²³ Gazette du Canada – Avis No. DGTP-004-05 de décembre 2005.

Toutefois, au Canada, le revenu moyen par minute (RMPM) se situait à 0,13 \$ par minute (uniquement pour les minutes d'appels téléphoniques et de l'interurbain) et était parmi les plus faibles des pays de l'OCDE, ce qui peut s'expliquer par les plans de minutes à fort volume que les fournisseurs canadiens ont adoptés à l'instar de leurs homologues américains. On utilise couramment le RMPM pour comparer les prix dans le marché du mobile et donner des indications sur l'abordabilité des services mobiles par rapport aux autres pays, ainsi que le niveau de concurrence dans le marché du mobile du Canada.

Diagramme 4.6.1
Revenus des services sans fil par rapport au total des revenus de télécommunication

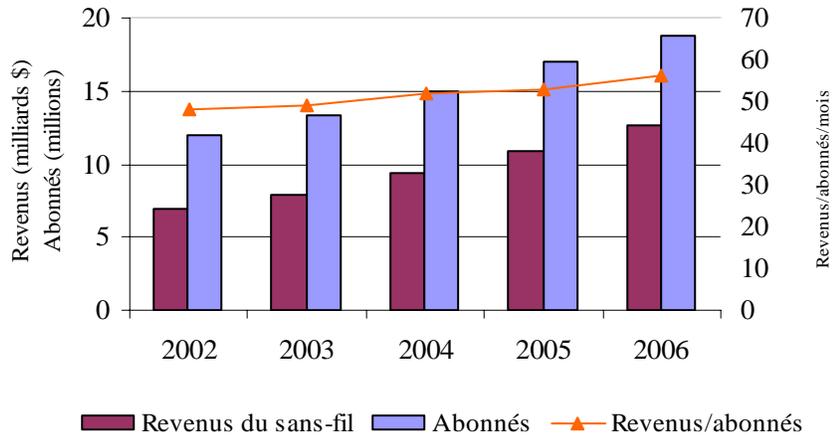


Source : Ofcom : « The International Communications Market 2006 », section 2 – Telecoms

Dans le diagramme 4.6.2, les revenus du sans-fil, à l'exclusion des services de téléappel, ont régulièrement augmenté, passant de 6,9 milliards de dollars en 2002 à 12,6 milliards de dollars en 2006, soit un taux de croissance moyen annuel de 16,1 %. Il y a eu également une augmentation régulière du nombre d'abonnés, qui est passé de 12,0 millions en 2002 à 18,7 millions en 2006, soit un taux de croissance moyen annuel de 11,8 %.

Les régions géographiques qui ont affiché la plus forte croissance en 2006 ont été l'ouest du Canada et la Nouvelle-Écosse, où le nombre d'abonnés a augmenté à un rythme plus rapide que le taux de croissance national moyen, lequel s'établissait à 10,2 %.

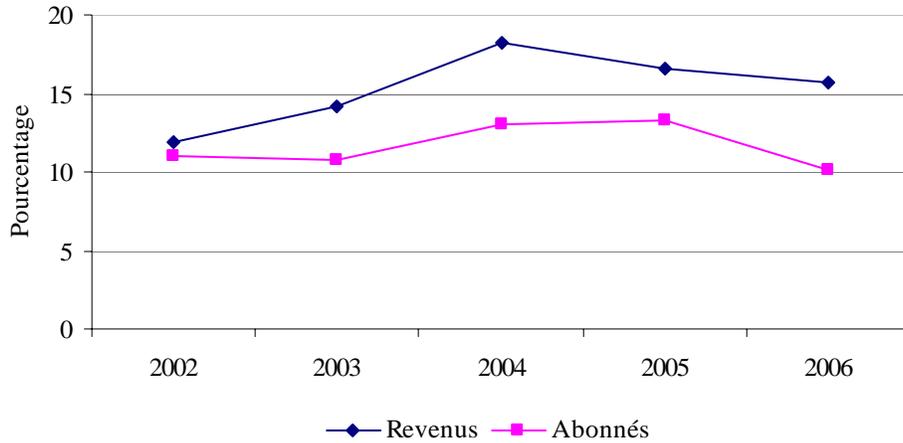
Diagramme 4.6.2
Revenus des services sans fil, abonnés et revenus par abonné
(excluant les services de téléappel)



Source : Données recueillies par le CRTC

Le diagramme 4.6.3 montre le lien entre le taux de croissance du nombre d'abonnés et celui des revenus du sans-fil de 2002 à 2006. La croissance dans les revenus et le nombre d'abonnés du sans-fil varie entre 10 % et 18 % tout au long de cette période. En 2002, le taux de croissance des revenus du sans-fil a été d'environ 1,1 fois celle du nombre d'abonnés. Depuis 2002, cette croissance a été de 1,47 fois supérieure à celle du nombre d'abonnés du sans-fil, soit une hausse progressive des revenus moyens mensuels par abonné indiquée dans le diagramme 4.6.2.

Diagramme 4.6.3
Taux de croissance des revenus et du nombre d'abonnés du sans-fil
(excluant les services de téléappel)



Source : Données recueillies par le CRTC

Le RMPA¹²⁴ était de 48 \$ par mois en 2002 et est passé graduellement à 56 \$ par mois en 2006. L'augmentation est attribuable à l'utilisation croissante des services vocaux et de données. Le diagramme 4.6.6. donne un aperçu plus détaillé du RMPA par province.

Principales composantes des revenus

Tel que l'indique le tableau 4.6.2, les revenus des services sans fil mobiles sont répartis selon cinq grandes composantes : téléphonie de base, interurbain, téléappel, données et autres¹²⁵, et terminal. La croissance de ces revenus peut être attribuée à une augmentation du nombre d'abonnés aux services sans fil et, dans une moindre mesure, à une utilisation accrue d'applications sans fil traditionnelles et nouvelles qui sont comprises dans les composantes.

¹²⁴ Le Conseil calcule le RMPA selon un chiffre annuel moyen, le revenu mensuel moyen pour l'année étant divisé par le nombre d'abonnés à la fin de l'année; cela peut être différent d'autres méthodes comme les moyennes mensuelles et les moyennes trimestrielles.

¹²⁵ La composante « Données et autres » comprend les frais d'itinérance et d'interconnexion et les revenus des services mobiles de transmission de données.

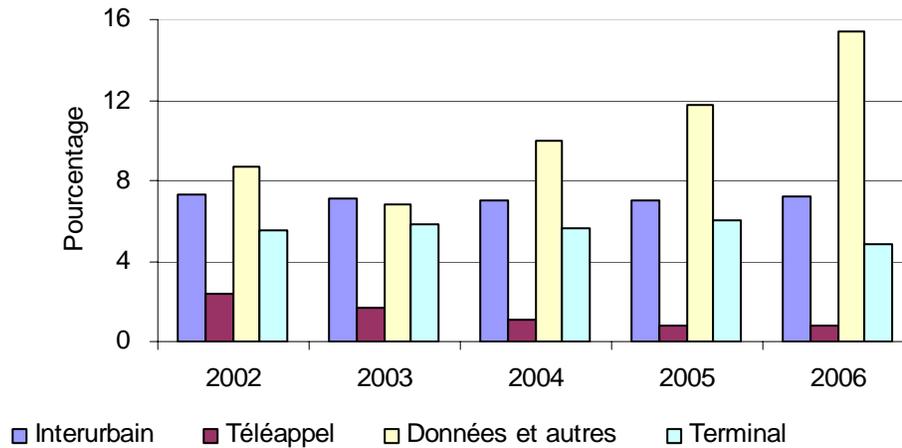
Tableau 4.6.2
Composantes des revenus des services sans fil et de téléappel
(millions \$)

	2002	2003	2004	2005	2006	<i>Croissance 2005-2006</i>	<i>TCAC 2002-2006</i>
Téléphonique de base	5 399,9	6 315,5	7 214,4	8 172,1	9 110,1	11,5 %	14,0 %
Interurbain	517,7	572,6	664,9	771,1	918,8	19,2 %	15,4 %
Téléappel	190,4 #	157,4 #	130,3 #	121,0 #	96,1	-20,5 %	-15,7 %
Données et autres	617,4	549,3	941,4	1 286,7	1 959,7	52,3 %	33,5 %
Terminal	389,6	467,9	528,1	665,6	611,4	-8,1 %	11,9 %
Total	7 115,0	8 062,7	9 479,1	11 016,4	12 696,2	15,2 %	15,6 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Depuis 2002, les forfaits téléphoniques de base ont représenté entre 72 % et 79 % des revenus globaux du sans-fil. En 2006, cette proportion a été de 72 %. Le diagramme 4.6.4 présente, pour la période de 2002 à 2006, la répartition en pourcentage des revenus du sans-fil entre les autres composantes.

Diagramme 4.6.4
Revenus par principale composante
(excluant la téléphonie de base)



Source : Données recueillies par le CRTC

Comme l'indique le diagramme 4.6.4, les revenus des services de téléappel, exprimés en pourcentage des revenus globaux du sans-fil, ont diminué au cours des cinq ans. Cette tendance s'explique principalement par le remplacement des téléavertisseurs par des téléphones mobiles et d'autres dispositifs de messagerie. En 2006, un des points saillants dans le secteur du sans-fil a été le fait que les abonnés des services de données et autres ont utilisé plus souvent la messagerie texte, par le biais d'envoi de messages courts, les services Internet ainsi que les services de messagerie multimédia. Par conséquent, les revenus dans les services de données et autres ont connu une forte hausse en 2006, de 11,7 % à plus de 15,4 % du total des revenus du sans-fil.

Le tableau 4.6.3 montre les revenus provenant des deux grands groupes de clients, ceux des services prépayés et postpayés. Malgré un certain succès des ERMV dans le segment des services prépayés, la croissance dans ce segment a été en grande partie compensée par les offres de services postpayés des fournisseurs de services sans fil dotés d'installations. Le segment des services prépayés et postpayés a alimenté à égalité l'augmentation des revenus et des abonnés.

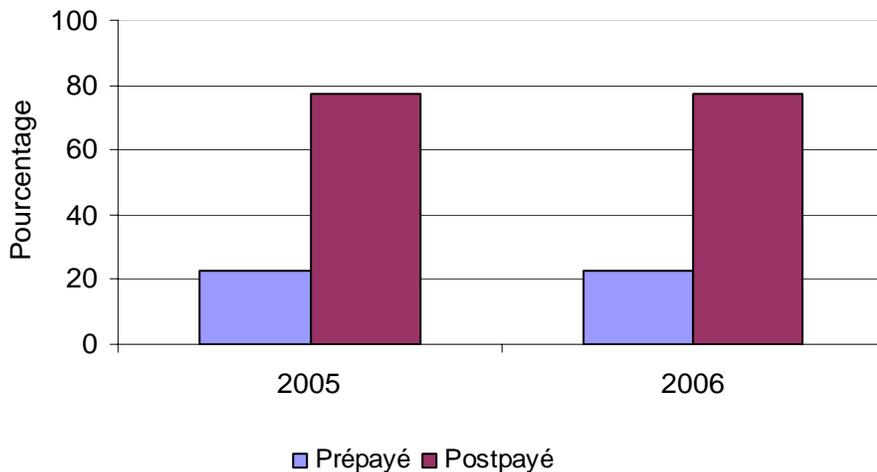
Tableau 4.6.3
Revenus des services postpayés et prépayés du sans-fil
(téléphonie de base et interurbain)
(millions \$)

	2005	2006	<i>Croissance 2005-2006</i>
Prépayé	661,6	738,9	11,7 %
Postpayé	8 244,3	9 235,2	12,0 %
Total	8 905,9	9 974,1	12,0 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Le diagramme 4.6.5 présente le pourcentage du nombre d'abonnés des services prépayés et postpayés pour les années 2005 et 2006. Une vaste gamme de plans de services postpayés et d'options offre aux clients des choix et des services accrus. La plupart des fournisseurs de services sans fil ont ciblé le segment de marché des services postpayés afin de conserver les clients qui doivent généralement s'engager envers un fournisseur pendant une période donnée, réduisant ainsi le taux de roulement.

Diagramme 4.6.5
Pourcentage d'abonnés aux services prépayés et postpayés

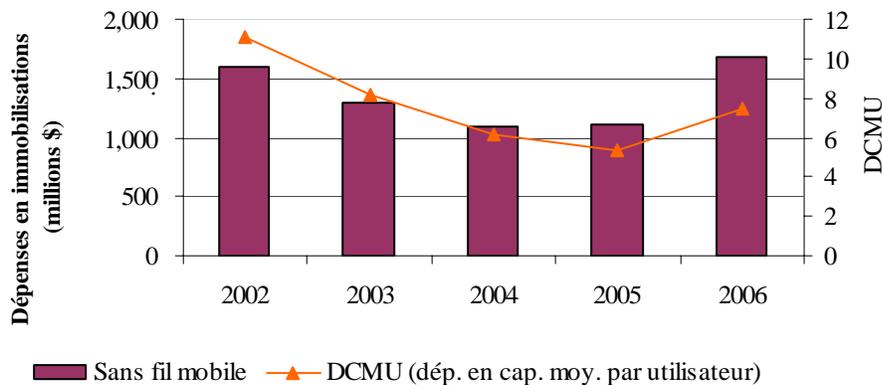


Source : Données recueillies par le CRTC

Intensité de capital

L'ensemble des dépenses en capital pour le sans-fil représentaient 24 % du total des dépenses consacrées aux télécommunications en 2006, alors que les revenus du sans-fil représentaient 36 % du total des revenus en télécommunication. Les dépenses moyennes en capital attribuées à chaque utilisateur (c.-à-d. les dépenses en capital moyennes par utilisateur (DCMU) ont continuellement diminué jusqu'en 2004, mais en 2005, elles ont commencé à grimper parce que les dépenses augmentaient au même rythme que les revenus.

Diagramme 4.6.6
Dépenses en capital et
dépenses en capital moyennes par utilisateur (DCMU)

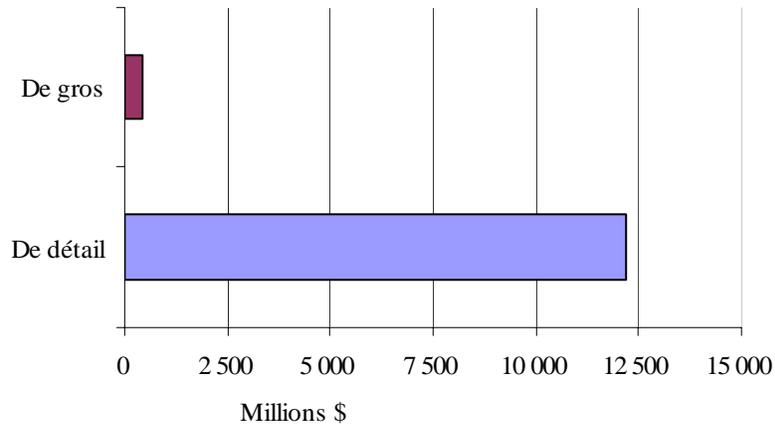


Source : Données recueillies par le CRTC

Marché de gros

Le diagramme 4.6.7 illustre le segment de gros du marché des services sans fil mobiles en fonction de l'ensemble des revenus du mobile. Les revenus de gros pour les services sans fil comprennent généralement : a) les revenus d'itinérance qu'une entreprise reçoit pour le traitement des appels des abonnés du sans-fil d'autres entreprises dans son territoire et b) les revenus découlant de la vente de minutes de services sans fil aux ERMV. La part de marché des ERMV continuant de croître, le marché de gros devrait prendre de l'expansion.

Diagramme 4.6.7
Partage des revenus entre les services de détail et de gros

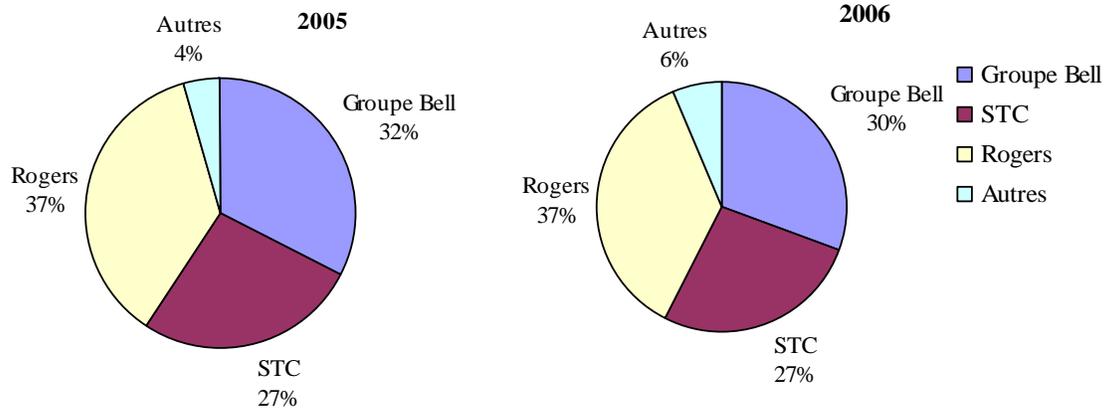


Source : Données recueillies par le CRTC

Part de marché

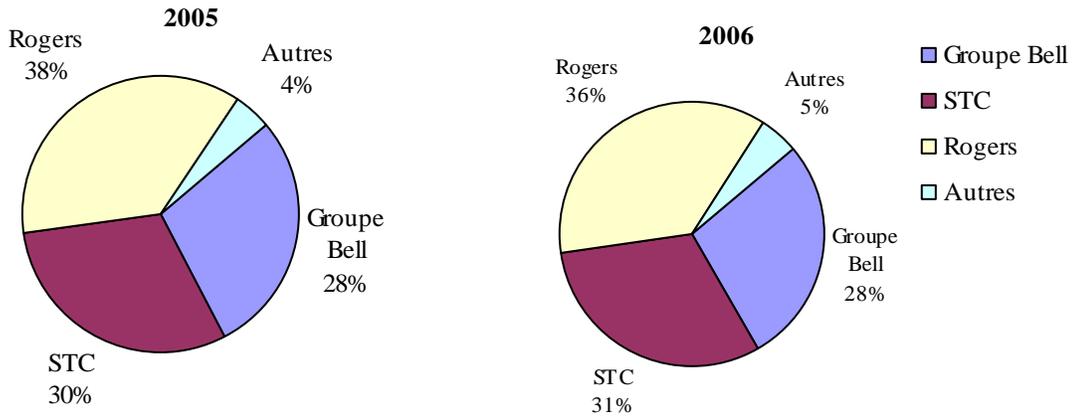
Les diagrammes 4.6.8 et 4.6.9 illustrent les parts de marché de chacun des principaux fournisseurs de services sans fil de l'industrie, exprimées en fonction des revenus et du nombre d'abonnés pour 2005 à 2006. En 2006, à l'échelle nationale, les trois principaux fournisseurs de services (le groupe Bell, Rogers et la STC) ont continué de dominer le marché du sans-fil, autant sur le plan des abonnés que des revenus, soit plus de 94 % et 95 %, respectivement.

Diagramme 4.6.8
Part de marché des FST de services sans fil exprimée en abonnés¹²⁶



Source : Données recueillies par le CRTC

Diagramme 4.6.9
Part de marché des FST de services sans fil exprimée en revenus¹²⁷



Source : Données recueillies par le CRTC

¹²⁶ « Autres » comprend MTS Allstream, SaskTel et des petits fournisseurs de services sans fil.

¹²⁷ « Autres » comprend MTS Allstream, SaskTel et des petits fournisseurs de services sans fil.

Le tableau 4.6.4 présente la part de marché des fournisseurs de services sans fil, exprimée en abonnés, par province et dans le Nord¹²⁸ en 2006.

Tableau 4.6.4
Part de marché exprimée en abonnés du sans-fil par province¹²⁹
(2006)

Province	Groupe Bell	TCI	Rogers	Autres
Colombie-Britannique	11 %	45 %	42 %	2 %
Alberta	15 %	58 %	25 %	1 %
Saskatchewan	0 %	3 %	16 %	81 %
Manitoba	0 %	12 %	27 %	61 %
Ontario	35 %	18 %	44 %	3 %
Québec	44 %	21 %	33 %	2 %
Nouveau-Brunswick	77 %	0 %	21 %	1 %
Nouvelle-Écosse	84 %	0 %	14 %	2 %
Île-du-Prince-Édouard	56 %	21 %	22 %	1 %
Terre-Neuve-et-Labrador	95 %	0 %	4 %	1 %
Nord	100 %	0 %	0 %	0 %

Source : Données recueillies par le CRTC

Le tableau 4.6.5 montre le RMPU (abonné) par province. Dans la plupart des cas, les chiffres étaient naturellement très proches des chiffres de RMPU national, à l'exception de l'Alberta.

En Alberta, le RMPU était de 70 \$, le chiffre le plus élevé parmi toutes les provinces bien que les trois fournisseurs nationaux dotés d'installations aient été présents. Selon une étude de Statistique Canada datant de décembre 2005, c'est en Alberta et en Colombie-Britannique que la proportion des ménages possédant un seul téléphone cellulaire était la plus élevée¹³⁰. Les habitants de l'Alberta et de la Colombie-Britannique comptaient également la plus forte proportion de ménages à avoir remplacé leur service local filaire par un téléphone cellulaire sans fil¹³¹.

En revanche, à Terre-Neuve-et-Labrador, le RMPU était de 45 \$, c'est-à-dire le chiffre le plus bas parmi toutes les provinces. La Nouvelle-Écosse était la seule province affichant une baisse du RMPU par rapport à l'année précédente.

¹²⁸ Le Nord comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

¹²⁹ Dans l'analyse du nombre des abonnés du sans-fil par province, plusieurs anomalies ont été constatées lorsque les données ont été comparées à celles présentées par les compagnies l'année précédente. Ces anomalies ont eu une incidence sur les résultats des parts de marché provinciales déclarés dans le rapport de surveillance de l'an dernier.

¹³⁰ Source : Rapport de contrôle de l'abordabilité de juin 2007 en vertu de la décision *Modification du programme de contrôle de l'abordabilité du service téléphonique de résidence au Canada*, Décision de télécom CRTC 2004-73, 9 novembre 2004. Source des données : Statistique Canada, Le Quotidien, mercredi 5 avril 2006.

¹³¹ Source : Centre de recherche Decima – Le Quotidien, mercredi 5 avril 2006.

Les valeurs élevées du RMPU peuvent s'expliquer notamment par le nombre croissant de personnes qui ne sont abonnées qu'au sans-fil et qui utilisent ce service non seulement pour leurs besoins de télécommunication locaux mais également pour d'autres services, comme l'interurbain et Internet. Mais d'autres facteurs ont pu contribuer à ces résultats, notamment la concurrence, les modes d'utilisation, la démographie, la technologie, l'économie et autres.

Tableau 4.6.5
Revenu moyen par utilisateur (RMPU) par province
(à l'exclusion des services de téléappel)

Province	2005	2006
Colombie-Britannique	53,84 \$	59,00 \$
Alberta	64,17 \$	70,07 \$
Saskatchewan	50,72 \$	52,74 \$
Manitoba	53,63 \$	54,01 \$
Ontario	51,83 \$	54,40 \$
Québec	44,29 \$	47,52 \$
Nouveau-Brunswick	47,77 \$	48,84 \$
Nouvelle-Écosse	49,34 \$	61,10 \$
Île-du-Prince-Édouard	54,17 \$	50,42 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	40,57 \$	45,37 \$

Source : Données recueillies par le CRTC

Taux de roulement

Le tableau 4.6.6 indique le taux moyen de roulement mensuel de chacun des principaux fournisseurs de services sans fil pour les années 2002 à 2006. On obtient ce taux en divisant le nombre d'unités débranchées par le nombre moyen d'unités. Quand les numéros ne sont pas transférables, que les plateformes entre les fournisseurs de services ne sont pas compatibles et que la plupart des contrats de service postpayé sont conclus à plus long terme, le taux de résiliation est généralement bas.

Tableau 4.6.6
Taux de roulement mensuel moyen

	2002	2003	2004	2005	2006
Bell Mobilité	1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,6 %	1,6 %
Rogers	2,0 %	2,1 %	1,8 %	2,1 %	1,8 %
STC	1,8 %	1,5 %	1,4 %	1,4 %	1,3 %

Note : Rogers a acquis Microcell en 2004

Source : Rapports annuels des compagnies et données recueillies par le CRTC

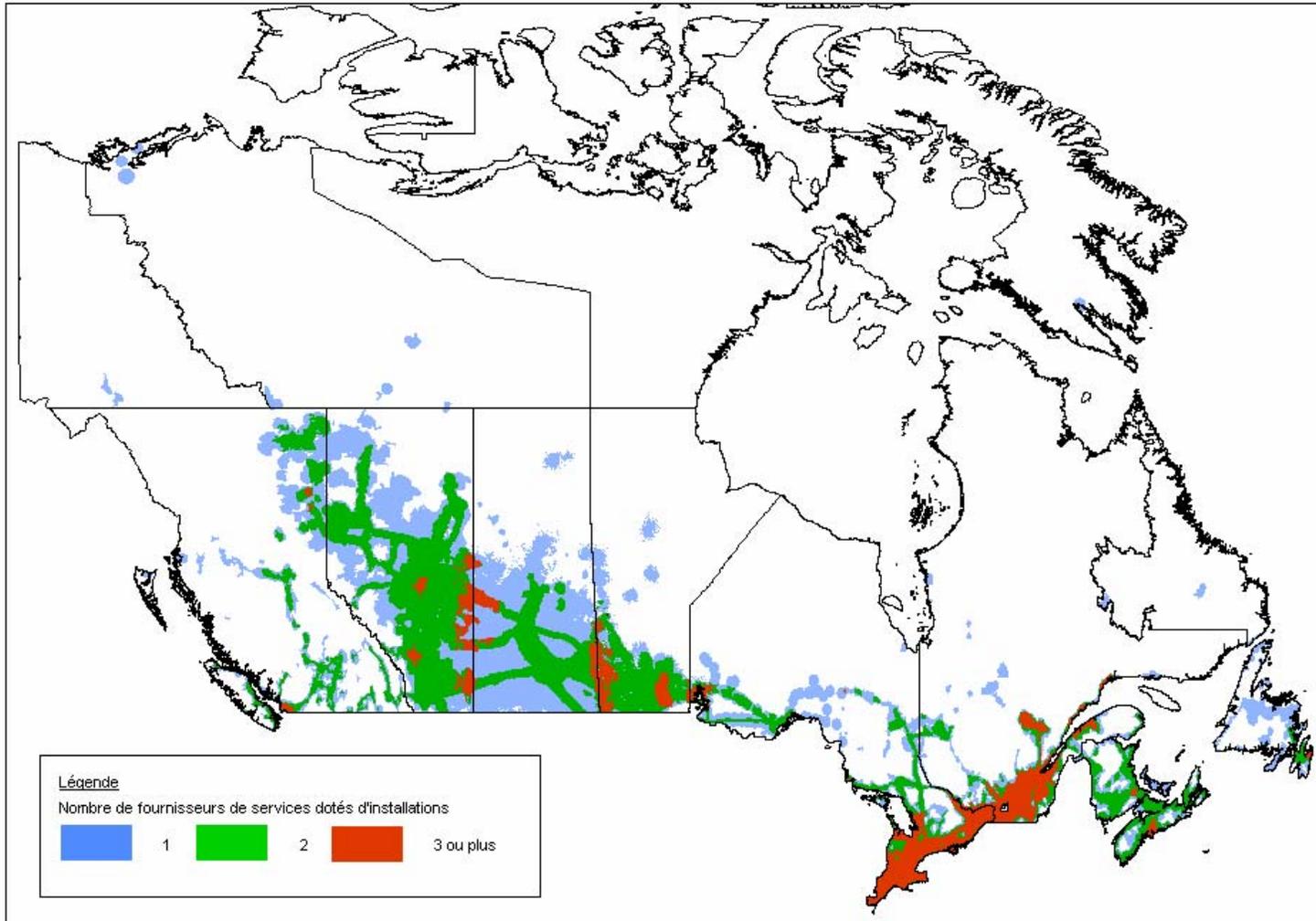
Couverture des services mobiles

La couverture des services sans fil s'étend sur environ 20 % du territoire, mais permet de rejoindre environ 98 % des Canadiens.

La couverture des services mobiles ne s'est pas beaucoup élargie en 2006. Toutefois, les trois grands fournisseurs de services ont ajouté des capacités 3G à leurs réseaux afin d'améliorer la capacité, de permettre des vitesses de transmission de données plus rapides et d'offrir des connexions Internet plus fiables. Rogers, la STC et Bell Mobilité ont toutes adopté leur propre type de 3G dans la plupart des grands centres urbains et les petites régions. Rogers a adopté les technologies GSM (EDGE), une norme mondiale pour les communications sans fil, alors que la STC et Bell Mobilité ont adopté les technologies AMRC (EVDO), considérées comme la norme pour la technologie numérique en Amérique du Nord.

La carte qui se trouve à la page suivante indique la couverture des services sans fil des fournisseurs dotés d'installations dans l'ensemble du Canada selon le nombre de fournisseurs de services, quel que soit le réseau déployé. Le fournisseur doté d'installations est celui qui possède et exploite ses installations de transmission, notamment les pylônes, les émetteurs et les antennes, les circuits d'accès, le centre de commutation, l'équipement de commutation et tout autre équipement et logiciels nécessaires à la fourniture des services mobiles. Dans le présent rapport, les compagnies qui possèdent le spectre nécessaire des services de communication personnelle (SCP) cellulaires ou autre spectre (satellite/AWS) pouvant servir à offrir les services mobiles, mais qui n'offrent pas les services de transmission, ne sont pas considérés comme des fournisseurs de services dotés d'installations.

Présence de fournisseurs de services sans fil dotés d'installations



Méthodologie et analyse de la collecte de données

Le processus de collecte de données sert au maintien et à la mise à jour des données sur (i) les listes d'enregistrement des fournisseurs de services de télécommunication, (ii) le régime de contribution, (iii) les droits de télécommunication, (iv) les licences internationales et (v) l'industrie des services de télécommunication dans le cadre des activités de surveillance du Conseil¹.

Tous les fournisseurs de services sont scindés et affectés dans l'un de ces deux groupes. En général, les fournisseurs de services du Groupe 1 (i) touchent d'importants revenus de télécommunication, (ii) déposent des tarifs ou (iii) ont des licences internationales, alors que le Groupe 2 comprend des fournisseurs de services qui ne touchent habituellement que peu de revenus.

Les fournisseurs de services doivent remplir et soumettre chaque année au Conseil un formulaire d'enregistrement servant à mettre à jour certains renseignements de base sur eux et à déterminer les formulaires supplémentaires, le cas échéant, qui doivent leur être envoyés. Les fournisseurs de services du Groupe 1 accèdent au formulaire d'enregistrement électronique et le soumettent au moyen d'un Système de collecte de données (SCD) électronique sécurisé. Ces fournisseurs de services sont avisés par courriel au début du processus de collecte de données et ils sont informés (i) des dates d'échéance pour la soumission du formulaire d'enregistrement et des formulaires de données ultérieurs et (ii) des renseignements d'accès au SCD. Cependant, les fournisseurs de services du Groupe 2 reçoivent par la poste un formulaire d'enregistrement à remplir. Une fois ce formulaire soumis, c'est la fin du processus de collecte de données pour les fournisseurs de services du Groupe 2.

Les fournisseurs de services appartenant au Groupe 1 doivent soumettre une gamme de renseignements propres aux compagnies, y compris les données financières (p. ex., déclaration des revenus, bilan et dépenses en immobilisations), ainsi que des renseignements détaillés sur les télécommunications, et plus particulièrement, de l'information concernant les produits et le marché géographique. Les marchés géographiques sont définis à l'échelle nationale, provinciale/territoriale, régionale, urbaine ou par circonscription locale, et pour fins de mappage, en fonction du code postal. Les données soumises sont en date du 31 décembre de chaque année.

Une fois les données soumises, elles sont analysées afin de déterminer la validité des soumissions en effectuant une analyse des séries chronologiques ou en comparant les données et leurs dérivés tels les revenus moyens par ligne ou par minute aux autres points de référence établis.

Certains chiffres publiés dans des rapports de surveillance antérieurs peuvent être rajustés de manière conforme aux données figurant dans ce rapport. D'autres chiffres peuvent avoir changé du fait que certaines compagnies ont présenté à nouveau des données concernant des années précédentes. De plus, il est probable que certaines données soient reclassifiées pour mieux refléter les segments du marché ou les changements dans l'industrie. Ces modifications sont identifiées par le symbole #.

¹ *Collecte de données sur l'industrie des télécommunications : mise à jour des listes d'enregistrement du CRTC, droits de télécommunication, administration du fonds du mécanisme de contribution canadien, licences internationales et surveillance de l'industrie canadienne des télécommunications*, Circulaire de télécom CRTC 2003-1, 11 décembre 2003.

La plupart des tableaux et diagrammes du rapport sont tirés des données recueillies par le SCD du CRTC, alors que d'autres proviennent de Statistique Canada et d'Industrie Canada. Les données provenant de ces sources ne sont pas toujours cohérentes, étant donné que les univers visés, les définitions utilisées et le niveau de détail exigé sont parfois différents. La source des données de chaque tableau et diagramme est indiquée.

Classification des fournisseurs de services canadiens de télécommunication

Les fournisseurs de services de télécommunication (FST) exerçant leurs activités au Canada sont classés en deux grandes catégories, les FST titulaires et les autres FST, tel que décrit ci-dessous. La catégorie dans laquelle se situe un FST donné peut changer d'une année à l'autre en raison des fusions au sein de l'industrie.

- 1) Les **FST titulaires** sont les compagnies de téléphone qui fournissaient des services de télécommunication monopolistiques avant l'introduction de la concurrence. Cependant, aux fins du présent rapport, les résultats que ces compagnies ont obtenus grâce à leurs activités menées à l'extérieur de leur territoire d'exploitation habituel ont été intégrés aux résultats du groupe des autres FST mentionné ci-dessous.
 - a) Les *grands FST titulaires* sont les compagnies de téléphone titulaires qui desservent des territoires ruraux et urbains relativement importants et fournissent des services locaux, interurbains, sans fil, Internet, de transmission de données et de liaison spécialisée et autres services. Ces grandes compagnies titulaires sont Bell Aliant Regional Income Trust Fund, Bell Canada, MTS Allstream Inc., Saskatchewan Telecommunications et la Société TELUS Communications (STC), ainsi que Norouestel Inc., la Société en commandite Télébec, et TELUS Communications (Québec) Inc. (qui fait maintenant partie de la STC).
 - b) Les *petits FST titulaires* sont les compagnies de téléphone titulaires qui desservent des territoires relativement petits (surtout des municipalités situées habituellement dans des régions peu peuplées) en Ontario, au Québec et, dans un cas, en Colombie-Britannique. Comme leur territoire de desserte est restreint, ces compagnies ne fournissent généralement pas le service téléphonique interurbain à l'aide de leurs propres installations. Toutefois, elles offrent un éventail de services téléphoniques locaux, de transmission de données, Internet et sans fil. Les petits titulaires incluent notamment NorthernTel, Limited Partnership et TBayTel.
- 2) Les **autres FST** sont les fournisseurs de services de télécommunication autres que les compagnies de téléphone titulaires décrites au point 1). Ce groupe comprend cependant les FST titulaires qui offrent des services à l'extérieur de leur territoire habituel, comme Bell Canada en Alberta et en Colombie-Britannique. Les autres FST sont subdivisés comme suit :
 - a) Les *autres FST dotés d'installations* sont les FST qui possèdent et exploitent un réseau de télécommunication. Ce sont notamment les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) par câble et les compagnies de services publics. Ce groupe se subdivise encore comme suit :
 - i. FST titulaires (hors territoire)
 - ii. FST non titulaires dotés d'installations

- Les *EDR par câble* sont les anciens câblodistributeurs monopolistiques qui fournissent également des services de télécommunication (Internet, sans fil, téléphoniques). Parmi ces EDR par câble, mentionnons Rogers Communications Corporation, Shaw Communications Inc., Le Groupe Vidéotron ltée, Cogeco Inc. et Bragg Communications Incorporated.
 - Les *compagnies de services publics et autres entreprises* comprennent deux petits groupes de FST. Les compagnies de services publics dont l'entrée dans le marché des services de télécommunication (ou l'entrée de leur groupe d'entreprises) a suivi les activités d'une société membre du groupe dans les secteurs des services publics comme l'électricité, le gaz ou autres, et les autres entreprises dotées de leurs propres installations de transmission (p. ex., interurbaines, intra-urbaines ou locales). Ce sont notamment Hydro One Telecom Inc., Toronto Hydro Telecom Inc., Fibre Wired Network et FCI Broadband (une division de Futureway Communications Inc.).
- b) *Les FST non dotés d'installations* sont les fournisseurs de services de télécommunication qui ne possèdent pas et n'exploitent pas un réseau de télécommunication. Ces compagnies sont généralement appelées revendeurs car elles achètent normalement les services de télécommunication d'un autre FST pour les revendre ou pour créer leur propre réseau qui leur permettra de desservir leurs clients. Ce sont notamment Primus Telecommunications Canada Inc., Distributel Communications Limited, YAK Communications (Canada) Inc. et de beaucoup d'autres, dont les fournisseurs de services Internet indépendants.

Dans la structure de classification ci-dessus, les compagnies de télécommunication sans fil sont classées en fonction de la relation d'affiliée qu'elles ont avec les fournisseurs de services.

**Sommaire des marchés de télécommunication canadiens
assujettis aux décisions du Conseil en matière d'abstention**

Marché	Année	Détails
Équipement terminal	1994	Vente et location d'équipement terminal.
Services de satellite	1994	Initialement, services de compression vidéo numérique de Télésat; par la suite, d'autres services offerts par Télésat, comme la vente et la location de stations terrestres et de voies radiofréquences sont ajoutés les années suivantes.
Services fournis par des entreprises non dominantes	1995	Services offerts par des entreprises concurrentes non dominantes, notamment les appels interurbains et l'Internet, ainsi que les services de transmission de données et de liaison spécialisée.
Transmission de données et liaison spécialisée	1997	Services de liaison spécialisée intercirconscriptions haute vitesse/service de données numériques fournis par les compagnies de téléphone titulaires sur des routes spécifiques.
Services Internet	1997	Services Internet de détail offerts par les compagnies de téléphone titulaires en 1997 et par les câblodistributeurs en 1998.
Interurbain	1998	Services interurbains et sans frais d'interurbain.
Services internationaux	1998	Initialement, Téléglobe était exclue. Toutefois, certains services internationaux offerts par Téléglobe ont par la suite fait l'objet d'une abstention.
Transmission de données et liaison spécialisée	2004	Le Conseil s'abstient, à certaines conditions, de réglementer des services supplémentaires de liaison spécialisée intercirconscription haut débit et de données numériques sur des routes où les concurrents de plusieurs entreprises de services locaux titulaires offrent ou fournissent maintenant des services à la vitesse DS-3 ou de bande passante supérieure.
Service local	2005/ 2006	En 2005, le service de communication vocale sur protocole Internet (VoIP) appartient au même marché pertinent que les services locaux à commutation de circuits. En 2006, la gouverneure en conseil exige que le Conseil s'abstienne de réglementer les services VoIP locaux de détail indépendants de l'accès.

Marché	Année	Détails
Service local	2006 / 2007	Un cadre pour l'abstention de la réglementation des services locaux a été mis en place (2006). Ce cadre établit les critères que les titulaires doivent respecter aux fins de l'abstention de la réglementation du service local de résidence ou d'affaires dans une zone géographique définie. En 2007, le critère de perte de part de marché a été remplacé par un critère qui met l'accent sur la présence d'une infrastructure concurrentielle; les zones géographiques ont été remplacées par les limites des circonscriptions des FST titulaires; les règles de reconquête et les protections concurrentielles relatives aux promotions ont été éliminées et les indicateurs de qualité des services aux concurrents pour les demandes d'abstention ont été modifiées.
Transmission de données et liaison spécialisée	2007	Un cadre pour l'abstention de la réglementation des services d'accès au réseau numérique haute vitesse intracirconscriptions (ARN haute vitesse) et des services métropolitains de commutation en longueur d'onde (SMCLO) a été mis en place.

**Situation de l'abstention locale
Circonscriptions de résidence et d'affaires
(au 1^{er} juin 2007)**

Le 1^{er} juin 2007, le Conseil a commencé à recevoir des demandes d'abstention locale de la part des FST titulaires, représentant un total de 423 marchés de services de résidence et de 327 marchés de services d'affaires respectivement dans 430 circonscriptions représentant 69 % de toutes les lignes de résidence et 57 % de toutes les lignes d'affaires. Cette annexe présente une liste sommaire de ces demandes par grand centre.

Les principaux centres devant faire l'objet d'un examen prioritaire conformément au décret sur l'abstention, sont indiqués par un astérisque (*) dans ce tableau.

Grand centre	Nombre de circonscriptions locales	Nombre de circonscriptions pour lesquelles des demandes d'abstention locale ont été reçues		Nombre de circonscriptions pour lesquelles des demandes d'abstention ont été reçues en pourcentage du total des circonscriptions dans les grands centres	
		De résidence	D'affaires	De résidence	D'affaires
Colombie-Britannique					
Vancouver*	19	7	0	37	0
Victoria	4	1	0	25	0
Autres circonscriptions	259	0	0	0	0
Alberta					
Calgary*	8	1	0	13	0
Edmonton*	27	1	0	4	0
Autres circonscriptions	303	0	0	0	0
Saskatchewan					
Saskatoon	10	1	0	10	0
Regina	6	0	0	0	0
Autres circonscriptions	214	0	0	0	0
Manitoba					
Winnipeg*	14	1	0	7	0
Autres circonscriptions	230	0	0	0	0
Ontario					
Toronto*	50	46	29	92	58
Ottawa-Gatineau*	28	21	9	75	32
Hamilton*	12	9	9	75	75
London*	16	10	5	63	31
Kitchener	8	8	2	100	25
St. Catharines-Niagara	13	9	9	69	69
Windsor	11	2	2	18	18
Oshawa	8	6	2	75	25
Autres circonscriptions	531	60	32	11	6
Québec					
Montréal*	40	39	39	95	98
Québec*	17	11	11	65	65
Autres circonscriptions	518	110	110	21	21
Nouveau-Brunswick					
Fredericton	2	2	0	100	0
Autres circonscriptions	86	12	2	14	2
Nouvelle-Écosse					
Halifax*	16	8	8	50	50
Autres circonscriptions	131	46	45	36	34
Île-du-Prince-Édouard					
Charlottetown	4	1	1	25	25
Autres circonscriptions	22	11	11	50	50
Terre-Neuve-et-Labrador					
St. John's	6	0	1	0	17
Autres circonscriptions	206	0	0	0	0

Moyens prometteurs pour accélérer le déploiement de la large bande

Il est généralement admis que l'accès aux services et aux réseaux à large bande dans les collectivités rurales et du Nord comporte des avantages. Il favorise notamment une éducation et des soins de santé de qualité, soutient la création d'emploi et, de façon générale, contribue à maintenir la vitalité de ces collectivités. Par conséquent, le fait de combler le « fossé numérique » qui sépare les centres urbains et les régions rurales et éloignées du Canada est une priorité du gouvernement fédéral et d'autres ordres de gouvernement et ils y parviendront en s'assurant que chaque collectivité canadienne a accès à la large bande.

La présente annexe fait le point sur les moyens prometteurs d'accélérer le déploiement de la large bande.

a) *Programmes de large bande du gouvernement fédéral*

Une des principales mesures initiales adoptées par le gouvernement fédéral afin de réduire le « fossé numérique » a été la mise sur pied, au début de 2001, du Groupe de travail national sur les services à large bande (le Groupe de travail). Ce dernier évaluait alors que les coûts du déploiement de l'accès à la large bande dans les collectivités canadiennes non desservies fluctueraient entre près de 3 milliards et un peu plus de 4,5 milliards de dollars, selon l'ensemble de technologies utilisé. Ces coûts seraient assumés par les parties intéressées des secteurs public et privé.

Conformément aux recommandations du Groupe de travail, deux programmes fédéraux ont été par la suite implantés pour appuyer directement le déploiement de la large bande dans les collectivités rurales, éloignées, du Nord et des Premières Nations.

Le premier programme est le Programme pilote sur les services à large bande pour le développement rural et du Nord d'Industrie Canada (le Programme pilote)¹. Ce programme, lancé en septembre 2002, s'est inspiré du modèle de financement axé sur un regroupement de la demande locale ou un champion communautaire. Le gouvernement fédéral a engagé 105 millions de dollars dans le Programme pilote.

Le financement de ce programme comporte deux volets. Dans un premier temps, les demandeurs admissibles présentent des propositions de « financement de démarrage » pour appuyer l'élaboration d'un plan d'entreprise. Dans un deuxième temps, on accorde des fonds aux demandeurs sélectionnés pour qu'ils mettent en œuvre leurs propositions de service à large bande. De plus, deux séries de demandes de financement ont été prévues aux termes de ce programme. Dans le cadre de la première, entreprise à l'automne 2002, les demandeurs retenus ont reçu 44 millions de dollars de financement destiné à soutenir la mise en œuvre de réseaux à large bande dans 433 collectivités. Dans le cadre de la seconde, entreprise en mai 2004, les demandeurs retenus ont reçu 35 millions de dollars de financement destiné à la mise en œuvre de réseaux à large bande dans 451 autres collectivités. En novembre 2005, grâce aux épargnes réalisées, le

¹ On trouvera des détails sur le Programme pilote à l'adresse suivante : <http://broadband.gc.ca/>.

Programme pilote a pu financer quatre autres projets². Au total, environ 900 collectivités rurales, éloignées, du Nord et autochtones, dont quelque 140 sont des réserves des Premières Nations, ont profité jusqu'à maintenant du Programme pilote. Le Programme pilote a pris fin le 31 mars 2007.

Du financement total accordé dans le cadre du Programme pilote, environ 80 millions de dollars ont été investis dans les projets de déploiement des réseaux et des services à large bande dans les collectivités rurales, éloignées et du Nord. De plus, les contributions des partenaires ont fourni un montant de contrepartie supérieur au total investi par le gouvernement fédéral dans cette initiative, à un ratio de 1,21 dollar pour chaque dollar investi.

Le deuxième programme est l'Initiative nationale de satellite (INS)³, lancée conjointement par Infrastructure Canada, Industrie Canada et l'Agence spatiale canadienne (l'ASC) en octobre 2003. Le Bureau des services à large bande d'Industrie Canada est chargé d'administrer ce programme.

L'INS vise expressément à trouver une solution au coût élevé de l'accès à la large bande dans les collectivités du Moyen Nord et du Grand Nord et dans les régions isolées et éloignées du Canada, où le satellite est le seul moyen réaliste de donner accès à la large bande. L'INS permet d'accorder du financement aux collectivités admissibles en créant des partenariats avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Les institutions publiques, comme les écoles et les hôpitaux, ainsi que les résidents et les entreprises des collectivités rurales et éloignées admissibles, recevront la capacité de satellite ou un financement, selon le cas, pour le déploiement des services à large bande par satellite.

La valeur totale de l'INS est de 155 millions de dollars, dont 85 millions proviennent du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS). Le reste est fourni par l'ASC, laquelle accorde à l'INS un crédit de service de 50 millions de dollars pour la capacité de transmission par satellite, et par Télésat Canada, qui offre un montant supplémentaire de 20 millions de dollars en capacité de satellite.

Dans le cadre de l'INS, le financement est accordé selon trois séries de demandes. À la suite de la première série, qui s'est terminée en avril 2004, on a attribué à quatre demandeurs sélectionnés une capacité de satellite, comme bien public, évaluée à environ 20 millions de dollars sur 15 ans. Les propositions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette première série de financement fourniront des services à large bande par satellite aux institutions publiques à plus de 50 collectivités éloignées de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec.

Les demandes pour la deuxième série de l'INS pouvaient être déposées jusqu'au mois de mai 2005. Le financement pour cette série sera tiré des 85 millions de dollars fournis par le FCIS dans le cadre de l'initiative. Six demandes sont actuellement à l'étude, et un financement a été accordé

² Détails des communiqués d'Industrie Canada sur le site : <http://www.broadband.gc.ca/pub/media/news/index.html>, trois communiqués de presse datés de novembre 2005 et un du 26 mars 2006.

³ On trouvera les détails sur l'INS à l'adresse Internet suivante : <http://broadband.gc.ca/>.

pour deux projets. Les deux projets financés prennent place dans le nord du Canada et ont également été financés par le Programme pilote. Le projet des Territoires du Nord-Ouest a reçu 7 millions de dollars⁴ de financement, alors que celui du Nunavut a reçu 7,83 millions de dollars⁵.

Une troisième série de demandes est en cours, qui se rapporte à la composante de l'ASC de 50 millions de dollars dans le cadre de l'initiative, pour constituer la capacité de satellite qui sera attribuée aux institutions publiques et communautaires admissibles du Nord et du Grand Nord jusqu'en 2015. Toutefois, cette composante du programme de l'INS ne servira pas à couvrir les coûts associés au secteur terrien, au service d'accès par passerelle, aux terminaux d'accès local ou au service Internet.

Tel que souligné dans les rapports de surveillance précédents, le gouvernement fédéral a instauré, en plus du Programme pilote et de l'INS, d'autres mesures qui appuient directement ou indirectement le déploiement des réseaux et services à large bande partout au pays. Ces mesures comprennent des initiatives d'Infrastructure Canada comme le FCIS, qui, tel que déjà mentionné, appuient en partie l'INS, de même que trois autres projets décrits dans la section sur les programmes provinciaux et territoriaux de large bande et dans le programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, ainsi que d'autres programmes de développement régional. Il existe également diverses initiatives de Canada branché comme le Programme d'accès communautaire et Rescol, dont le Rescol des Premières Nations, qui ont contribué indirectement au déploiement des installations à large bande, et en ont tiré profit. Le gouvernement fédéral est également un partenaire de CANARIE, l'organisme canadien de développement de l'Internet évolué, dont la mission est d'accélérer la mise en place de l'infrastructure Internet évoluée fondée sur la recherche au Canada ainsi que celle des produits, des applications et des services de communication de la prochaine génération.

Il convient aussi de souligner qu'en mars 2006, le Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications (le Groupe)⁶, établi par Industrie Canada, a déposé son rapport au ministre de l'Industrie (le Rapport)⁷. Ce groupe a été chargé d'étudier plusieurs domaines importants de l'industrie et de rédiger un rapport. Plus particulièrement, le Groupe doit présenter des recommandations qui feront en sorte que tous les Canadiens continueront à bénéficier d'un niveau d'accès approprié aux services de télécommunication modernes, dont l'accès à des réseaux haute vitesse. Selon les recommandations du rapport, le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures dans le cadre de l'une des parties clé de sa stratégie nationale sur les technologies d'information et de communication (TIC), afin de :

⁴ Communiqué d'Infrastructure Canada, « Entente d'infrastructure permettant d'accroître l'accès aux services à la large bande dans les Territoires du Nord-Ouest », 24 novembre 2005.

⁵ Communiqué d'Infrastructure Canada, « Le Nunavut met en place un réseau qui constitue un point névralgique sans précédent », 26 mai 2005.

⁶ Groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications – Rapport final 2006, mars 2006.

⁷ Communiqué d'Industrie Canada, « Le ministre Emerson nomme les membres du groupe d'étude sur le cadre réglementaire des télécommunications », 11 avril 2005.

- a) s'assurer que le Canada demeure l'un des chefs de file global relativement au déploiement des réseaux à large bande;
- b) amorcer immédiatement un programme qui assurerait l'accès aux services à large bande abordables et fiables dans toutes les régions du Canada, incluant les régions urbaines, rurales et éloignées, pour 2010 au plus tard.

Le ministre de l'Industrie poursuit l'examen de ce rapport.

b) *Programmes provinciaux et territoriaux de déploiement de la large bande*

La plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux ont également mis en œuvre des programmes visant à appuyer le déploiement des installations à large bande sur leur territoire. Le rapport de surveillance de 2003 du Conseil donnait un aperçu détaillé des programmes à large bande provinciaux et territoriaux qui existaient à ce moment-là. De plus, les rapports de surveillance ultérieurs fournissaient une mise à jour de l'état de ces programmes.

À l'heure actuelle, bon nombre des programmes à large bande des gouvernements provinciaux ont été réalisés, sauf quelques exceptions, et tous les programmes à large bande des gouvernements territoriaux sont terminés depuis longtemps. De plus, le Programme pilote prenant fin, le déploiement dans le Nord dépend à présent largement de l'INS du gouvernement fédéral. Toutefois, des annonces faites en 2007 au sujet des budgets provinciaux témoignent d'un engagement renouvelé de certaines provinces en vue d'assurer l'accès à la large bande. Un aperçu des initiatives de déploiement de la large bande menées dans les provinces est présenté ci-dessous.

Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, en 2004, le Premier's Technology Council a établi le NetWork BC afin de travailler avec les collectivités de la province et le secteur privé à combler le fossé numérique en Colombie-Britannique d'ici 2007. Pour y arriver, NetWork BC s'efforce de mettre à niveau et d'étendre l'actuel Shared Provincial Access Network (SPAN/BC). Selon ce plan, 366 collectivités⁸ dans la province ont été sélectionnées pour avoir un accès prioritaire à Internet haute vitesse. De ces 366 collectivités, 151 n'avaient pas accès aux services à large bande en avril 2005⁹.

En avril 2005, la Colombie-Britannique et la Société TELUS Communications (STC) ont annoncé qu'elles avaient conclu une entente qui garantirait à toutes les collectivités ciblées un point de présence haute vitesse à accès ouvert abordable d'ici la fin de 2006¹⁰.

⁸ Dans ce cas, on considère comme étant une collectivité tout lieu de la province que l'on peut identifier avec un toponyme et qui compte une école publique, une bibliothèque ou un établissement de soins de santé.

⁹ *Closing the Digital Divide for British Columbia communities*, NetWork BC, avril 2005.

¹⁰ Communiqué de la Colombie-Britannique, « Broadband Expansion Spells Opportunity for B.C. », 7 avril 2005.

En mars 2006, un horaire de déploiement révisé a été lancé, aux termes duquel le réseau devrait être terminé pour le second trimestre de 2007. Il semble que les frais des services fournis par le réseau qui seront facturés aux utilisateurs (gouvernement et autres) permettront de recouvrer les coûts de l'expansion. Aussi, en plus du déploiement des points de présence à large bande, Network BC a fourni 1 million de dollars de financement, en deux cycles, pour les infrastructures du réseau communautaire, qui a été accordé à 56 collectivités pour aider au déploiement des infrastructures du dernier kilomètre¹¹.

Alberta

En septembre 2005, la province de l'Alberta a annoncé que l'Alberta SuperNet était complètement opérationnel dans toute la province. En partenariat avec le gouvernement de l'Alberta, Bell Canada et Axia SuperNet Ltd. ont construit et raccordé 12 000 kilomètres de technologies de fibre optique et sans fil pour rendre disponibles, dans les collectivités rurales SuperNet, les services à large bande. Environ 430 collectivités ont été connectées au réseau et sont maintenant desservies par des fournisseurs de services Internet (FSI).

Saskatchewan

Dans la province de la Saskatchewan, SaskTel poursuit la deuxième phase du programme de la province, CommunityNet, qui fournit l'accès à la large bande aux écoles, aux bibliothèques et aux institutions provinciales des collectivités rurales, agricoles, du Nord et éloignées de la province. L'initiative CommunityNet II, dont les coûts sont de 34 millions de dollars et qui a été annoncée en juin 2004, permettra de fournir l'accès sans fil Internet haute vitesse aux écoles et aux bibliothèques d'au moins 71 collectivités de la province ainsi qu'aux périphéries de ces collectivités, au cours des prochaines années¹². En janvier 2007, l'initiative CommunityNet fournissait l'accès Internet haute vitesse à des institutions publiques dans 366 collectivités, et assurait une liaison à plus de 834 institutions scolaires, 310 établissements de santé, 86 écoles de Premières Nations, 256 bureaux gouvernementaux et 162 bibliothèques. À la fin du programme CommunityNet II, plus de 86 % de la population de la Saskatchewan auront accès à un service Internet haute vitesse¹³.

En plus de l'initiative CommunityNet, Northern Broadband Network, une initiative de 11,6 millions de dollars, a permis de rendre l'Internet haute vitesse accessible à 35 collectivités du Nord de la Saskatchewan en 2006. SaskTel a fourni plus de la moitié du financement de ce projet, et le reste a été fourni par le Programme pilote d'Industrie Canada et d'autres fonds fédéraux de développement régional de l'Ouest et du Nord¹⁴.

¹¹ Communiqué de la Colombie-Britannique, « Grants bring broadband to 25 rural B.C. communities », 24 février 2006, et « Grants help 30 B.C. communities bridge digital divide », 17 novembre 2005.

¹² *CommunityNet I* a fourni, moyennant des coûts de 71 millions de dollars, l'accès à la large bande à 366 collectivités de la Saskatchewan.

¹³ Communiqué de la Saskatchewan, « SaskTel wireless Internet in three more communities », 16 janvier 2007.

¹⁴ Communiqué de la Saskatchewan, « Northern Saskatchewan high-speed access funding completed », 17 janvier 2005.

Ontario

Malgré qu'aucun changement important n'ait été apporté aux projets actuels de développement de la large bande dans la province de l'Ontario en 2006, le budget de l'Ontario de 2007 prévoit un investissement de 10 millions de dollars en 2007-2008 pour aider à étendre la large bande dans la partie rurale du sud de l'Ontario. De plus, la Société de gestion du fonds du patrimoine du nord de l'Ontario (SGFPNO) contribuera également à faciliter l'accès à la large bande dans la province en réorientant son Programme de technologies émergentes. La SGFPNO a fait cette annonce en janvier 2007 dans le but de faciliter l'accès au service Internet à large bande et au service cellulaire dans la majeure partie du nord de l'Ontario dans les trois ans. Pour le moment, aucune précision concernant ces investissements n'a été fourni. Pour ce qui est du programme L'Ontario branché : accès régional à la large bande (OBARLB), il demeure suspendu jusqu'à ce que les plans de soutien à long terme de cette province pour l'infrastructure aient fait l'objet d'un examen, et ce, même s'il est probable que l'OBARLB soit remplacé par les initiatives mentionnées ci-dessus.

Québec

Dans la province de Québec, le programme Villages branchés du Québec demeure en vigueur, mais aucune demande n'a été acceptée depuis novembre 2003. De plus, à l'été 2005, la province et le gouvernement fédéral ont annoncé conjointement la réalisation d'un projet de 13,8 millions de dollars afin de construire une liaison optique sous-marine entre la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Cette initiative permettra de fournir l'accès à la large bande notamment aux écoles et aux hôpitaux situés sur les îles. Le gouvernement du Québec a fourni la moitié du financement et le reste du financement a été fourni par le FCIS¹⁵.

Nouveau-Brunswick

En juin 2006, il a été annoncé que l'Initiative de la large bande au Nouveau-Brunswick a été menée à bien. Ce projet, fruit d'une collaboration entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et Aliant Telecom Inc. (qui fait maintenant partie de Bell Aliant), a permis d'offrir l'accès Internet haute vitesse à tous les centres de santé régionaux, les parcs commerciaux et les collectivités des Premières Nations, ainsi qu'à la plupart des résidences et des entreprises du Nouveau-Brunswick. L'installation et la mise à niveau de l'équipement à large bande dans le cadre du programme ont permis de desservir 327 collectivités dans toutes les régions rurales du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement du Canada, par l'entremise du FCIS, a fourni 16,5 millions de dollars pour ce projet d'infrastructure. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a investi 12,5 millions de dollars et Aliant Telecom Inc. 15,6 millions de dollars¹⁶.

¹⁵ Communiqué d'Infrastructure Canada, « Le gouvernement du Canada investit dans un projet de câbles de fibre optique aux Îles-de-la-Madeleine », 3 septembre 2004.

¹⁶ Communiqué du Nouveau-Brunswick, « Parachèvement du programme de large bande avant la date prévue », 29 juin 2006.

Nouvelle-Écosse

En 2006, la province de la Nouvelle-Écosse s'est engagée à fournir l'accès à la large bande à tous les néo-Écossais, et ce, en 2009 au plus tard. La province a réaffirmé cet engagement dans son budget de 2007, lorsqu'elle a annoncé un investissement de 10 millions de dollars, en partenariat avec des fournisseurs de services du secteur privé, dans le but de construire l'infrastructure requise dans un premier groupe de zones non desservies dans la province.

Terre-Neuve-et-Labrador

Dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et un partenaire du secteur privé, Persona Communications Inc. (Persona), continuent de collaborer à un projet de 37 millions de dollars permettant de fournir un accès à la large bande à 68 écoles rurales et éloignées et à 103 collectivités d'ici 2008. Les gouvernements fédéral et provincial fourniront chacun 5 millions de dollars, et Persona fournira le reste¹⁷.

Le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) d'un milliard de dollars a été structuré de manière à fournir une réponse équilibrée aux besoins de l'infrastructure locale du Canada rural et urbain et à assurer que tous les Canadiens, qu'ils vivent dans les collectivités grandes, petites ou éloignées, partageront les bénéfices des investissements dans les infrastructures. L'investissement est admissible selon plusieurs catégories, dont la large bande. Les projets de large bande qui sont financés en partie par le FIMR sont le *Projet de connectivité à large bande du centre du Manitoba* (contribution du FIMR de 700 000 de dollars), le *Réseau de télécommunications de Parkland*, au Manitoba (contribution du FIMR de 1,3 million de dollars), la *Stratégie durable sur la connectivité dans le Nord*, au Manitoba (contribution du FIMR de 1,4 million de dollars) et le *Projet de large bande de la municipalité régionale de Halifax* (contribution du FIMR de 950 000 de dollars). Le budget fédéral de 2006 a assuré le renouvellement du FIMR, en prévoyant un financement additionnel de 2,2 millions de dollars sur cinq ans, ce qui triple le montant du financement qui sera investi dans le cadre de ce programme. Le gouvernement du Canada devrait annoncer la façon dont il prévoit investir ces nouveaux fonds à l'automne 2007.

En plus de ces initiatives provinciales, FedNor a annoncé en 2005 qu'il investirait 10 millions de dollars pour aider les collectivités et les entreprises rurales qui n'ont pas accès à la large bande en aménageant des points de présence et en aidant les entreprises rurales à trouver des réponses innovatrices à leurs besoins de large bande. À la suite de cette annonce, quatre organisations sans but lucratif ont été choisies pour faciliter l'essor des services à large bande et des TIC dans tout le nord de l'Ontario. Ces organisations sans but lucratif ont appuyé des projets financés entièrement ou en partie par FedNor. De plus, FedNor et les champions de la technologie de l'information (TI) ont également encouragé le déploiement d'applications des TIC dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la justice qui profitent des avantages socio-économiques de la nouvelle infrastructure à large bande.

¹⁷ Communiqué d'Infrastructure Canada, « Une entente procure aux écoles et aux collectivités rurales et éloignées de Terre-Neuve et du Labrador l'accès aux services à large bande », 15 septembre 2005.

Un aperçu des initiatives et des investissements existants est fourni dans les tableaux A.5.1 et A.5.2. Tel qu'il est indiqué dans ces tableaux, plus de 847 millions de dollars ont été investis dans des initiatives de déploiement de la large bande par divers gouvernements.

c) *Initiatives de services à large bande du secteur privé*

Aux termes du régime de plafonnement des prix en place de 2002 à 2006, et afin d'éviter les répercussions néfastes sur la concurrence locale, le Conseil a ordonné à tous les grands fournisseurs de services de télécommunication (FST) titulaires¹⁸ de créer un compte de report en se rapportant au régime de plafonnement des prix¹⁹. Il a ensuite demandé aux grands FST titulaires de placer dans ces comptes des montants équivalant aux baisses de recettes qui auraient été occasionnées par une application de la formule de calcul des prix plafonds. Dans la décision *Utilisation des fonds des comptes de report*, Décision de télécom CRTC 2006-9, 16 février 2006 (la décision 2006-9), le Conseil a établi les lignes directrices régissant l'utilisation des fonds accumulés dans les comptes de report des grands FST titulaires. Le Conseil a conclu qu'une somme d'environ 650 millions de dollars tirée des comptes de report devrait servir, autant que possible, à des initiatives visant à étendre les services à large bande aux collectivités rurales et éloignées et à faciliter l'accessibilité aux services de télécommunication pour les personnes ayant un handicap (au moins 5 % de cette somme devant servir à améliorer l'accessibilité)²⁰. Les grands FST titulaires seraient tenus de consulter les gouvernements provinciaux en ce qui a trait aux initiatives de large bande qu'ils proposent avant de les soumettre à l'approbation du Conseil. Cette mesure permettrait d'assurer que leurs plans tiennent compte des initiatives et des priorités établies par ces gouvernements. Il faut toutefois noter que la décision 2006-9 a fait l'objet d'un appel et que les parties déposent actuellement leur plaidoyer devant la Cour.

Malgré le fait que la décision 2006-9 ait fait l'objet d'un appel, le 30 novembre 2006, le Conseil a publié l'avis *Examen des propositions d'utilisation des fonds accumulés dans les comptes de report*, Avis public de télécom CRTC 2006-15, 30 novembre 2006, afin d'amorcer une instance en vue d'examiner les propositions soumises par les grands FST titulaires, conformément à la décision 2006-9. Ces propositions comprennent des propositions d'expansion présentées par Bell Canada, la STC et MTS Allstream Inc. Dans le cadre de ce processus, les fournisseurs de services à large bande concurrents ont eu la possibilité de présenter les zones qu'elles desservent déjà ou prévoient desservir et de demander que les collectivités soient exclues des plans de déploiement des grands FST titulaires du fait qu'elles sont desservies ou le seront prochainement.

¹⁸ Bell Canada; MTS Allstream Inc.; Saskatchewan Telecommunications; TELUS Communications Inc. (maintenant la Société TELUS Communications (STC)); Aliant Telecom Inc. (qui fait dorénavant partie de Bell Aliant); la Société en commandite Télébec et l'ancienne TELUS Communications (Québec) Inc. qui fait maintenant partie de la STC.

¹⁹ *Cadre de réglementation applicable à la deuxième période de plafonnement des prix*, Décision de télécom CRTC 2002-34, 30 mai 2002, modifiée par la Décision de télécom CRTC 2002-34-1, 15 juillet 2002.

²⁰ *Disposition des fonds des comptes de report*, Décision de télécom CRTC 2006-9, 16 février 2006.

Tableau A.5.1
Résumé des initiatives de déploiement et des investissements de la large bande
des gouvernements provinciaux
(2002 à 2006)

Province/Territoire	Financement (millions \$)	Description
Alberta	193,0	Le projet <i>SuperNet</i> relie 422 collectivités partout en Alberta.
Colombie-Britannique	1,0 (Note 1)	Le projet <i>NetWork BC</i> vise à rendre le réseau à large bande SPAN/BC accessible à 366 collectivités partout en C.-B. De plus, <i>NetWork BC</i> a fourni des fonds pour étendre les services sur le « dernier kilomètre » à 56 collectivités.
Manitoba	47,0	Mise à niveau et extension du réseau à large bande provincial pour joindre 85 autres collectivités.
Nouveau-Brunswick	12,5	Projet mené conjointement par le gouvernement fédéral et Bell Aliant pour étendre l'accès aux services à large bande à 327 collectivités.
Terre-Neuve-et-Labrador	5,0	Initiative publique et privée ciblant les établissements d'éducation de la province.
Nouvelle-Écosse	1,0	Le projet <i>Mesure de l'économie du savoir</i> ciblant les établissements d'enseignement de la province (Bell Aliant a fourni 5 millions \$).
Ontario	2,4	Le programme OBARLB visait à financer la construction dans les collectivités rurales et du Nord en Ontario – suspendu au milieu de 2004.
Québec	150,0	Le projet <i>Villages branchés du Québec</i> visant à relier les établissements scolaires et municipaux au réseau à large bande du gouvernement provincial.
Saskatchewan	117,0	Initiatives <i>CommunityNet I & II</i> et <i>Northern Broadband Network</i> fournissant les services à large bande à plus de 450 collectivités.
Yukon	17,0	Le projet <i>Connect Yukon</i> a fourni l'accès à la large bande à plus de 11 collectivités.
Total	545,9	

Note : (1) Aucune contribution explicite du gouvernement provincial

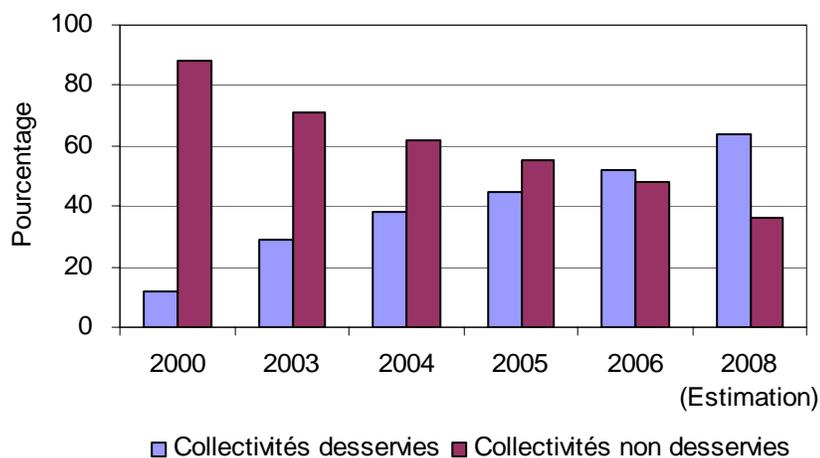
Tableau A.5.2
Résumé des initiatives de déploiement et des investissements
de la large bande

<i>Programmes</i>	<i>Financement (millions \$)</i>	<i>Description</i>
Programme pilote sur les services à large bande pour le développement rural et du Nord	105,0	Le programme permet d'offrir la large bande ou Internet grande capacité aux collectivités rurales, éloignées et autochtones non desservies.
Initiative nationale de satellite	155,0	L'INS vise à trouver une solution au coût élevé de l'accès à la large bande dans les collectivités du Moyen Nord et du Grand Nord et dans les régions isolées et éloignées du Canada.
Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique	28,4	Les investissements sont accordés à de grands projets d'envergure nationale ou régionale. La connectivité est admissible au financement.
Fonds sur l'infrastructure municipale rurale	4,4	Le fonds est structuré de telle sorte qu'il est possible de répondre équitablement aux besoins en infrastructure locale tant dans les régions urbaines que rurales du Canada. La connectivité est admissible au financement.
FedNor	10,0	Aide les collectivités et les entreprises rurales qui n'ont pas accès à la large bande en aménageant des points de présence et en aidant les entreprises rurales à trouver des solutions créatives à leurs besoins en matière de large bande.
Total	302,8	

d) Progrès réalisés dans le cadre des initiatives existantes

Les investissements consentis dans le cadre du Programme pilote ont permis d'étendre l'accès à la large bande à environ 900 collectivités rurales, du Nord et autochtones avant la fin du premier trimestre de 2007. En outre, les investissements complémentaires consentis dans le cadre de l'INS et du FCIS, ainsi que les initiatives à large bande provinciales et territoriales, y compris la participation du secteur privé, devraient permettre d'étendre l'accès à la large bande à environ 600 collectivités toujours non desservies avant la fin de l'année 2008. Au total, environ 1 500 collectivités non desservies auront accès à la large bande d'ici la fin de l'année 2008 à la suite de ces différentes initiatives.

Diagramme A.5.1
Collectivités avec et sans accès à la large bande



Source : Industrie Canada

Les programmes actuels du gouvernement ont effectivement permis de réduire considérablement le nombre des collectivités canadiennes qui n'ont pas accès au service Internet à large bande. Moins de 20 % des collectivités avaient accès à la large bande en 2000. À la fin de 2008, 64 % des collectivités y auront accès; 36 % des collectivités ne seront donc toujours pas desservies.